

ACTA UNIVERSITATIS SZEGEDIENSIS

---

ACTA JURIDICA ET POLITICA

Tomus XI.

Fasciculus 2.

Georges Antalfy

professeur à la Faculté de Droit

Problèmes nouveaux de la théorie  
du droit dans l'évolution  
de la démocratie socialiste

SZEGED  
1964

Redigunt

GYÖRGY ANTALFFY, ÖDÖN BOTH, LÁSZLÓ BUZA, ISTVÁN KOVÁCS,  
JÁNOS MARTONYI

Edit

*Facultas Scientiarum Politicarum et Juridicarum Universitatis Szegediensis*

Nota

*Acta Jur. et Pol. Szeged*

Szerkeszti

ANTALFFY GYÖRGY, BOTH ÖDÖN, BUZA LÁSZLÓ, KOVÁCS ISTVÁN,  
MARTONYI JÁNOS

Kiadja

*A Szegedi Tudományegyetem Állam- és Jogtudományi Kara*  
(Szeged, Lenin krt. 54.)

Kiadványunk rövidítése

*Acta Jur. et Pol. Szeged*

Felelős kiadó: Kovács István

Készült linó-szedéssel, íves magasnyomással  
az MSZ 5601—59 és az MSZ 5603—55 szabvány szerint  
Terjedelem: 6 A/5 ív. Megjelent 450 példányban  
64-1160 Szegedi Nyomda V.

## 1. La base réelle de la formation de l'État socialiste populaire

Le développement de l'État, donc aussi de l'État socialiste est en étroite liaison avec le développement des conditions économiques et sociales. Conséquemment, les conditions économiques et sociales dans le socialisme ont une influence déterminante sur le développement de l'État socialiste.

Cependant, dans la vie d'une société, dans le développement social, le côté subjectif est aussi d'une grande portée, comme les individus et les classes agissent dans un temps et en un lieu déterminés, selon les lois objectives discernées ou méconnues.

L'État est le produit objectif des rapports de production, tout en étant toutefois la conséquence de la représentation, de l'activité conséquente des individus et de la pratique sociale.

La situation politique et de domination se manifeste à un certain degré du développement des forces de production notamment et avant tout sous la forme de la domination économique. Au cours de l'histoire tout rapport de sujétion et de domination exprime en premier lieu les rapports politiques et de domination des hommes, donc les rapports des exploités et des exploités. La transformation en réalité politique des virtualités inhérentes à ces rapports de domination appellent des instruments politiques — tant de la part des classes exploitantes que des classes exploitées. Durant toute l'histoire les rapports de domination et de sujétion se sont traduits dans la formule politique et de domination exercée par une classe sur l'autre, bien que celle-ci soit foncièrement l'expression du pouvoir économique d'une classe sur une autre. Conséquemment il en résulte que les rapports économiques sont les générateurs objectifs des rapports politiques et de domination dans une société où en général les rapports de sujétion et de domination existent en ce sens: la politique est l'expression condensée des conditions économiques.

Chaque sujétion économique et chaque rapport économique et de domination ont leur expression d'organisation politique.

L'organisation politique de la société est une forme, qui fait fonction du pouvoir économique donné dans une société, L'état est l'instrument politique qui assure le pouvoir économique. La domination politique, le pouvoir d'une classe, — la dictature de celle-ci sur une autre ou sur les autres classes — comprend la structure politique de la société, prise dans son ensemble. Par ailleurs l'État est l'expression succincte de cette structure politique; rouage, instrument, mis au service de la dictature politique disposant d'une résolution volontaire relativement indépendante, prenant ses origines de l'économie et assu-

jetti à cette dernière. A l'opposé de l'État bourgeois. L'État socialiste exprime les rapports d'entraide mutuelle et de solidarité sous la forme déterminée du pouvoir politique.

Considérant son rôle social, l'État socialiste est la négation de tous les types d'État antérieurs basés sur les rapports d'exploitation et de sujétion. L'État socialiste est l'instrument de la suppression de l'exploitation de toute espèce et de l'édification de la société socialiste-communiste basé sur l'entraide mutuelle. L'État socialiste diffère dans ce sens foncièrement et qualitativement de l'État des exploiteurs. L'État socialiste, dans le stade initial de son développement est l'instrument de la dictature du prolétariat conçu pour l'oppression de la précédente minorité exploiteuse. La différence quantitative entre les deux formes d'organisation se traduit dans le fait que l'État socialiste est l'instrument de la grande majorité intéressée dans l'édification socialiste, dirigé contre la précédente minorité exploiteuse. Cette dictature politique est elle-même un instrument de caractère transitoire dans ce sens que c'est l'unique instrument à l'aide duquel la division en classes antagonistes de la société peut être éliminée et les rapports de sujétion et de domination — qui dans leur origine sont des rapports économiques — peuvent être transformés en rapports de coopération et d'entraide mutuelle.

L'État socialiste est donc l'instrument servant à réaliser les tendances qui dépendent des rapports objectifs de production de la coopération et de l'entraide mutuelle et à supprimer les rapports de domination et de sujétion. Dans ce sens l'État socialiste est la dernière forme politique du pouvoir public. La suppression des rapports de domination et de sujétion a pour conséquence l'extinction des formes politiques et organisatrices rattachées à ces rapports. Tous ces changements présupposent la transformation de la conscience humaine. La transformation de la conscience humaine s'opère par l'éducation à la suite d'un processus de discernement des lois objectives.

Le type d'État, donc le contenu de classe de l'État et la forme de l'État soit deux questions inséparables. L'État socialiste prend des formes définies, ces formes doivent être considérées comme fonctions directes du contenu, donc du type d'État. L'activité de classe (l'activité humaine) qui s'efforce de réaliser des buts immédiats a une influence immense sur la création du statut politique de l'État.

Dans l'édification du socialisme, les rapports reposant sur l'entraide mutuelle et la coopération ont opéré de plus en plus sur la reconnaissance de la solidarité, la coopération entre les classes s'est intensifiée, a pris de l'extension, la société entière est devenue homogène. La nouvelle conjoncture historique a permis la formulation de nouvelles objectifs idéologiques politiques et économiques et de nouvelles thèses et conformément aux tendances principales historiques, le léninisme de notre époque est parvenu à formuler de nouvelles thèses théoriques exprimant la tendance mondiale du socialisme victorieux.

Parmi les thèses nouvelles, une place éminente revient à la succession de conclusions énoncées au XXII<sup>e</sup> Congrès du PCUS fondées sur l'analyse du développement ayant trait à l'État socialiste populaire. Grâce à l'unité de la société et le développement de l'idée de la solidarité (ou des facteurs opérant dans ce sens), l'État soviétique s'est transformée de l'État socialiste basé sur la dictature du prolétariat en l'État socialiste du peuple entier; conséquemment, par la naissance de l'État socialiste du peuple entier les États socialistes se clas-

sent dans deux groupes: États socialistes du peuple entier associés en républiques soviétiques socialistes et des États socialistes des démocraties populaires, ces derniers à l'heure actuelle sont encore des États basés sur la dictature du prolétariat.

Au point de vue du développement historique l'État socialiste est la forme supérieure, nouvelle. Cette nouvelle forme exprime une notion collective sur l'appartenance de l'État de la dictature du prolétariat et du peuple entier au même type. L'État socialiste est la forme politique et de domination la plus importante de l'époque de la transition au communisme, laquelle, dans sa première période principale historique est l'État socialiste de la dictature du prolétariat, dans la seconde période principale historique l'État du peuple entier.

Come il a été déjà mentionné, L'État soviétique socialiste, dans le premier stade de son développement était l'État socialiste de la dictature du prolétariat, lequel, dès sa naissance, a donné les marques de la supériorité de la forme nouvelle socialiste de l'État. La période du développement de l'État soviétique socialiste, lorsque l'État a accompli sa mission historique dans la forme de l'État de la dictature du prolétariat, a été caractérisée par deux critères importants: la forme de la dictature du prolétariat a montré deux critères essentiels dès le début, notamment celui du démocratisme socialiste général, tandis que l'autre critère se rattache aux conditions de sa naissance: elle était née dans les conditions spécifiques de luttes de classes très aiguës. Cette contradiction fournit l'explication à bien des particularités réelles politiques, méthodiques, organisatrices, etc. de l'État soviétique socialiste.

L'existence de l'État soviétique socialiste en tant que l'instrument de la dictature du prolétariat, a prouvé que la révolution socialiste et la dictature du prolétariat sont les conditions sine qua non de l'édification socialiste. Les tâches qui s'imposaient à l'État soviétique socialiste ont été réalisées sur cette base politique et la transformation du visage économique-politique idéologique de la société s'est opéré également sur cette base. Les particularités de l'évolution soviétique sont toutefois secondaires par rapport aux lois exprimant les tendances générales du développement. Nombreux étaient les théoriciens bourgeois qui ont avancé l'opinion sur l'immuabilité de la division en classes antagonistes de la société et ils ont prétendu qu'aucune tournure de l'histoire ne puisse mettre fin à cette stratification.

Quelle est l'aspect de la société bourgeoise dans l'optique de la solidarité selon la sociologie bourgeoise. La sociologie bourgeoise est arrivée à la conclusion selon laquelle certains rapports de la vie sociale dépassent les cadres de toute réglementation, donc l'état d'une certaine désintégration sociale peut être établi. Durkheim classe ces rapports sous la notion de l'anomalie, il considère comme étant anomalie tout cas qui présente le défaut de la solidarité dans la société divisée par le travail. Il ne manque cependant d'optimisme de constater que cet état n'est pas de caractère constant, parce que la solidarité s'établit d'elle-même par l'aplanissement de certaines difficultés. Dans son ouvrage écrit sur le suicide, son idée sur les anomalies devient une théorie générale et il semble être penché plein de pessimisme à la conclusion que les chances de l'intégration dans la société moderne se diminuent inéluctablement et l'homme, l'individu reste seul et il perd pied. Cet état se manifeste comme un phénomène tout particulièrement aux temps des crises économiques et des conjonctures, étant créé par le déséquilibre suite de la perte du niveau de

vie habituel. Pour parer à ce développement, Durkheim se propose la réglementation de la vie sociale suivant certaines notions de valeur de même que par le contre-balancement du fléchissement des idées maîtresses éthiques et sociales, étant donné que tout le contraire est identique à l'anomalie. Par cette thèse il prend sous révision ses notions de valeurs énoncées antérieurement par rapport aux sociétés primitives en les étendant à la société moderne, conséquemment, la notion de la société de Durkheim prend de l'extension, pour autant que les notions de valeurs générales affectent l'époque moderne. De ce fait l'individualisme moderne qui est l'un des facteurs importants dans l'augmentation des cas d'anomalie, ne sert pas la cause de l'extension de la réglementation sociale, donc la cause du bien de la société, mais constitue à plus forte raison, la forme spécifique de la réglementation, ayant pour conséquence que l'ordre se reposant à un engagement purement contractuel aboutit au chaos, opposé à l'ordre. Par ces idées, Durkheim s'éloigne des idées de Spencer et devient le précurseur de la sociologie moderne. — Il démontre que les possibilités de la dérogation aux normes sociales et aux réglementations sont partout données, cependant les formes du procédé anomalistique sont toujours déterminées par le type social au pouvoir et par le degré de développement de celui-ci. Donc, une attitude qui déroge aux règles et s'oppose à un régime social, à une structure, n'est pas pour autant le propre de l'individu, mais plutôt une forme d'activité déterminée objectivement par la structure sociale elle-même. Il s'ensuit que l'existence d'actes délictueux donc d'attitudes s'opposant aux intérêts sociaux ne constitue pas les critères généraux de l'anomalie, mais la montée en flèche de la moyenne des actes délictueux exprime l'anomalie. „Ein bestimmtes (auch zahlenmässig ausdrückbares) Mass an Verbrechen ist also ein integrierender Teil einer jeden gesunden Gesellschaft, denn wenn soziales Verhalten als geregeltes Verhalten begriffen wird, gibt es auch immer Abweichungen in bestimmten Graden. Dies bedeutet, im Gegensatz zu den geläufigen Vorstellungen, dass der Verbrecher nicht mehr wie ein radikal unsoziales Wesen, wie ein parasitäres Element, ein nicht zu assimilierender Fremdkörper im Innern der Gesellschaft erscheint; es ist vielmehr ein regelmässig wirkender Bestandteil des sozialen Lebens".<sup>1</sup> Aucune importance — selon lui — ne doit donc être donnée inconditionnellement au décroissement du nombre de la criminalité, car l'écart de la moyenne, soit amélioration soit détérioration, n'est que le signe des troubles de la société, valable aussi au problème du suicide et, en général, aux formes de manifestation spécifiques qui diffèrent des formes de manifestation générales. En donnant une explication pareille aux attitudes antisociales, Durkheim n'envisage point de défendre les criminels et les vauriens, mais par cette conclusion, il croit quasi libérer aussi les actes antisociaux des jugements de valeur de l'arbitraire humain et selon son appréciation c'est l'ordre structural de la vie sociale qui permet d'analyser l'anomalie sociale, sans que des jugements éthiques empêchent la formulation du jugement objectif. Cette opinion de Durkheim est pessimiste et il serait difficile de s'y rallier, car elle prétend que les attitudes antisociales soient inévitables dans toutes les sociétés parce que le phénomène contraire impliquerait le statisme de la société. Durkheim avait toutefois raison lorsqu'il avance que les sociétés exploiteuses basées sur la propriété privée contribuent

<sup>1</sup> René König: Soziologie, 1958. p. 10.

objectivement à la perpétration de crimes, cependant il est en erreur lorsqu'il croit que l'évolution sociale et la manifestation de l'antisociabilité sont des notions inséparables étant en rapport de cause à effet.

Grâce aux recherches de Malinowsky sur les rapports de l'habitude et de l'acte délictueux chez les peuples primitifs il a été permis de pouver que tout semblablement aux sociétés hautement développées dites sociétés complexes (question qui sera encore reprise ultérieurement), où la prépondérance des notions de valeur homogènes et communes n'est pas exclue, le contraire peut être affirmé donc chez les peuples primitifs, où malgré le respect en règle des traditions et l'attachement à celles-ci, les idées de la morale ne s'affirment pas intégralement et automatiquement, et même s'il y a certaines prescriptions de loi, celles-ci dans la plupart des cas seront éludées, ou bien, même lorsqu'elles seront observées le comportement conforme reste toujours conditionnel et partiel. Thurnwald est d'avis que chaque société a son ordre social propre à elle-même, et son système de valeur formée en conséquence qui constitue les fondements du jugement sur les actes corrects et blâmables, ou bien l'incorrection tout particulièrement éclatante de ceux-ci. L'intégration et l'anomalie ne sont donc des concepts diamétralement opposés, la désintégration n'est pas donc identique à l'anomalie, mais celles-ci sont en rapport et l'anomalie absolue ou l'intégration totale ne servent qu'à désigner des limites abstraites, dépourvues de tout contenu réel. Les recherches de Marton constituent un pas considérable en avant. Il a analysé le problème, comment les structures sociales données influent sur les individus de la société, en les incitant à l'accomplissement des actes antisociaux ou bien à des actes conformes aux normes de la société. Marton arrive à la conclusion que, dans des circonstances données, certains actes antisociaux peuvent être considérés psychologiquement aussi comme l'expression d'attitudes normales. L'appréciation de ce problème est influencée considérablement par la faculté de choix des instruments assurée par la société à l'individu pour réaliser ses objectifs. Dans la plupart des cas le choix des instruments est déterminé par des normes institutionnalisées et ça va sans dire que ces normes sont très variées, en plus les objectifs et les instruments ne sont pas en rapports permanents.

Les instruments varient selon les différentes structures sociales et, en conséquence, les attitudes divergentes et l'anomalie sont à considérer comme les résultats d'une structure sociale donnée; les considérations moralisantes doivent donc être exclues des recherches. Indépendamment de la souhaitabilité de la coordination entre les instruments culturels et sociaux, au cours de leur concrétisation, la coordination défectueuse aboutit à l'anomalie. L'anomalie ne peut être confondue avec la désorganisation sociale — comme auparavant il en existait des exemples — étant donné que lorsque l'attitude se manifestant comme le résultat de la même évolution sociale correspond aux normes ou les contredit, il ne peut être question des lacunes de l'organisation, au contraire, la pratique démontre qu'il y ait une super-organisation p. e. en ce qui concerne les bandes de malfaiteurs lesquelles prennent des mesures répressives des plus brutales contre des attitudes différentes de leurs et non-désirés. Cet état de superorganisation peut se manifester aussi dans le sein d'une famille et, dans des circonstances données, ses influences sont les mêmes, que les résultats du manque de la cohésion interne. Il peut être constaté encore sous ce rapport que les repères de bandits des grandes villes et les malfaiteurs eux-mêmes sont

dans l'état de la super-organisation, ils observent leur ordre particulier même plus strictement que les membres de la société l'ordre établi et reconnu. Cependant l'ordre des malfaiteurs heurte l'ordre de la société et constitue de ce fait une sous-culture criminelle. Dans cet ordre d'idées on peut parler de la désintégration, comme du phénomène de détachement de certains groupes donnés de la société. La fréquence de ce phénomène doit augmenter en général dans les sociétés complexes et — la désintégration — se manifeste par un trend toujours plus croissant dans les autres secteurs de la vie sociale. En plus, comme il est reconnu avec justesse par la sociologie bourgeoise actuelle, la désintégration seule n'est pas ipso facto la condition de la société moderne, mais les conflits sociaux proprement dits se manifestent dans les sociétés capitalistes de plus en plus fréquemment et sous des formes d'apparition de plus en plus aiguës. Outre cet optique structural des considérations sociales et psychologiques s'affirment également, d'après lesquelles parallèlement au processus de socialisation les interdépendances et les interactions de la culture et de la société dans l'individu doivent être aussi analysées, ce qui permet l'examen des causes de la formation du type dit „marginal men” et l'attitude dérogeant à la normale. La société bourgeoise moderne est caractérisée par l'évanouissement et la décomposition des idées maîtresses de la morale, ce qui aboutit à l'anormalie aiguë et, en dernière analyse, a pour conséquence que les limites des attitudes sociales et antisociales se confondent. Cette reconnaissance offre un certain intérêt car peu à peu la sociologie bourgeoise est obligée de reconnaître ouvertement et confesser, que l'ordre social capitaliste est entré dans la période des crises, où toute norme éthique devient caduque et, qui ouvre largement la porte aux manifestations à s'affirmer dans la sphère d'activité du pouvoir public et de la législation qui contredisent à l'opinion publique, mais servent inconditionnellement les intérêts des monopoles. L'optique structural et psychologique de la sociologie bourgeoise est tout naturellement semblable au tâtonnement de l'aveugle dans l'obscurité, comme elle néglige les facteurs de détermination fondamentaux qui seuls pourraient expliquer réellement les phénomènes que la sociologie n'arrivant qu'à l'analyse superficielle de la vie sociale essaye d'expliquer par des théories formelles. La cause réelle de ces phénomènes réside dans la nature des conditions capitalistes de la production et les différentes théories au penchant idéaliste ou les normes éthiques professées par celles-ci ne se prêtent nullement à y opérer un changement, ces normes étant, à elles-mêmes absolument faibles et futiles, d'autant plus qu'elles sont en antagonisme fondamental avec les conditions matérielles déterminant les attitudes et la conscience des hommes. Qui plus est, elles ne peuvent donner que des solutions partielles, étant donné qu'elles sont incapables de se libérer de la conscience bourgeoise, laquelle, dans notre époque n'est plus capable de découvrir des perspectives à sa formation sociale. L'influence de la réalité sociale bourgeoise de notre époque apparaît aussi sous un autre rapport; la notion ancienne strictement délimitée des manifestations pathologiques sociales commence notamment à se décomposer de plus en plus. La théorie actuelle distingue de moins en moins les phénomènes „pathologiques” des phénomènes sociaux normaux, ce qui se traduit aussi dans le changement, la modification de la terminologie, lorsque la notion des attitudes criminelles est substituée par la terminologie qui mentionne des „attitudes anormales”. Elle embrasse incontestablement l'éventail beaucoup plus large des actes humains. Cela n'équivaut



pas à dire que la sociologie criminelle ait perdu toute son importance, elle constitue encore à présent une partie importante de la sociologie pathologique, mais les diverses formes des attitudes qui diffèrent de la normale, on pourrait dire des attitudes antisociales, sont examinées dans les autres secteurs de la sociologie. Ces problèmes sont analysés avant tout par la psychologie sociale, tels le suicide, l'alcoolisme, les divorces, l'isolement sociale et les autres différentes manifestations. L'avance de la tendance psychologique apparaît tout particulièrement sous une lumière aiguë dans la théorie de Halbwachs. A l'opposé de la théorie de Durkheim, qui ne met guère en relief d'autres facteurs que l'ensemble de la motivation générale, dans la théorie de Halbwachs des problèmes socio-psychologiques sont relevés, en expliquant les antagonismes entre l'individu social-culturel et le monde environnant, la société par l'état d'âme et l'état d'esprit. Selon Halbwachs, la vie sociale de l'homme, ses rapports avec les autres différentes unités sociales doivent être examinés avant tout et par cela la formation des propriétés de l'individu en rapport avec les autres, ce qui veut dire, que l'ensemble des influences des expériences et des rapports doit être considéré dès la première enfance, où le rôle prépondérant revient à la famille, aux camarades de jeux, de la génération de l'individu donc en général l'influence du „peer group". Ne contestant pas le fait que dans son développement ultérieur l'individu réagit aussi aux influences du monde extérieur et ceux-ci forment son caractère, Halbwachs souligne que la personnalité est déterminée finalement dans son cercle social et culturel et les racines de ses attitudes antisociales — parfois ultérieures — y doivent être cherchées et ce sont les facteurs jouant dans ce cercle qui à cause de leur nature décisive de détermination sont avant tout responsables à la formation de la personnalité. Les recherches de la psychologie sociale se concentrent avec prépondérance sur la jeunesse et la vieillesse et elles trouvent des traits caractéristiques communs des deux, celles-ci sont déterminées notamment par l'incertitude de l'état et les influences subies et l'éducation reçue dans la jeunesse réapparaissent dans la sénescence, celles-ci connaissant quasi leur renaissance. Il paraît être prouvé par ce fait, que l'état de la sénescence ne doit être en premier lieu examiné par la psychologie mais il doit être analysé par la sociologie et par la psychologie sociale car les changements sont décisifs qui s'opèrent dans le rôle social de l'individu, conséquemment dans la condition sociale de celui-ci. Pareilles influences aboutissent à l'incertitude du caractère d'autant plus que, dans le stade avancé de l'industrialisation, la vie de famille, l'existence familiale de l'individu âgé devient de plus en plus problématique. La société capitaliste moderne et l'État capitaliste ont peu de chances d'y intervenir d'une manière décisive pour apporter un dénouement au problème, et cela d'autant moins que l'homme devient de plus en plus l'esclave non seulement des capitalistes mais aussi des machines et dans cette cadence infernale de la vie tous ceux qui ne sont pas capables d'endurer ce rythme de vie, sont forcément voués à la disparition. La théorie de la désintégration sociale est tout particulièrement valable à ces individus. Cette théorie n'exprime pas, tant s'en faut, la fragilité des normes éthiques, la disparition de l'influence des idées sociales, mais mettent en évidence le rôle humain dans ce stade du capitalisme monopoléur. Ce rôle est réduit à l'asservissement à la toute-puissance du capitalisme. Toute personne incapable d'accomplir ce devoir est vouée à la disparition. Comme dans le domaine des autres sphères de la vie sociale, aussi dans cette sphère

rien ne modifie le bon plaisir (la puissance illimitée) des capitalistes monopoleurs — comme l'État de l'heure est entre les mains de l'oligarchie financière; conséquemment, les intérêts de la société ne peuvent pas être représentés, l'idée de l'humanisme si souvent remâchée de la bourgeoisie d'ores et déjà est donc vouée à l'échec, mais à la fois tout le régime social capitaliste est mis à l'échec, étant incapable d'assurer aux membres de la société la garantie, la tranquillité et l'équilibre de la vie, nécessaires pour que l'individu trouve sa place dans la société. En conséquence, la désintégration n'est pas, pour autant, le fruit du dépérissement des idées morales, mais trouve son explication plutôt dans les antagonismes des rapports économiques du régime social du capitalisme.

Les formes les plus caractéristiques des attitudes antisociales et de l'anomalie sont examinées aussi à l'heure actuelle par la sociologie criminelle, qui forme donc un domaine très important de la sociologie générale. Contrairement à la tendance représentée par Lombroso, laquelle a discuté ces problèmes dans l'optique du principe de l'hérédité, dans la sociologie moderne les problèmes sociologiques et socio-psychologiques constituent avant tout l'objet des recherches. L'économie sociologique s'y rattache également; les recherches de celle-ci sont concentrées tout particulièrement sur les lois qui déterminent localement la distribution des actes criminels dans les grandes villes. Il a été reconnu qu'il ne peut être question de l'influence déterminante d'un territoire donnée, car une grande majorité des hommes non-criminels existe partout, les manifestations antisociales ne sont donc rattachées à un territoire donné. Tout ce qui peut être dit est que des individus de même opinion se groupent et s'organisent. Les données statistiques révèlent nettement que le taux de criminalité est plus élevé dans les villes que dans les villages. Cependant il peut être démontré que toutes les personnes qui ont été jugées en quelque manière que ce soit par l'opinion publique fuient du village à la ville. La condition des filles-mères constitue encore même à présent un problème sérieux, qui fuient à la ville et — dans les conditions capitalistes — sont dans la plupart des cas forcément acculées à la voie de la délinquance. L'État toutefois ne fait rien pour prévenir cet état de choses, il se borne à la répression des actes délictueux perpétrés. Les recherches de la sociologie bourgeoise moderne qui tendent à éclaircir l'influence de la pauvreté et de la crise du logement sur la délinquance se soldent aussi par un échec. Ces facteurs sont considérés comme des-à-côtés du problème. Selon la sociologie bourgeoise moderne la cause essentielle consiste dans „les conflits de normes” nés du développement, et, en la palliant, elle détourne ainsi l'attention de la vraie cause des conditions capitalistes de la production, qui engendrent nécessairement la délinquance. Évidemment ni la pauvreté, ni les conditions sociales défavorables ne sont en réalité les facteurs foncièrement déterminants dans ce domaine, mais elles aussi sont les conséquences du régime économique et social exploiteur. La sociologie bourgeoise se refuse non seulement à reconnaître, mais encore plus à avouer le bien fondé de cette opinion. Même à notre époque la sociologie criminelle a trop de tendances à analyser les particularités de l'individu et à isoler, en tant que cela est possible, l'individu des facteurs sociaux et économiques qui le déterminent. Conformément à cette tendance, la sociologie criminelle aboutit à la conclusion que les causes d'une telle conception antisociale doivent être recherchées dans les conditions de vie

de la jeunesse et il énonce en fait que les actes criminels commis par la jeunesse diffèrent aussi par leur nature des actes délictueux des adultes. En se basant à cette opinion, elle nie encore que les actes répressibles perpétrés dans la jeunesse soient sous l'influence des actes criminels des adultes. Cette opinion est peu acceptable, et cela d'autant plus que le contraire est prouvé par les observations objectives et pareilles opinions servent seulement à pallier les défauts de la société capitaliste, qui ne s'embarrasse guère de l'avenir de la jeunesse. Actuellement, découlant de l'essence de l'État, peu d'intérêt est porté aux problèmes semblables surgissant dans la société et rien n'est fait dans l'intérêt de l'éducation de la jeunesse, considérant que les hommes, les individus et les familles sont „libres”. La jeunesse ainsi abandonnée avance totalement sur la pente vers la déchéance morale. En ce qui concerne l'esseulement des membres de la société, rien ne met mieux en évidence le détachement prononcé de l'État de la société que les attitudes antisociales qui se manifestent tout particulièrement dans la jeunesse, sous forme d'actes de vandalisme. Dans l'intérêt de la famille et de la jeunesse l'État bourgeois prend tout au plus des mesures formelles, il n'apporte aucune solution aux problèmes de l'évolution propre des jeunes de la société. La jeunesse délaissée, poussée par le sentiment de la solitude, crée des groupes, des bandes, qui ne se forment de prime abord dans un but criminel, mais, au cours des temps, par la perpétration de crimes mineurs, deviennent des bandes de malfaiteurs. La société moderne bourgeoise, la société complexe, voue ses membres à la solitude et dresse l'un contre l'autre en ennemi. L'individu est forcément mis aux prises avec la société.

Le développement technique et industriel, qui a créé la société bourgeoise, devient de plus en plus l'ennemi de celle-ci, autrement dit, le développement des forces de production se heurte dans les limites des rapports de production et s'efforce de les faire éclater. Un rôle décisif revient au développement de la division du travail parmi les hommes. La division du travail est le principe maître de compartimentage de la société complexe moderne, qui a une importance non seulement économique, mais aussi sociale, capable de déterminer des types structuraux. Dans son livre sur la division du travail Durkheim fait ressortir que la formulation de l'analyse structurale fonctionnelle n'est possible que sur cette base toute spéculation philosophique mise à part. L'appréciation philosophique de la division du travail, telle qu'elle est donnée par Platon et Aristote, ensuite par Thomas d'Aquin, comme explication de la stratification de classes de la société de leur époque, manque de toute base réelle, et cela d'autant plus, que les conditions nécessaires pour déterminer scientifiquement la division du travail ne sont réunies à son avis que dans la société bourgeoise. Des aspirations semblables se retrouvent chez Ferguson, dans son „Essay on the History of Civil Society” et chez Smith, dans son ouvrage intitulé „Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations”. Le problème de la division du travail et ses répercussions économiques et sociales ont été déjà discutés au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'appréciation scientifique et juste de ce problème est due à Charles Marx. Le motif exclusif de la solidarité entre hommes, de la division du travail réside selon Smith dans l'intérêt de l'individu, dans son égoïsme, „Nicht von dem Wohlwollen des Fleischers, Brauers, oder Bäckers erwarten wir unsere Mahlzeit, sondern von ihrer Bedachtnahme auf ihr eigenes Interesse. Wir wenden uns nicht an ihre Humanität, sondern an ihre Eigen-

liebe, und sprechen ihnen nie von unseren Bedürfnissen, sondern stets von ihren Vorteilen".<sup>2</sup>

En se penchant sur le problème de la division du travail, ils n'ont pas reconnu l'influence à double sens de celle-ci et Marx était le premier à mettre à nu que la division du travail a des répercussions tantôt sociologiques, tantôt économiques.<sup>3</sup>

Il met en opposition la division du travail sociale et celle „de la manufacture." La première est la production spontanée de la nature, tandis que la seconde ne se forme que lorsque la division du travail générale a déjà atteint un certain degré de perfection. En ce qui concerne la première, Marx déclare que les hommes parviennent à ces conditions indépendamment de leur volonté. „Les hommes, dans la production sociale au cours de leur vie, établissent des relations nécessaires, déterminées, indépendantes de leur volonté, qui correspondent à un certain degré de l'évolution des forces de production matérielle. L'ensemble de ces relations de production constitue la structure économique de la société, et fournit l'infrastructure réelle, sur laquelle se dresse la superstructure juridique et politique, à laquelle des formes déterminées sociales de la conscience correspondent. Le mode de production de la vie économique détermine, en général, les processus vitaux sociaux, politique et spirituel".<sup>4</sup> La division du travail sociale se développe dans les cadres de la famille conformément aux différences naturelles entre les individus, mais elle se forme parmi les familles au sein de la tribu et parmi les différentes tribus également, en tant que formes de sphères sociales différentes. Par le développement de l'industrie moderne, les procès de travail seront tronçonnés, jusqu'à ce que finalement, l'individu même sera de plus en plus spécialisé, lui-même subit pour ainsi dire le processus de „tronçonnage".

Formellement, les catégories de Marx sont suivies par Thönnies, mais Thönnies en diffère foncièrement car, en dernière analyse, il base ses réflexions sur des fondements idéalistiques. Il arrive à la conclusion que le progrès technique retient non seulement les travailleurs, mais aussi le développement de la division du travail. Les fondements de la théorie sociologique de la division du travail ont été posés par Gustave Schmoller; il idéalise le problème et ne retient que les éléments sociologiques de la division du travail et, tout semblablement à la théorie de Durkheim, les problèmes économiques sont escamotés. Faisant une critique sévère de la théorie de Schmoller, Bücher analyse le problème de la division du travail sous trois aspects, qui sont notamment l'unification du travail, la communauté du travail et la division du travail. Il attribue une haute importance au rôle de la cadence dans l'accroissement de la productivité, qui détermine la production. Durkheim expose sa théorie sur des lignes semblables, tenant en considération l'importance des professions et de la spécialisation et sa théorie devient, par cela, quelque peu unilatérale. A son avis, la division du travail ne constitue pas nécessairement la désintégration sociale, bien que la division du travail entièrement non-réglémentée soit possible, celle-ci est cependant une anomalie. La division du travail — selon lui — peut agir dans un sens de collectivisation et au cours de ce processus, non seule-

<sup>2</sup> René König: Op. cit. p. 27.

<sup>3</sup> Marx: Das Kapital, Vol. I. p. 12.

<sup>4</sup> Marx: Introduction à la critique de l'économie politique.

ment les analogies, mais aussi les différences s'associent. Il exprime sous ce rapport son opinion que dans la société complexe, la division du travail agit dans le sens de l'unité sociale, parce que le développement relègue au second plan les différences parmi les individus et en souligne les similitudes. Il fait de ce fait le point entre la solidarité mécanique des sociétés en segments et la solidarité organique de la société complexe. Cette dernière forme de la division du travail peut être interprétée comme la coopération des individus différents, il est à noter, cependant, que toutes les deux formes de la division du travail ont trouvé une réglementation analogue, à l'exception de la division du travail anormale non-réglée. La réglementation, ou bien les modalités de celle-ci se trouvent dans l'ordre légal. Bücher croit découvrir la différence fondamentale entre les solidarités organique et mécanique en ce que dans la seconde, les individus sont en relation directe avec la société entière, tandis que dans la première ils ne sont en relation que par des rapports intermédiaires, par des groupes dits intermédiaires qui sont propres à la société complexe. Voilà la thèse principale de la théorie sociologique bourgeoise de la division du travail.

Ces problèmes sont examinés aussi de près par la politique sociale, car elle considère la division du travail comme le critère structural d'un type social déterminé. La politique sociale sur la base de l'accroissement de la production et sur celle de l'accroissement de la population se croit capable de déterminer d'avance les trends du développement des classes sociales et des villes: celles-ci étant à son avis en relations interdépendantes dont le fondement est donné par la production.

Le développement considérable de la division du travail contribue, dans une grande mesure, à la différenciation de la société laquelle selon lui réduit la lutte de chacun contre tout le monde dans ses justes limites. Par l'évolution de la technique et de l'automatisation la division du travail entre les hommes s'est transformé en la division du travail entre les machines. La question de la survivance de la solidarité se pose alors forcément, et Durkheim, lui-même, parvint à la conclusion que la division du travail dans ce stade recèle déjà les critères de l'anomalie. Dans le domaine de l'administration publique, ce haut degré de différenciation se traduit dans la bureaucratisation, dans une sorte d'atomisation des travaux, en réagissant fortement contre l'idée de la solidarité. A l'opposé de Durkheim, Friedman est d'avis que la division des procès du travail à un tel degré n'exclue pas la continuité et la coordination de ceux-ci, mais ce développement ne constitue pas la naissance de la solidarité organique, les rapports entre les individus deviennent de plus en plus purement fonctionnels. Le développement de la technique et du mode de production engendre nécessairement des changements structuraux de la société. Dans la sociologie moderne la notion de la structure prend une place de choix et se manifeste sous deux aspects: l'un exprime les rapports internes d'un groupe ou de la société, l'autre exprime la connaissance des rapports sociaux sans jugement de valeur, en avançant donc la possibilité de la connaissance objective de ces rapports. L'origine de cette notion doit être recherchée dans la seconde acception ce qui se traduit avant tout dans les travaux de Durkheim sur les principes des méthodes sociologiques.<sup>5</sup> Durkheim étudie les structures sociales dans leurs relations normales et pathologiques, sous le rapport d'attitudes par

<sup>5</sup> König: Op. cit. 283. p.

excellence anormales. Durkheim s'est proposé de présenter ses conclusions conformément aux faits laissant de côté les jugements de valeur; par ces conclusions il envisage de développer la „science” de la sociologie, parce qu'il s'est proposé de définir d'une manière objective les attitudes humaines et les réactions de la société. Il voulait donner aussi plus de valeur réelle au jugement de valeur scientifique: „Wenn wir also ein objektives Kriterium finden, das den Tatsachen selber inhärent ist, mit dessen Hilfe wir in den verschiedenen Dimensionen sozialer Erscheinungen zwischen Gesundheit und Krankheit unterscheiden können, dann könnte die Wissenschaft ihrer Methode treu bleiben und gleichzeitig die Probleme der Praxis beleuchten”.<sup>6</sup> Pour réaliser ces conditions, il ne faut pas perdre de vue que la manifestation des phénomènes sociaux a deux aspects éventuels, elle peut être ou bien très générale, touchant la majorité des membres de la société et étant très faiblement variable, ou bien elle revêt de différentes formes et ne concerne qu'une minorité de la société, exprimant seulement un état de transition exceptionnel. C'est là qu'on trouve la base qui permet de distinguer entre les attitudes normales et pathologiques. Le type normal est la généralité moyenne et tout écart de celle-ci appartient dans la sphère de la pathologie, qui cependant ne dépend pas de notre bon plaisir, mais est inhérent à la structure. Les attitudes générales, donc les actes individuels normaux, ne se manifestent pas généralement, mais dans les cadres des types de structures spéciaux. Ce type correspond à un échelon de développement donné, qui évolue dans les cadres des normes exprimant la probabilité générale. C'est sur la base de ces considérations que Durkheim élabore sa doctrine sur la détermination structurale des actes sociaux négatifs (p. e. actes répressibles), selon laquelle chaque société a son échelle de valeurs des actes répressibles, conséquemment, des manifestations anormales sont celles qui dépassent subitement, par surprise, cette échelle de valeurs. Cette doctrine de Durkheim exprime la nécessité découlant du régime économique capitaliste: les actes répressibles ne cessent jamais d'être perpétrés, ceci étant le corollaire nécessaire des sociétés de classes basées sur la propriété privée. Durkheim évite donc de donner la réponse à la question en quoi la société capitaliste est-elle capable d'apporter une solution à la condition sociale de l'individu, autrement dit, il étudie de fixer les possibilités de la suppression du nombre des actes répressibles, et, en dernière analyse, de l'antagonisme entre l'individu et la société. Exprimé avec plus de précision, au cours du développement du capitalisme, l'antagonisme s'annonce sous des formes toujours plus aiguës, conséquemment, le nombre des actes répressibles ne cesse d'augmenter. En palliant les causes réelles des manifestations antisociales, l'influence de différenciation de la propriété privée notamment, Durkheim présente les phénomènes comme étant immuables et inéluctables en introduisant des solutions idéalistiques et formalistiques: la notion de la structure sociale. Il faillit de parvenir à la conclusion que la société et le pouvoir de la bourgeoisie, comme notions identiques comprennent nécessairement l'existence des crimes, ce qui équivaut à dire que l'antagonisme entre la société et l'individu est insurmontable. En avançant cette hypothèse, Durkheim érige la société bourgeoise en une catégorie éternelle d'une part, d'autre part il considère les actes antisociaux comme des phénomènes éternels. Il ne parvient pas à reconnaître le caractère déterminant des

<sup>6</sup> König: Op. cit. 283 p.

rapports économiques, il déduit des lois de l'analyse des phénomènes superficiels de la société de manière que celles-ci soient conformes aux intérêts de la bourgeoisie et il nie que des conditions puissent être établies où les conflits de l'individu et de la société s'éteignent. Il ne reconnaît pas la vérité que c'est seulement la société sans classes basée sur l'abolition de la propriété privée qui est uniquement et exclusivement capable de créer l'harmonie entre l'individu et la société, que par l'abolition des classes, les conflits et l'antagonisme des individus et de la société diminuent nécessairement ou s'éteignent progressivement.

Selon Durkheim il n'y a aucune société sans comportements „pathologiques”, car le conformisme, à un tel degré de perfection ne peut être réalisé puisqu'il signifierait la liquidation complète de la vie de l'individu. Plus les sociétés sont complexes, plus grandes seront les probabilités et les possibilités que des comportements antisociaux naissent dans un nombre toujours plus croissant sans qu'il s'agisse, sous ce rapport, d'un phénomène anormal, parce qu ce phénomène est structurellement déterminé. Pour justifier le bien fondé des „lois proclamées” par Durkheim, il a envisagé l'élaboration de la typologie des structures de différentes sociétés prenant pour base à cette classification le degré de composition de la société, en commençant par la notion du groupe ou de la horde, comme l'élément primitif de la coexistence sociale. C'est ainsi qu'il a établi les structures suivantes: sociétés simples polysegmentaires, qui se composent de la reproduction de l'unité de base les sociétés polysegmentaires de composition simple, qui comprennent plusieurs sociétés de la première catégorie et finalement, les sociétés polysegmentaires plusieurs fois composées qui naissent de la coexistence ou l'union des groupes de la seconde catégorie. Ces catégories sont nommées par Durkheim „catégories réelles”, il essaye de les établir suivant le stade de développement historique des sociétés. Il élabore son autre typologie par rapport à la division du travail, où il fait la distinction entre la solidarité mécanique et la solidarité organique. Cette dernière naît de la coopération des individus différents et présente une structure, dans laquelle l'individu ne s'engrène à la société qu'à l'aide des groupes intermédiaires déjà mentionnés. Durkheim fait appel à la notion de la structure pour délimiter indépendamment des jugements de valeur les divisions du travail anormale et normale. Sur la base de la catégorisation structurelle il procède d'une manière analogue à l'étude du problème du suicide. Dans l'explication de ce problème, il ne se rattache pas à la structure de la société, mais plutôt à la structure de certains groupes, de la famille, ce qui fait à penser qu'il considère comme étant nécessaire de distinguer entre les structures générales et partielles, la structure générale étant la société, capitaliste, tandis que la structure partielle ne comprend qu'une partie de la société. Toute organisation ou association sociale possède une structure spécifique qui doit être délimitée sur la base de la différence des rapports appropriés. Les structures générales, par la variété et la richesse de leur contenu dépassent de loin le contenu de certaines organisations ou associations. Cette constatation n'exclue pas l'influence fonctionnelle des organisations et des associations sur la construction et la conservation de la structure. Durkheim a posé ainsi les fondements de la théorie structurelle fonctionnelle, laquelle, même à présent, détermine les recherches sociologiques bourgeoises. Les théories antérieures ont recherché la naissance de la coopération sociale dans les avantages que cette dernière a offerts; Durk-

heim était le premier à démontrer que celle-ci comprend deux choses, notamment, que l'aptitude de quelque chose à quelque chose et l'utilité de quelque chose re peuvent servir de base aux recherches scientifiques, car l'utilité ne peut pas fournir des renseignements à la recherche sur la naissance de la catégorie étudiée ou bien sur la naissance de la forme spécifique que celle-ci a revêtue. Les phénomènes sociaux peuvent subsister, comme il a été prouvé par les faits, consacrés par l'usage sans aucune utilité tangible. Certaines institutions ou installations données sont capables de changer leurs fonctions et peuvent servir simultanément aussi plusieurs buts.

Les relations ne peuvent être expliquées correctement que si l'examen des conditions structurales est entrepris indépendamment des fonctions, ce qui permet d'éliminer le problème de la finalité, qui est le seul élément appréciable à la conscience de l'individu. En effet les institutions sociales ne sont créées pour le service de certains objectifs définis, mais celles-ci s'établissent en conséquence des relations structurales fonctionnelles. Par exemple, la réaction de la société prévue en punition, peut être ramenée à l'intensité du sentiment de la collectivité, par laquelle elle réagit, ayant été lésé par le crime; ceci est la définition structurale de la punition. D'autre part elle a pour fonction de maintenir les sentiments sociaux dans cet état de haute intensité, comme ceux-ci perdraient de leur vigueur si les personnes ayant perpétré les actes répressibles n'étaient pas punis. Voilà l'expression de la conception fonctionnelle. Les institutions sociales ne se développent donc pas des anticipations de leurs fonctions, mais plutôt, dans la plupart des cas, c'est la fonction que prend corps pour la conservation des conditions structurales. Il importe cependant que ce ne soit pas le structuralisme seulement qui ne doit pas être perdu de vue, car la vraie connaissance d'un phénomène social ne peut être obtenue que par l'analyse des fonctions. L'effet combiné de ces deux conceptions par contre, exprime avec précision le contenu de l'analyse structurale fonctionnelle.

Il devient évident de tout ce qui vient d'être expliqué que même en le rattachant au problème de l'anomalie et à celui de la division du travail, la sociologie actuelle bourgeoise reste incapable d'arriver à la solution du problème de la solidarité, comme elle escamote les rapports entre les classes et la propriété privée.

Grâce à l'exemple pratique du développement de l'État soviétique socialiste, la thèse sur la perennité de la division en parties antagonistes de la société a été déjà réfutée. Pour la première fois dans l'histoire, l'État soviétique socialiste a liquidé toutes les formes de la propriété privée, il a abolie l'exploitation basée sur la propriété capitaliste et, de ce fait, il a supprimé aussi l'anomalie et a créé la propriété sociale des forces de production, sous la forme des propriétés publiques, coopérative et personnelle. Par le développement historique, la structure de classes de la société a subi une transformation. Grâce à l'État soviétique socialiste, la structure de classes antagonistes de la société a été abolie et la société soviétique socialiste a été créée, qui se fonde sur la coopération des classes alliées et amies. Tandis que les sociétés antérieures ont été caractérisées par l'antagonisme des classes sociales, le critère de la nouvelle société socialiste est la solidarité de la classe ouvrière, de la paysannerie et des intellectuels.

Par la transformation de la société en une communauté des classes amies, la nature de l'État a été également transformée. Voici la base objective de



classe de la formation du peuple entier de l'État socialiste: l'État socialiste est le pouvoir public commun de tous les peuples de l'Union Soviétique, l'organe représentant les intérêts et la volonté communs de ces peuples, qui, en tant qu'État, donc un régime d'appareil spécial, exprime l'unité politique et morale des peuples soviétiques. Les différences sociales et les degrés de développement entre les classes amies n'ont pas été encore éliminés par le développement social. Donc, dans l'état actuel et pour une longue durée encore, le rôle directeur, social déjà et non politique et de domination, subsiste et subsistera encore. Ce développement, dont les deux étapes ont été mises en évidence sommairement dans les précédents, marchait de pair avec l'augmentation constante du niveau économique, politique et idéologique de la société soviétique socialiste, ce qui a permis la création de la démocratie socialiste des peuples de l'Union Soviétique.

Dans les États de démocratie populaire, la création de l'État du peuple entier et de la démocratie socialiste est en voie de prendre corps.

## *2. La démocratie socialiste du peuple entier et l'organisation de l'État*

Parallèlement à la transformation de l'État de la dictature du prolétariat en État du Peuple entier la démocratie du prolétariat s'est aussi transformée en une démocratie de la population entière. Le problème de la démocratie ne peut être résolu que par la révolution socialiste. Bien que la démocratie bourgeoise comporte des avantages à la classe ouvrière et aux masses des travailleurs, dans son essence toutefois, elle est une démocratie formelle, car les droits proclamés ne s'affirment pas dans la réalité. La démocratie bourgeoise n'est pas donc une démocratie réelle, mais un semblant de démocratie, les droits assurés ne servent que pour neutraliser le climat révolutionnaire des masses populaires. La vraie démocratie ne peut exister que dans la société socialiste, car ce sont la révolution sociale et l'État socialiste qui constituent la force historique capable de fonder la vie de la société sur les principes de la solidarité, sur les conditions de l'entraide mutuelle, pour préparer la voie à l'auto-administration de la société. La démocratie ne saurait prendre la forme d'existence, dans laquelle les facultés et les penchants de l'individu peuvent s'épanouir sans entraves, que par la naissance et la concrétisation de l'idée de la solidarité, donc par la réalisation de l'unité politique et morale du peuple.

Le développement de l'État socialiste porte témoignage de ce que dans l'État socialiste, l'élargissement de la démocratie socialiste se fait valoir quasi par les lois de la politique. Par cela, l'idée a pris corps, proclamée depuis les premiers siècles de l'histoire par la pensée politique sur les mêmes droits et les mêmes obligations de chaque citoyen de l'État sous les mêmes conditions à participer dans les affaires de la communauté et de l'État. Le développement de l'État socialiste porte depuis les commencements de la révolution socialiste les critères et les traits caractéristiques du démocratisme socialiste. Le développement du démocratisme socialiste général met encore en évidence que par l'État socialiste la classe ouvrière lutte non seulement pour elle-même, mais pour l'affranchissement économique, politique et idéologique de toute la société.

Selon l'enseignement des classiques du marxisme, la substance de l'État socialiste ne saurait être autrement définie que par ses rapports qui le lient à

son passé et à son avenir. L'État est le produit des rapports de production antagonistes mais par l'édification de la société communiste, par la suppression des rapports de sujétion, dans une société où tous travaillent selon leur capacité et participent selon leur besoin dans la consommation des biens produits, la violence, la fonction de l'application directe de la contrainte physique seront supprimées. Le passé de l'État socialiste doit être donc cherché dans les sociétés bourgeoises, son avenir dans la société communiste sans classes. L'État socialiste est le cadre politique et de domination de la révolution socialiste, dont les lois fondamentales, le contenu et les formes sont déterminés d'avance par le progrès de la révolution socialiste.

L'État bourgeois, né de la révolution bourgeoise, sous le signe de l'éternité, veut perpétuer le pouvoir de la bourgeoisie. Il en résulte que l'État bourgeois est une puissance, dont le détachement de la société marche de paire avec chaque étape de la diminution de l'emprise de la bourgeoisie sur la société. L'ascendant de la bourgeoisie sur la société diminue singulièrement à l'époque de l'impérialisme, du capitalisme monopoléur. L'État socialiste, né de la révolution socialiste, signale l'abolition de l'existence de l'État „séparé” de la société. Ce processus (i. e. l'abolition) s'opère progressivement au cours de l'édification du socialisme et du communisme. Le progrès social connaît plusieurs stades. Les stades fondamentaux sont le socialisme et le communisme. La révolution socialiste s'accomplit dans ces deux stades fondamentaux en passant par plusieurs étapes historiques. Ce développement historique est caractérisé, dès les débuts de l'édification du socialisme, par la cessation du détachement de l'État. Le début de ce processus est marqué par l'épanouissement du contenu socialiste de la démocratie. L'élargissement de la démocratie socialiste suit chaque étape du progrès économique, politique et idéologique et ce processus marque une étape importante dans l'État socialiste du peuple entier. L'État socialiste du peuple entier ne se repose plus sur le principe de la majorité, mais il est fondé sur le principe de la collectivité, donc sur la concrétisation intégrale du principe du peuple entier. Par le dépérissement de la fonction d'oppression de classe du pouvoir public dans l'État du peuple entier, la démocratie socialiste se réalise intégralement. L'État du peuple entier n'est plus l'organe de la dictature de classe, car il n'emploie la contrainte physique directe que contre les „éléments antisociaux”, contre les éléments perturbateurs. Cependant, l'une des caractéristiques de l'essence de l'État subsistera, notamment, que les tâches de la société seront exécutées par l'appareil de l'État. Cet appareil sera encore plus rattaché à la société que l'appareil de l'État socialiste de la dictature du prolétariat et prendra une part active dans l'épanouissement des forces créatrices de la société, pour préparer la voie de la transition à l'auto-administration sociale.

L'État socialiste du peuple entier est le précurseur de l'auto-administration de la société. Les éléments de l'auto-administration sociale se constituent justement par l'assistance de l'État socialiste du peuple entier. C'est dans le cadre de l'État socialiste du peuple entier que l'aspect de la société auto-administrée par des moyens sociaux, donc non-étatiques se dessine dans des contours toujours plus nets. Après le dépérissement de l'État, une société organisée, auto-administrée, le communisme, se forme, où les forces de la production subissent un développement immense. Le développement des forces de la production même dans une société administrant soi-même sans État, impose la planification du développement de l'activité productrice de la société. Les for-

mes d'organisation centralisées non-étatiques de l'auto-administration sociale prennent appui sur les organisations qui sont comprises dans le mécanisme de la dictature du prolétariat et dont le développement devient encore plus intense par la naissance de l'État du peuple entier.

Tout semblablement à la notion de l'État du peuple entier, la démocratie socialiste du peuple entier est une notion nouvelle dans la théorie politique. Les deux notions ont été créées après l'analyse des conditions historiques nouvelles. Marx et Engels saisirent avec justesse que la classe ouvrière est la seule des classes qui, dans l'histoire, ne se propose pas de perpétuer sa domination. La dictature du prolétariat a assuré la victoire totale et définitive du socialisme, à la première étape du progrès vers le communisme. Elle a permis le passage de la société au stade suivant, à celui de la construction en grand du communisme, remplissant sa mission historique. Elle n'est donc plus nécessaire en l'Union Soviétique en ce qui concerne les tâches du développement intérieur. Né en tant que l'État de la dictature du prolétariat, l'État dans ce nouveau stade s'est développé et transformé en un organe exprimant les intérêts et les volontés du peuple entier, en l'État du peuple entier. Comme la force la mieux organisée, la plus progressive de la société soviétique est la classe ouvrière, celle-ci ne cesse d'exercer son rôle de dirigeant dans la période de la construction en grand du communisme. La mission de la classe ouvrière, en tant que l'élément dirigeant de la société, sera consommée dans l'édification du communisme, lorsque les classes cesseront d'exister.<sup>7</sup>

La force créatrice du marxisme-léninisme est mise en évidence par la réalisation que la dictature du prolétariat perd la raison d'être avant le dépérissement de l'État.

Les „théoriciens” de la société bourgeoise ont fait aussi mention de la notion d'État qui exprime la volonté du peuple entier. La doctrine politique bourgeoise — fidèlement à ses intérêts de classe — a toujours en vue le but de conserver et justifier la propriété capitaliste, de même que de maintenir la confiance de la classe ouvrière et des masses pour l'État bourgeois. Même Marx fit déjà la critique de „l'État libre du peuple” dans sa „Critique du programme de Gotha” et à nos jours, nous nous rencontrons avec la notion de „l'État social”, „welfare state” laquelle veut présenter l'État bourgeois comme l'expression de la volonté du peuple entier. Par cette conception bourgeoise de l'État, en plus que l'État est présenté comme une entité éternelle, il est paré de vertus qui le rendraient capable de traduire en réalité la justice sociale.

Les problèmes de la démocratie socialiste du peuple entier sont en liaison étroite avec les éléments du statut politique de l'État. Dans la littérature socialiste, il a été observé avec justesse que le démocratisme socialiste, vu du côté des organes publics, comprend le démocratisme des activités des organes publics. Ce démocratisme est l'équivalent de la participation des travailleurs dans les activités et dans le contrôle des organes publics, ceux-ci s'assurent du contrôle et de la participation des travailleurs dans les limites toujours plus larges. La participation des travailleurs s'opère par deux éléments du statut politique de l'État. Les particularités de ces éléments du statut politique influent sur la participation des travailleurs. Par contre, les traits communs favorisent

<sup>7</sup> Congrès des édificateurs du communisme. p. 409.

l'étude collective de ce processus, grâce à la coopération des savants des pays socialistes.

En ce qui concerne les formes de l'État socialiste, suivant la littérature de la théorie politique et du droit public on met en évidence dans l'analyse historique les particularités formelles qui distinguent les formations de l'État socialiste notamment l'État soviétique socialiste et l'État de démocratie populaire. Outre cette distinction, les États de démocratie populaire sont souvent — avec justesse — groupés suivant la comparaison de leurs formes spécifiques correspondant à leur développement historique; c'est dans la littérature du droit public que l'analyse des particularités individuelles des formes d'État s'opère en premier lieu. Ce procédé est justifié, bien que certaines corrections s'imposent: la transformation des rapports de production sociaux, l'enrichissement des traits caractéristiques généraux du type socialiste impose aussi la nécessité de présenter et d'analyser, outre les particularités existantes des formes d'État, aussi les formes, les traits caractéristiques communs des formes d'États socialistes.

Dans les États socialistes, les différences des formes doivent être ramenées à l'inégalité du développement pendant la période capitaliste d'une part, d'autre part traditions nationales. La loi de l'inégalité du développement capitaliste exerce pendant un temps assez long une influence objective, les traditions nationales se manifestent, par contre, sous forme de facteurs subjectifs, non seulement en ce que l'évolution des formes caractéristiques socialistes de l'État s'opère différemment dans l'un et l'autre pays, mais aussi en ce que, même après son transformation socialiste, le peuple s'attache à la conservation des institutions caractéristiques. Grâce au développement socialiste, les conséquences du développement inégal du capitalisme sont dominées finalement, l'influence de cette loi est supprimée et, contrairement au sens de mouvement de la société capitaliste, l'épanouissement uniforme du socialisme, la loi de l'intégration des rapports de production sociaux en tant que la tendance principale du développement prennent leurs effets. Plus la tendance objective prend le dessus, plus grande est son influence sur le côté subjectif et, sous ce rapport, sur les formes de l'État: tout ceci signifie que les traits communs des formes de l'État socialiste s'enrichissent de plus en plus et subissent une transformation dans une mesure toujours plus grande. Dans l'étape actuelle de leur développement, ces traits caractéristiques sont déjà de plus en plus accusés en ce qui concerne les formes de l'État, qui expriment le contenu politique du pouvoir public dans les formes d'État générales à critères communs.

Les formes communes seront examinées par le rapprochement des éléments de la forme d'État. Grâce à cet examen, la notion générale de la forme d'État socialiste peut être définie. La définition de cette notion s'impose en raison de l'avantage qui est accordé en permettant la définition exacte de l'État socialiste non seulement par son type, mais aussi du côté de ses éléments formels.

Sous la forme de l'État socialiste, on entend le régime des institutions politiques et de domination conforme aux objectifs, aux fonctions et à la mission historique des États, appartenant à l'ordre mondial du socialisme, de même que les méthodes politiques propres à la réalisation des buts du socialisme.

La définition de la forme de l'État socialiste assimile tous les critères

général qui se sont manifestées dans chaque conformation historique de l'État socialiste. La constatation des traits caractéristiques identiques comporte aussi l'établissement d'une distinction; elle permet de délimiter les formes de l'État socialiste des formes de l'État bourgeois.

La forme de gouvernement de l'État socialiste révèle la première fois dans l'histoire les traits caractéristiques communs de l'État socialiste qui se réalisent intégralement dans les conditions de la démocratie du peuple entier.

La forme de gouvernement de l'État socialiste constitue l'élément de la forme de l'État socialiste qui représente l'État socialiste dans ses rapports extérieurs et intérieurs. Elle est l'ensemble d'institutions, dans lequel sont concentrés le pouvoir du peuple travailleur et, juridiquement, la souveraineté de l'État socialiste. La particularité propre à la forme de gouvernement de l'État socialiste est son caractère populaire qui, par son contenu, constitue l'union de la classe ouvrière, de la paysannerie et des masses travailleuses d'origine non-ouvrière et non-paysanne, de même que l'unité d'intérêt, de but et de volonté de ceux-ci.

Quelque soit la forme ou l'institution historiquement développée qui exprime le pouvoir de la classe ouvrière dans les États socialistes, celles-ci ont les traits caractéristiques communs que les institutions sont des formations de pouvoir unies au peuple, élues par le peuple, exprimant la souveraineté du peuple et, même si, au cours du développement de démocratie populaire, les institutions traditionnelles connues et acceptées antérieurement, telles l'Assemblée Nationale en Hongrie, ou le chef d'État représenté par une seule personne en Tchécoslovaquie, ont été utilisées par la classe ouvrière et les classes alliées à celle-ci, ces institutions notées sont remplies de contenu populaire, socialiste. En ce qui concerne la forme de gouvernement, de nouveaux changements sont à attendre dans le développement futur révolutionnaire et dans l'appréciation de ces notions l'accent décisif est mis sur la question de savoir si l'abolition du détachement de l'État, a été réalisée afin de comprendre dans une unité les activités sociales et des pouvoirs publics.

Dans ces formes, l'unité du pouvoir public est exprimée: l'exclusivité des organes porteurs de la plus haute souveraineté est réalisée dans les formes correspondant dans chaque État socialiste à la constitution donnée de l'État (reflétant donc aussi bien juridiquement que réellement le développement révolutionnaire) pour l'exercice de la souveraineté.

Les organes du gouvernement de l'État socialiste ont pour traits caractéristiques qu'ils sont, par leur nature, non seulement d'organes consultatifs, mais élaboratifs et exécutifs à la fois. D'après leur composition, ils sont les représentants venus du peuple. Par leur composition personnelle, par leur méthode de travail, ces organisations consultatives, élaboratives et législatives doivent être liées par les plus intimes rapports à la vie de tous les jours de la société.

Les formes de gouvernement sont des formes de type nouveau servant à la réalisation de la souveraineté et, même si elles ont été créées par des voies historiques différentes, par leurs tendances, elles abolissent, elles suppriment le caractère différent lié à celles-ci. La forme soviétique socialiste fit son entrée au théâtre de l'histoire comme une forme absolument nouvelle. Dans les formes de démocraties populaires, certains États ont fait appel aux institutions traditionnelles de la forme gouvernementale, p. e. la Hongrie a fait

état de l'Assemblée Nationale dans la première étape du développement de démocratie populaire, mais aussi bien dans la composition personnelle que dans la destination constitutionnelle, les survivances les reliquats caractéristiques à la société bourgeoise en ont été successivement éliminés. Il peut être posé en fait que la thèse découverte par Marx et développée ultérieurement par Lénine sur l'écrasement et la liquidation du mécanisme de l'État bourgeois a son entière validité aussi sur les rapports de la forme de gouvernement. Cependant, la liquidation et la transformation de l'appareil de l'État prirent, conformément aux exigences du développement historique de différentes formes dans chaque État socialiste.

La notion générale de l'organisation politique socialiste démontre aussi les traits caractéristiques généraux et communs de l'État socialiste qui se réalisent intégralement dans les conditions de la démocratie du peuple entier.

L'organisation politique socialiste comprend les principes de fonctionnement se rapportant à la structure hiérarchique, aux rapports des plus hauts organes et des organes locaux du pouvoir public, reflétant les principes d'organisation du centralisme démocratique et le régime réel du centralisme démocratique prenant corps dans les institutions. Dans la théorie politique, il est à souligner tout particulièrement que la réalisation intégrale des principes du centralisme démocratique ne peut être conçue que dans l'État socialiste, car elle présuppose impérativement l'existence d'une coopération entre l'État et la société, se complétant et s'appuyant mutuellement. Dans les États socialistes fédératifs, l'organisation politique est particulièrement influencée par la nature composée de celle-ci, donc par le régime politique fédératif. La différence la plus importante se manifeste entre l'État soviétique socialiste et les États des démocraties populaires sous le rapport des formes d'institution en ce qui concerne l'organisation politique. La forme de manifestation des institutions sous le rapport de l'organisation du régime politique se rattache, malgré les différences notables des institutions, aux traits méthodiques et dans l'acception plus large de la notion, aux traits idéologiques de la direction politique: au caractère international de l'État socialiste. Malgré les différences des institutions, le caractère international permet de mettre en évidence les traits communs caractéristiques et généraux. Les rapports mutuels qui unissent les États socialistes sont déterminés aussi par ce caractère international. Il s'ensuit du caractère international que les rapports mutuels des différentes formations de l'État socialiste et aussi les rapports mutuels des États socialistes en général dans la réalisation de la coopération fraternelle entre les peuples ont créé des formes communes d'organisations de type nouveau, sans que, au cours du développement historique, le caractère fédératif ou unitaire des États en ait été atteint. Il peut être avancé à juste titre que le caractère international dans le stade actuel du développement est le mieux exprimé par la création du régime mondial socialiste et, les formes d'organisation y relatives ne sont pas sans influence sur le développement extérieur des formes de l'État socialiste (Conseil économique de l'Entr'aide Mutuelle, traité de Varsovie, régime des traités bilatéraux etc.). L'autre côté de la manifestation du caractère international montre des rapports qui lient les États socialistes aux mouvements ouvriers des pays capitalistes, aux mouvements de libération nationale anti-impérialistes. Le problème des rapports avec les État bourgeois appartient à un autre chapitre, l'établissement de ces rapports, découlant des principes de l'internationalisme, est aspiré par

les États socialistes dans les formes propres à permettre que les normes de la coexistence et de la compétition économique pacifiques y s'affirment.

Dans les conditions prévalant dans la démocratie socialiste du peuple entier, les deux éléments de la forme politique s'enrichissent encore dans leur contenu.

La société entrée dans la période de construction du communisme continue d'avancer sur le chemin du développement. Les garanties de l'organisation de son développement sont les organes politiques et sociaux qui, en tant que formes d'organisation de la dictature du prolétariat, ont prouvé déjà, dans l'édification du socialisme, leur vitalité et leur force de façonner la société. Dans la période de l'édification du communisme aux vastes horizons, le peuple soviétique a, dans son essence, réalisé déjà son unité morale et politique. Conséquemment, les soviets sont devenus des organisations représentant l'unité du peuple, comprenant l'ensemble du peuple, ils unissent les traits caractéristiques de l'organisation politique et sociale, et dans le nouveau stade historique, leur caractère social apparaît de plus en plus nettement, les traits caractéristiques d'organisation de masses se réalisent intégralement; les soviets deviennent en réalité les écoles de la direction de l'État. Les masses participent non seulement indirectement, mais immédiatement dans les activités des soviets dans des cadres toujours plus en plus larges. Le développement historique, la démocratisation encore plus poussée de la vie publique sont basés notamment sur les millions et millions d'êtres vivant pour le public, remplissant des fonctions publiques, s'acquittant des devoirs publics, c'est — à — dire à ce nouveau type d'individu qui, dans la réalité du développement social, donne corps à l'idéal de l'homme public si souvent mentionné au cours de l'histoire de la pensée politique.

Le développement général de la démocratie socialiste et le perfectionnement de celle-ci impose donc: a) la participation active de tous les citoyens à l'administration publique, à la direction des affaires culturelles et économiques, b) l'amélioration du travail de l'appareil de l'État, c) le contrôle social redoublé de l'activité de l'appareil d'État etc.

Le développement de ces particularités a commencé déjà dans la période de l'édification du socialisme, mais comme dans la période de construction du communisme, le sens principal du développement de l'État socialiste est concentré à réaliser qu'au cours du développement progressif de la démocratie socialiste, les organes du pouvoir public se transforment progressivement en organes de l'auto-administration sociale, ce seront, avant tout, les organes du pouvoir public qui passeront par cette métamorphose.

Les éléments de la démocratie socialiste du peuple entier se manifestent dans les composantes de la forme d'État, conséquemment, après l'examen des traits caractéristiques communs des composantes, les nouveaux éléments qui en peuvent être dégagés, seront relevés. Ces nouveaux éléments démontrent les traits caractéristiques de la démocratie socialiste du peuple entier et l'épanouissement de la démocratie socialiste à la fois. Dans les formes de gouvernement, la démocratisation du régime électoral des organes représentant la souveraineté et l'élargissement des bases de la forme de représentation populaire occupent la vedette. Dans l'élection, le principe de la souveraineté du peuple et la coopération entre les organes souverains et la population obtient une garantie multiple. Telles garanties sont notamment l'élargissement des attributions des réunions électtorales, le renouvellement périodique et régulier

des organes de direction, l'obligation de la présentation des rapports, le droit de la révocation, la garantie de la publicité et du droit d'interpellation, l'importance accrue du rôle et des attributions des commissions permanentes des soviets.

En ce qui concerne le régime de l'organisation du pouvoir public, outre le développement progressif du centralisme démocratique, de nouvelles tâches fondamentales sont fixées, notamment l'amélioration des activités de l'appareil d'État, la mise sur pied d'un appareil administratif simple, spécialisé, peu coûteux, opératif, exempt de tout bureaucratisme et de formalisme. Le contrôle public et social, exercé constamment, constitue la garantie du perfectionnement du régime de l'organisation politique, de même que la répression sévère de tout bureaucratisme, incurie, abus de pouvoir d'autorité, se manifestant dans l'appareil du pouvoir public. La concrétisation progressive des garanties constitue un pas avant dans le développement des principes démocratiques, qui doivent s'affirmer aussi dans l'administration.

Le développement progressif du centralisme démocratique est égal au meilleur accomplissement des objectifs des organes centraux et au développement central des activités locales. Dans les États socialistes de structure fédérative, les rapports entre les organes centraux et les républiques fédératives sont d'une haute importance dans l'organisation politique. Dans ce domaine, la réalisation encore plus conséquente du centralisme démocratique marche de paire avec l'élargissement des attributions des républiques fédératives et avec l'efficacité de la direction centrale.

L'État socialiste du peuple entier, conformément aux principes du centralisme démocratique, maintient et perfectionne l'unité de l'organisation politique, depuis les organes locaux du pouvoir public jusqu'aux Soviet suprêmes. A l'intérieur de cette forme de structure, la voie de la démocratisation mène par le perfectionnement des formes de représentation populaire et par l'approfondissement de la démocratisation du régime électoral soviétique. Le programme du parti définit les modalités du perfectionnement des formes de représentation populaire et du développement des principes démocratiques du régime électoral des soviets. Ces modalités ont trait, avant tout, à la sélection soigneusement opérée des représentants et des délégués et au contrôle de cette sélection, elles assurent que les organisations soviétiques se renouvellent aussi dans leur composition personnelle et que des millions et des millions possèdent une longue expérience de l'administration publique. Pour éliminer les dangers de l'ossification de l'appareil, pour assurer la lutte contre le bureaucratisme et dans l'intérêt de l'application des principes démocratiques, le programme du parti limite la durée des fonctions des dirigeants représentants élus pan-soviétiques, de la république et des organes locaux à trois termes consécutifs.

L'extension donnée au principe d'élection et de la révocation constitue une mesure qui assure les procédés démocratiques et la mise en pratique du contrôle populaire en ce qui concerne la direction de l'appareil de l'État. Le perfectionnement et l'observation des principes de la démocratie doivent être assurés encore par le travail actif et continu des organes soviétiques. Parmi les différentes formes de l'obligation de présenter des rapports, la disposition ayant le caractère de garantie se distingue tout particulièrement. Selon cette disposition, tous les problèmes de l'administration publique, de l'édification



économique et culturelle doivent être discutés publiquement dans les sessions des soviets. En outre, l'obligation des rapports réguliers, présentés par les organes exécutifs du pouvoir doit être fixée sur tous les échelons, de même que le droit d'interpellation des délégués assuré etc., avec le contrôle des activités et la surveillance des travaux des organes exécutifs du pouvoir par les organes d'autorité.

La participation des organisations de masses et des associations des travailleurs dans l'activité législative des organes représentatifs de l'État soviétique constitue un nouveau trait caractéristique. La garantie suprême de cette participation consiste dans le droit de soumettre des propositions de loi, attribué aux syndicats, au Komsomol, et aux autres organisations de masses, respectivement aux organes centraux et fédératifs de celles-ci. Pour assurer la démocratisation et l'amélioration des activités législatives le programme du parti a soumis plusieurs propositions. Le principe ayant trait à l'institution du référendum y occupe une place de choix: les projets de lois les plus importants doivent être soumis au référendum populaire. La cause de la démocratie directe est servie encore par l'institution qui veut que les travailleurs discutent régulièrement les projets de lois de l'État, de même que les projets de décision locale d'importance majeure.

L'élévation continue du rôle des organisations de masses de l'État, le développement de l'activité volontaire des organisations sociales, le transfert de certains devoirs des sphères d'attribution de l'État aux organisations sociales préparent la voie à l'administration volontaire communiste de la société.

Il est à noter que l'activité opérationnelle des organes du parti reste non seulement entière, mais prend progressivement de l'ampleur. Outre les syndicats, l'association de la jeunesse communiste et les coopératives, le rôle et l'importance des autres sociétés et associations sociales s'affirment également. Leur devoir est de s'acquitter sur la base de l'engagement volontaire, des fonctions aux moyens de la mobilisation des masses qui, dans la première étape du développement et même actuellement, reviennent à la charge de l'État et sont sous la direction de celui-ci. Le développement des activités volontaires des organisations sociales marche de paire avec la réduction du personnel appointé de ces organisations. Ce développement a des répercussions considérables, car, grâce à la mise au point des méthodes de direction démocratiques, la création d'organismes administratifs culturés et spécialistes bien formés, aux frais réduits, est envisagée de plus et ces organismes sont capables de mobiliser les masses.

Les éléments de la démocratie socialiste du peuple entier se traduisent aussi dans les fonctions de l'État socialiste du peuple entier. Les fonctions de l'État socialiste du peuple entier révèlent de nouveaux traits caractéristiques par rapport aux fonctions de la dictature du prolétariat. La fonction fondamentale et principale sociale de cet État se résume dans la préparation de la société hautement organisée des travailleurs libres et conscients. Dans le cadre de cette fonction sociale et politique générale, la fonction économique, organisatrice et culturelle éducatrice bien connue de la dictature du prolétariat, s'enrichit de traits nouveaux.

La création d'une société organisée, consciente et libre n'est pas, comme d'aucuns le pensent utopiquement, une question de l'éducation seulement, elle

n'est pas le problème de l'agitation propagandiste, de la formation, du façonnage et de la persuasion des individus non plus. En ce qui concerne le contenu de cette fonction économique organisatrice, celle-ci prend une signification nouvelle, son contenu fondamental se résume dans la transformation des conditions socialistes en des conditions communistes, dont la condition primordiale est la création de la base matérielle et technique du communisme. Le travail d'organisation y déployé est la fonction économique fondamentale de l'État socialiste du peuple entier, dans le cadre de laquelle se placent les diverses fonctions partielles, telles p. e. le contrôle du travail et de la consommation, la fonction d'assurer l'augmentation du bien-être du peuple. Le fondement réel de la transformation du socialisme dans le communisme est la base matérielle et technique créée par l'État socialiste du peuple entier. Le développement du principe du socialisme vers le principe du communisme est la fonction de cette base matérielle et technique. L'activité de l'État socialiste du peuple entier n'est pas une activité prenant naissance des idées volontaristes et subjectives, mais de l'élargissement de l'infrastructure sociale et économique, une activité déployée depuis le mode de production socialiste. Ce sont les fonctions économiques de l'État socialiste du peuple entier, enracinées dans les conditions réelles de la société qui facilitent de créer l'ordre sociale plus juste — l'avènement du communisme. Ces fonctions sont: a) la création de la base matérielle et technique, b) la transformation des conditions socialistes en conditions communistes, c) le contrôle du degré de travail et de la consommation, d) l'augmentation du bien-être de la population; ce sont des exigences qui déterminent le contenu des fonctions de l'État socialiste du peuple entier.

La fonction politique fondamentale de la dictature du prolétariat et tout particulièrement dans le stade de la révolution socialiste, lorsque (pour caractériser sommairement le processus) la transformation des organisations de la société n'a pas encore eu lieu, était la contrainte physique directe, la fonction de la force vive exercée contre la minorité, antérieurement exploiteuse et contre la réaction politique.

La littérature de la théorie politique socialiste a analysé pendant très longtemps le problème de cette fonction, notamment on s'est demandé quelle fonction politique remplace cette fonction devenue caduque par le développement social, étant donné que l'existence de la fonction politique a été demandée impérativement par l'état de la société d'une part et par la nature nouvelle de l'État socialiste d'autre part. Dans le nouveau programme du parti, accepté au XXII<sup>e</sup> Congrès du PCUS, une nouvelle solution a été trouvée en ce qui concerne les fonctions sociales et politiques de l'État socialiste aussi bien dans ses rapports intérieures qu'extérieurs. Dans les nouvelles notions sur les fonctions, les expériences sont exprimées qui ont été acquises par l'État soviétique socialiste et la société en matière politique au cours de la construction en grand du communisme. Cette fonction sociale et politique est définie par le programme du parti dans les suivants: L'État socialiste du peuple entier „est appelé à protéger les droits et libertés des citoyens soviétiques, de l'ordre légal socialiste et la propriété socialiste.” Le contenu inhérent à la fonction sociale et politique se résume dans ces trois objectifs principaux, l'activité principale politique de l'État à l'intérieur se concentre à la solution de ceux-ci. Le contenu de la fonction intérieur est complété par la nouvelle détermination

de la fonction éducatrice, selon laquelle l'État socialiste du peuple entier a la mission „d'éduquer les masses populaires dans l'esprit d'une discipline consciente et d'une attitude communiste envers le travail.”

De l'autre côté, la fonction extérieure, la fonction politique a reçu une acception nouvelle et différenciée. Dans les cadres de sa fonction extérieure, l'État socialiste du peuple entier doit réaliser son obligation se rapportant à la défense et à la sécurité de l'État, au développement de la coopération fraternelle des pays socialistes, à la défense de la paix universelle et au maintien des relations normales avec tous les pays.

L'enrichissement par des éléments nouveaux de la démocratie socialiste du peuple entier se rattache aux droits subjectifs assurés aux citoyens par le droit socialiste, définis par les règles juridiques socialistes, en promulguant d'obligations correspondantes en contre-partie de ces droits, dont l'observation est garantie par l'État socialiste.

### *3. Les nouveaux traits caractéristiques des rapports des organisations sociales et les organismes du pouvoir public. Le travail social*

L'édification définitive du socialisme étant achevée, l'État de la dictature du prolétariat se transforme en l'État du peuple entier. Dans ces conditions de l'État socialiste du peuple entier, la participation des masses populaires dans la gestion des affaires de la société et des affaires publiques s'intensifie. Cette participation se traduit, avant tout, dans l'intensification de la démocratie des organes de l'État du peuple entier et dans le dessaisissement progressif des fonctions des organes publics en faveur des organisations sociales et dans la participation progressive des masses dans l'activité des pouvoirs publics. Ce dessaisissement présuppose l'éducation culturelle très intensive de la population de la part de l'État. Les tâches à réaliser doivent être accomplies par l'État en s'appuyant sur les masses des travailleurs par l'application des méthodes très variées de persuasion. Dans l'exercice des fonctions publiques, parmi celles-ci dans l'exercice des fonctions de l'éducation sociale et de la persuasion, les organisations sociales occupent une place de choix et parmi elles, tout particulièrement le parti de la classe ouvrière. Sous la direction du parti, les organes du pouvoir public créent donc avec les organisations sociales le régime de l'administration sociale sur la base du démocratisme socialiste. Selon une autre théorie, qui est soutenue par Loukianov et Lazarev,<sup>8</sup> les fonctions sont différenciées suivant qu'elles sont: des fonctions rentrant expressément dans les attributions de l'État, des fonctions des organisations sociales, et, finalement, des fonctions qui sont celles de la dictature de la classe ouvrière prise dans son ensemble. A leur avis, les rapports des fonctions de la dictature de la classe ouvrière et des autres fonctions dans les sphères respectives sont en relation étroite les uns avec les autres, mais la dictature unit et embrasse les fonctions du régime entier. Par conséquent les fonctions de la dictature du prolétariat sont plus étendues et plus riches que toutes les fonctions des orga-

<sup>8</sup> Voprossi polititcheskoy organizacii Sovjetskovo obchtchestva v period rassvernoutovo stroitelstva kommunisma. (Bobos Georg sistema sozialititcheskoy demokracii. p. 125.)

nismes et les fonctions exercées par l'État et les organisations sociales ne sont que l'expression de cet ensemble.<sup>9</sup>

Parmi les fonctions de l'État — comme il a été déjà mentionné préalablement — une place de choix revient à la fonction éducative, qui a pour but de développer le monde intellectuel et moral des hommes, et envisage la transformation de ceux-ci, conformément aux intérêts exigés par le développement de la société. L'État accomplit cette tâche par des moyens des plus variés qui se montrent sous des formes multiples. Parmi les moyens, une place de choix revient au droit, lequel, comme expression de la dialectique de la force et de la persuasion, donne la primauté à la persuasion, mais il comprend aussi les moyens de la coercition.

Au fur et à mesure que les masses des travailleurs participent soit directement, soit par le truchement d'organisations de masses de caractère non-étatique, au travail du soviét, la société s'approche de la formation de la société sans État, dans laquelle les fonctions de l'État dépéri sont reprises par l'organisation de l'auto-administration sociale. „Il n'existe pas de cloison étanche entre la dictature du prolétariat et l'État du peuple entier. Dans la mesure où le rôle historique de la dictature du prolétariat est consommé, l'État se transforme en État du peuple entier. Dans l'État du peuple entier les traits démocratiques caractéristiques de la dictature du prolétariat se développent progressivement, le nouveau contenu de l'État de la dictature du prolétariat prend corps et s'affirme. Dans l'étape actuelle de notre développement, nous venons en aide à ce processus par la concentration des forces de la société et de l'État pour donner un essor aux activités constructives dans le domaine de la culture et de l'économie”.<sup>10</sup>

Dans le développement des traits caractéristiques démocratiques de l'État universel du peuple un rôle de première importance revient aux commissions permanentes des soviets qui sont créées auprès des conseils de différents échelons hiérarchiques. Les commissions permanentes sont appelées à aider le processus de transformation des activités des organes publics en activités sociales par la création d'un vaste réseau d'activistes. Les rapports de masses entre le conseil et la population doivent être donc développés de telle manière que les individus de la population aptes et appelés à ces fonctions ne restent les „auxiliaires” de ces activités auxiliaires, mais que, grâce à leur participation aux activités de ces commissions, la population exerce de plus en plus directement les fonctions rentrant dans les attributions du pouvoir public. Ceci est d'autant plus valable pour les membres délégués des organisations sociales et des institutions, parce qu'il serait entièrement motivé que ces délégués participent directement, par leur activité créatrice, et non sous forme indirecte, sous la forme de consultations, aux activités du conseil par l'intermédiaire des commissions permanentes. De lege ferenda, la participation directe de ceux-ci serait très désirable, en s'assurant le concours des délégués des différentes organisations sociales (syndicats, d'organisation des entreprises, des établissements) dans les activités des commissions, et cela d'autant plus que la participation de ces délégués ne signifierait point l'amointrissement du sentiment de la

<sup>9</sup> Loukianov, A. I.—Lazarev, B. M.: *Sovietskoye gossoudarstvo i obchtchestvennie organizatsii*. Moscou, 1961. p. 320.

<sup>10</sup> Principes directeurs du Parti Socialiste Ouvrier Hongrois (P. S. O. H.) IV. (5, 19), VIII<sup>e</sup> Congrès.

responsabilité des membres du conseil et, à plus forte raison, l'affaiblissement de l'efficacité des travaux des commissions permanentes. Cette solution se présente avec d'autant plus de vigueur que dans l'État socialiste, la création du régime des assesseurs populaires dans l'administration de la justice a donné des résultats encourageants et importants, malgré que les assesseurs n'aient été revêtus des mêmes attributions que les juges. Leur contribution au développement de la conscience juridique socialiste et de la légalité socialiste était quand même considérable.<sup>11</sup>

Par contre, certaines garanties peuvent être établies aussi dans la suite, pour que les personnes chargées de fonctions dans les commissions permanentes soient choisies parmi les membres des conseils. Les droits et les obligations de ces personnes ne devraient dépasser les droits et les obligations des autres membres de la commission permanente, mais, par leurs fonctions dues à leur position, ces personnes fournissent une garantie à l'État et, par l'élargissement des bases de leurs rapports avec les masses, elles facilitent par les moyens de la persuasion et de l'éducation, l'efficacité des activités de l'État. La responsabilité collective et individuelle des membres de la commission contribuerait aussi à rendre hautement intensive l'efficacité des activités déployées. La réglementation légale de la question suivant ces réflexions n'excluerait pas la nécessité de créer un réseau d'activistes sociaux, dans toutes les deux formes fondamentales de celui-ci et la réglementation légale pourrait même constituer un élément de stimulation aux activistes, parce que ceux-ci auraient l'espoir, après avoir travaillé avec efficacité, d'être élus dans les commissions permanentes. Cette forme pourrait donc constituer les formes rudimentaires de l'auto-administration sociale. Ajoutons à ces réflexions qu'une telle solution comporterait l'avantage que, si les membres des commissions étaient choisis parmi les membres des conseils, les élections des conseils influeraient fortement à la composition des commissions ayant des fonctions, avant tout, dans l'administration spéciale. Donc, les personnes qui n'ont pas été élues au conseil, sont éliminés automatiquement aussi des commissions. Or, la pratique acquise et les connaissances des conditions locales sont des conditions préalables absolues de l'efficacité des activités spéciales. Donc, les membres des conseils locaux élus de la population, pourraient contribuer efficacement à la permanence de ces activités, ce qui équivaut à l'augmentation constante de l'efficacité de ces activités. En outre, la réalisation de la volonté et des désirs des différentes collectivités des travailleurs pourrait être assurée, permettant simultanément de saisir très tôt les problèmes dans les différentes sphères de l'administration spéciale et de trouver la solution à ceux-ci. Conséquemment, même dans le stade actuel de l'édification du socialisme, lorsque „le problème-clef du développement de notre État socialiste et de la création de l'État du peuple entier se résume dans l'épanouissement sur une échelle de plus en plus large du démocratisme socialiste,<sup>12</sup> la participation des masses dans les activités publiques s'impose, de lege ferenda. Ce sont les conseils locaux qui se prêtent le mieux à la réalisation de cet objectif, comme il a été déjà mis en évidence par le VIII<sup>e</sup> Congrès du parti, car les conseils locaux, en tant qu'organes du pouvoir public, sont les organisations de masses les plus vastes du peuple.

<sup>11</sup> Cf. Lois II de l'an 1954.

<sup>12</sup> Principes directeurs du Parti Socialiste Ouvrier Hongrois (P. S. O. H.) IV. (III. 19), VIII<sup>e</sup> Congrès.

Ces constatations ne tendent à opérer ni une limitation quelconque des activités directrices du conseil, ni des restrictions à apporter aux activités de commission des membres élus du conseil. La réglementation en détails et la plus favorable de ce problème appartient à la législation, c'est elle qui, par des règles juridiques, doit établir les modalités de l'élection des membres des commissions, les conditions de l'éligibilité et les proportions des sièges à attribuer aux membres des conseils dans les commissions, respectivement aux délégués des collectivités, des travailleurs, de la population.

Dans les derniers temps, l'affirmation d'une tendance s'observe dans les démocraties populaires. Selon cette tendance, des personnes étrangères aux conseils locaux sont élues dans les commissions permanentes. C'est ainsi que dans la République Démocratique Populaire Allemande une condition est posée qui énonce que les commissions permanentes exécutent „ihre Aufgaben durch die Einbeziehung von Mitgliedern sozialistischer Brigaden und Arbeitsgemeinschaften, Neuerern, Arbeiter- und Bauernforscher von Angehörigen der Intelligenz”.<sup>13</sup> Conformément à la résolution ci-dessus citée du conseil d'État de la R. D. P. A. un tiers des membres des commissions permanentes peut être élu par les conseils parmi les citoyens non-membres du conseil local. Ceux-ci jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les membres des commissions qui sont à la fois membres du conseil. Il est désirable que des hommes de sciences excellents, spécialistes, des paysans de coopérative, au travail exemplaire, certains fonctionnaires de l'économie nationale, de même que des spécialistes qualifiés du parti socialiste unifié de l'Allemagne soient élus dans les commissions permanentes. En outre, des activistes de ces commissions doivent être également organisés. Ceux-ci doivent être des citoyens ayant de la pratique et de l'initiative, qui sous la direction des commissions, sont donc appelés à remplir des fonctions du pouvoir public, ou bien, plus tard, à être élus aux commissions. Ces personnes, des activistes et des spécialistes, contribuent dans une grande mesure à ce que les initiatives, les propositions, les fonctions de contrôle soient exécutées le mieux possible par l'organisation propre des travaux, et contribuent de même grâce à leurs connaissances poussées dans certaines spécialités, à ce que les problèmes du développement soient résolus le mieux.<sup>14</sup> Évidemment, dans la création des groupes d'activistes, des solutions passepartout ne peuvent être formulées, les moyens les plus efficaces dépendant des conditions en vigueur au pays, du degré de développement, des conditions locales données et des problèmes à la solution desquels ils ont été appelés.

Après avoir posé les fondements du socialisme, les organisations sociales et, à l'entremise de celles-ci, la société toute entière, prennent part, sur les échelons toujours plus élevés, dans la gestion des affaires sociales. Simultanément, sur la base des connaissances spéciales et pratiques, la réalisation des conditions politiques et organisatrices des activités de la direction politique toujours plus intense s'impose. Cette fonction ne peut être remplie par les organisations administratives spéciales des conseils, elle demande la coopération plus étroite des commissions permanentes.

<sup>13</sup> Schriftenreihe des Staates der DDR. 1961. Nr. 10. p. 45.

<sup>14</sup> Cf. R. Rost: Der demokratische Zentralismus unseres Staates, Berlin, 1962. p 187 et sqq.

Les activités des commissions permanentes contribuent non seulement à l'exécution plus efficace des fonctions des conseils, mais par l'existence de ces commissions, les conseils sont obligés à améliorer leurs travaux, les commissions n'ayant pas qualité à prendre en charge les tâches des conseils, cependant, sous l'effet de leurs activités, les conseils s'efforcent d'augmenter les résultats de leurs activités, en s'octroyant des connaissances spéciales dans ce domaine, sous l'influence de l'appui toujours plus efficace des masses organisées. D'autre part, les conseils doivent aider les commissions permanentes dans l'exécution des tâches qui leur étaient assignées. Cette aide ne peut être donnée qu'au cas, où, après avoir dressé le bilan des activités dans des sphères spéciales, les conseils saisissent les problèmes posés demandant une solution et, sur la base d'un dépouillement poussé, ils tirent les conséquences et apportent des solutions aux difficultés surgies soit dans les cas concrets, soit aux difficultés, conséquences d'une évolution erronée. Conséquemment, le conseil sera capable à exécuter la tâche suivante, notamment à coordonner les travaux des commissions permanentes et à en assurer les meilleures conditions, à exécuter le mieux les arrêtés des conseils et les instructions des autorités supérieures.

Le passé du développement des commissions permanentes en Tchécoslovaquie est tout à fait semblable. Là, après la promulgation de la nouvelle constitution (1960), des modifications ont été apportées à l'organisation des conseils. Au cours de la réorganisation des conseils, dans les commissions permanentes, une partie importante des délégués des conseils a été invitée à prendre part et en dehors des cadres de ceux-ci, le conseil a le droit d'élire les membres des commissions parmi les citoyens.<sup>15</sup> 58,3 pour cent, des membres des commissions permanentes a été élu parmi les membres du conseil, 41,7 pour cent parmi les citoyens, ce qui démontre que la participation directe des citoyens dans l'oeuvre de l'édification économique et culturelle a considérablement accrue. Il a été déjà décidé sans équivoque dans la littérature spéciale que les rapports de la commission et du conseil, en tant qu'organe du pouvoir public, sont basés sur la condition de subordination de la première au deuxième. La commission permanente est subordonnée au conseil, elle est tenue de faire des rapports sur ses activités, elle facilite les travaux du conseil et elle est créée par le conseil suivant les modalités prévues par les lois. Les rapports des commissions permanentes et du comité exécutif est une question encore controversée. Le comité exécutif du conseil est un organe exécutif revêtu d'attributions générales qui coordonne et embrasse les activités des organes de l'administration spéciale, par contre, la commission permanente exécute des fonctions ayant trait à l'administration spéciale. Selon le principe correct, la commission permanente n'est pas un organe subordonné au comité exécutif du conseil, la commission permanente et le comité exécutif sont deux organes de deux types différents, créés tous les deux par le conseil, différant l'un de l'autre. L'opinion, selon laquelle l'organe de l'administration publique peut contrôler les organes subsidiaires créés et dirigés par un organe du pouvoir public,<sup>16</sup> ne peut être reconciliée avec la conception établie dans la jurisprudence socialiste sur les rapports des pouvoirs publics et de l'administration publique. La législation hongroise fait valoir intégralement ce principe. Conséquemment, le point de

<sup>15</sup> Karol Ondris: Les commissions des conseils dans la Tchécoslovaquie. (Recueil d'articles juridiques étrangers 1962/2.) p. 202.

<sup>16</sup> O. Bihari: Les commissions des conseils. Budapest. 1958. p. 111.

vue ne peut être accepté, selon lequel chacun des membres des commissions permanentes doit être à la fois membre du comité exécutif du conseil, car cette forme d'organisation dans ses rapports personnels contribuerait à la subordination des commissions permanentes au comité exécutif, ce que va à l'encontre de l'objectif, à la réalisation duquel les commissions permanentes ont été appelées.

Les commissions permanentes exercent des fonctions spéciales dans la plupart des cas abstraction faite de tâches fonctionnelles exceptionnellement confiées à elles. Le domaine de leur spécialité, le rayon d'action de leurs activités sont déterminés par les spécialités mêmes, conséquemment, la compétence leur attribuée peut être nettement délimitée. Les rapports des commissions permanentes sont donc basés sur la coordination mutuelle. Les commissions permanentes n'ont compétence d'agir que dans la sphère d'activité leur assignée par le conseil qui les a élues et seulement dans les limites territoriales soumises à la compétence du conseil. Conséquemment, elles sont subordonnées au conseil dont elles émanent. Leurs résolutions ont un caractère consultatif et n'ont pas qualité de préjuger sur le fond. Il est à mentionner que suivant la réglementation nouvelle, les commissions permanentes en Tchécoslovaquie ont qualité de statuer sur le fond de l'affaire. Le règlement y relatif en Hongrie en vigueur ne le permet pas. — Un principe a été accepté unanimement dans la question de la double subordination des commissions permanentes, selon lequel les commissions permanentes du conseil supérieur n'ont qualité de donner des instructions aux commissions permanentes du conseil inférieur et cela d'autant moins, car les résolutions des commissions — comme il a été déjà mentionné — n'ont caractère obligatoire qu'envers leurs propres membres et cela seulement dans les cadres admis par le conseil, dont elles émanent. Conséquemment, dans les rapports mutuels des commissions, il n'y a pas de subordination. Toute aide ou assistance prêtée par la commission permanente supérieure n'est ni désirable, ni admise, car elle serait capable de limiter sous quelque rapport que ce soit l'indépendance et l'activité libre de cette dernière, et ceci aboutira tôt ou tard à une pratique d'instructions, ce qui portera atteinte aux droits des conseils en tant qu'organes du pouvoir public.

Les commissions permanentes, en tant qu'organes auxiliaires du conseil et organisations dont les fonctions s'étendent sur des domaines de l'administration spéciale, exercent une tutelle sur les organes de l'administration publique spéciale. Les commissions ne peuvent pas remplacer les organes de l'administration spéciale, elles n'ont qualité que de surveiller les activités de ceux-ci et de leur porter assistance. Elles ne peuvent ni arrêter des décisions, ni prendre des mesures à leur place. Les organes de l'administration spéciale ne peuvent déroger aux droits et attributions des commissions permanentes, ils n'ont donc qualité de donner des instructions à celles-ci. Le même est valable pour les entreprises et institutions subordonnées au conseil. Les commissions permanentes exercent des fonctions de tutelle et d'assistance dans ce domaine, cependant, ni les commissions permanentes ne sont qualifiées à donner des instructions à les institutions ou entreprises subordonnées au conseil, ni celles-ci n'ont qualité d'influer sur les activités des commissions permanentes. Leurs propositions doivent être présentées au conseil ou à son comité exécutif. Une question encore controversée se pose dans les rapports des organes, entreprises et institutions qui ne sont pas subordonnés au conseil et des commissions permanen-



tes. L'autre problème surgit dans les mêmes relations, à savoir, quelles sont les commissions permanentes et créées par quel conseil de l'échelon hiérarchique qui sont qualifiées d'exercer le droit de surveillance et de rapport sur les organes, entreprises et institutions qui ne sont pas subordonnés au conseil. Par le principe et l'objectif le plus général ces fonctions doivent être exercées par les commissions du conseil compétant situé au bas de l'échelle hiérarchique.

Dans la littérature soviétique — en rapport avec l'accroissement du nombre des traits caractéristiques démocratiques de l'État socialiste du peuple entier — les problèmes se rapportant aux commissions permanentes sont analysés minutieusement dans leur vaste contexte. Par cette analyse, il a été constaté que les commissions permanentes se composent de délégués qui exercent leur fonction uniquement comme travail social et ces délégués n'ont pas de fonctions exécutives-dispositives. Leur fonction principale consiste dans le contrôle, et, à l'intermédiaire du contrôle, dans l'impression qu'ils exercent sur les organes exécutifs. Les expériences toutes nouvelles révèlent toutefois que les commissions permanentes sont des organisations qui sont capables de prendre en charge des fonctions exercées par les comités exécutifs et par les sections de ceux-ci. Des cas sont déjà connus, où les soviets ont abrogé l'institution des appareils composés de fonctionnaires titularisés et les fonctions de ceux-ci ont été transmises aux commissions permanentes. Il a été souligné que la transmission des fonctions est d'une grande portée politique, elle est notamment liée à la question du transfert du pouvoir. Conséquemment, la réalisation du transfert du pouvoir d'un organe à l'autre exige une disposition prise par un organe supérieur. Le transfert d'emblée de l'ensemble des fonctions de l'appareil aux commissions permanentes est impossible. Toutefois, aucun obstacle ne peut être soulevé à ce que des droits soient octroyés dans des domaines toujours plus vastes aux commissions permanentes. Tels seraient p. e. : droit de surseoir en cas d'opposition à l'exécution des décisions arrêtées par des sections du comité exécutif; droit octroyé aux commissions permanentes que celles-ci prennent ensemble avec les organes de l'administration leur décision; il faut donner le droit aux commissions permanentes d'émettre leur opinion dans des questions relatives aux cadres, et même le droit de former opposition devant le comité exécutif contre la nomination d'une personne jugée non-désirable; elles pourront en outre prendre des décisions à l'intention des chefs de sections et lorsque celles-ci et les décisions des soviets n'ont pas été exécutées en temps dû, les commissions permanentes ont qualité de prononcer la censure contre les chefs de section (ce droit ne peut porter sur la modification du plan ou du budget, ni à la répartition des réserves). Les commissions permanentes peuvent être encore revêtues de certaines attributions du pouvoir, la différenciation prend toutefois une importance capitale dans ce domaine, car la création d'organes administratifs de type nouveau ne doit pas être envisagée.

En relation avec l'importance toujours plus croissante des commissions permanentes, il est absolument nécessaire que les propositions de ces commissions ne restent pas sans résultat. Conséquemment, parmi les attributions de ces commissions, les plus importantes sont celles qui leur assurent que due considération soit donnée à leurs propositions. Parmi les différentes formes de leurs activités, l'importance revient avant tout à l'information, à la persuasion. Voilà la méthode principale des commissions permanentes qui doit jouer à

plein dans les activités de ces formations fonctionnant suivant les principes spécifiquement sociaux.

L'élargissement des sphères d'attributions des commissions permanentes dans le domaine de l'administration publique aboutira à l'exécution sociale des fonctions administratives. De ce fait, l'administration, l'appareil administratif s'identifieront de plus en plus aux conseils, dans lesquels le principe de la chose sociale s'exprime le plus nettement.

Le développement de la démocratie du peuple entier est intimement lié à la participation de plus en plus intense des organisations sociales et des formations d'organisation sociale à la gestion des affaires relevant de la compétence des autorités du pouvoir public.

L'examen plus poussé des organisations sociales présuppose forcément la définition de la notion et des critères essentiels de celles-ci. Conformément à l'opinion généralement admise, les organisations sociales se forment spontanément suivant les intérêts des travailleurs, afin de développer les activités spontanées organisationnelles et l'activité politique des masses.<sup>17</sup> Les organisations sociales sont donc des organisations nées spontanément par l'activité volontaire, elles servent de ce fait à l'activation des masses. Le développement des formes d'organisation ne prend pas forcément naissance des formes d'organisation du pouvoir public, il se peut qu'elles aient été créées préalablement précédant les organes du pouvoir public, tels p. e. les soviets, comme il a été déjà mentionné, sont nés en tant qu'organisations sociales, et, à la suite de la prise du pouvoir, ils sont devenus des organes du pouvoir public. Plus tard, au cours de l'édification socialiste, les soviets perdaient de plus en plus leur caractère accusé de pouvoir public en se transformant en formes d'organisation sociales. Cependant, ce développement ne constitue point le „rétablissement" à l'état antérieur, mais l'apparition de l'organisation sociale sur une échelle supérieure, qualitativement nouvelle, ce qui fournit à la fois l'exemple évident de la dialectique de la vie, étant donné que, sous l'action réciproque de la thèse (soviet: en tant qu'organisation sociale) et de l'antithèse (soviet: en tant qu'organisation du pouvoir public) la synthèse est née, l'organisation sociale auto-administrative, comme l'organisation de la formation sociale et économique la plus élevée. A l'opposition de ce développement, dans les démocraties populaires (et cela est valable tout particulièrement aux conditions en Hongrie), le régime des conseils n'a pas pris ses origines des organisations sociales, il doit sa naissance à un acte de la législation (en Hongrie à la loi I de l'an 1950 et à la loi X de l'an 1954), et, au cours du développement social, cet organe du pouvoir public se transforme plus tard en un organisation de l'auto-administration sociale.

Les formes d'organisation sociale assurent les conditions du développement ultérieur de l'unité morale et politique du peuple, de même que l'abolition de tout antagonisme dans les rapports de l'État et de la société socialiste ou des collectivités de celle-ci. Les formations d'organisation sociale favorisent sur une large échelle et assistent les activités des organes du pouvoir public, conséquemment, les organes du pouvoir public exercent leurs fonctions en liaison étroites avec les organisations sociales. La structure des organes publics

<sup>17</sup> A. S. Chlyapotchnikov: O povuchestvennosty v borbe s naroucheniami sovietskoy zakonnosti i pravil socialističeskovo obchtchejitiya. (Sovietskoe Gosoudarstvo i Pravo, 1960; № 11, p. 114; État et Droit soviétiques).

du pouvoir socialiste fournit la garantie à l'établissement de cette liaison, car elle permet le ralliement des formations d'organisation sociale aux activités des organes du pouvoir public. Dans le stade de l'édification du socialisme et dans la période de transition au communisme, les organisations sociales non seulement assistent les activités des organes du pouvoir public et n'assument pas l'exercice des fonctions sociales sur la base d'autorisations ad hoc, mais elles prennent progressivement les fonctions de l'une des formations organisationnelles historiques des forces de classes, notamment de l'État, précisément en raison du déperissement progressif des formations organisationnelles des classes et de l'État. Elles assument donc l'exercice des fonctions directement, ce qui constitue une différence qualitative par rapport à tous les rôles antérieurs des organismes de la société <sup>(18)</sup>. Les caractéristiques de l'évolution socialiste consistent dans la réception progressive des fonctions par des organisations sociales assumées préalablement par les organes du pouvoir public. Conséquemment, la division en plusieurs étapes de ce processus s'impose. Les étapes en question sont: a) la socialisation des fonctions pouvoir public, (l'exercice de la fonction, dans sa totalité, échappe à la direction de l'appareil du pouvoir public, l'accomplissement n'est plus assurée par les attributions du pouvoir public), b) l'exercice des fonctions du pouvoir public par les organisations sociales (dans l'exercice de ces fonctions, les organisations sociales sont revêtues des attributions de pouvoir et d'autorité liées à l'exécution de ces fonctions), c) la coopération des organes du pouvoir public et des organisations sociales dans l'accomplissement des tâches déterminées (les organisations sociales coopèrent dans l'exercice des fonctions confiées d'ailleurs aux organes du pouvoir public seulement en qualité d'organes consultatifs), d) un cas spécial se constitue, lorsqu'il semble désirable de revêtir, dans l'exercice de leurs fonctions, les organisations sociales d'attributions du pouvoir public même dans les domaines où, auparavant, l'intervention du pouvoir public n'était pas prévue. La détermination des étapes prend une importance aussi sur l'échelle de la réglementation constitutionnelle, elle peut être toutefois normative en ce qui concerne la hiérarchie des règles juridiques, à savoir, quelle est la source de droit qui a autorité de décréter le transfert des fonctions des organes du pouvoir public aux organisations sociales." <sup>(19)</sup>

Les organisations sociales, nées au cours de l'édification du socialisme, sont de différents types, celles-ci exercent toutefois leurs activités pour réaliser le même but dans les cadres de l'appareil de la dictature de la classe ouvrière. Parmi ces organisations, une importance toute particulière revient à l'appareil du parti, aux soviets [conseils] (aussi en tant qu'organisations de masses), aux syndicats, aux organisations de la jeunesse et aux différentes autres organisations sociales. L'auto-administration sociale de développe de celles-ci et, au cours de l'édification du communisme, devient de plus en plus différenciée et de plus riche, embrassant quasi la totalité des secteurs de la vie sociale. — La variété des formes d'organisation sociale impose la typisation de ces formes, il existe donc des organisations sociales de caractère

<sup>18</sup> Cf. A. I. Denisov: O pravovom regoulirovanii delyatelnosti obchtchestvennosti po obespecheniyou socialisticheskoy zakonnosti v SSSR (Sovietskaia obchthestvennost nastraje socialisticheskoy zakonnosti. Moscou, 1960. p. 137 et sq).

<sup>19</sup> I. Kovács: Les thèses d'un doctorat p. 17.

politique<sup>20</sup>, des soviets<sup>21</sup>, ou bien des conseils, comme organes dans lequel, au cours de l'édification du socialisme, le caractère d'organisation social devient de plus prépondérant. Il y a encore des associations. Ces types énumérés remplissent des fonctions spécifiques dans l'appareil de la dictature du prolétariat, ils assurent l'exécution des tâches en partie générales, en partie spéciales. Selon l'opinion généralement acceptée, dans la jurisprudence, les associations et les sociétés constituent incontestablement l'objet de l'examen au point de vue du transfert des fonctions des organes du pouvoir public<sup>22</sup>.

— L'évolution à donner aux textes positifs des constitutions est également touchée par la détermination des différentes formes et différents types de formations sociales indépendantes des organes du pouvoir public. Parmi ces organisations sociales, une place de choix revient au parti, en tant que force directrice de l'entière organisation étatique et sociale. Dans la majorité des États de démocratie populaire, le Front Populaire assume les fonctions d'organisation de masses comme l'une des chaînes de transmission. Les associations sociales de masses jouissent d'un statut spécial, elles ne sont pas assujetties dans plusieurs États socialistes (p. e. aussi en Hongrie) aux règlements généraux relatifs aux associations ni ne sont soumises à la surveillance de l'autorité de tutelle du pouvoir public. Les associations sociales déploient leurs activités dans les cadres de la loi sur l'association. Plusieurs États socialistes connaissent encore à présent l'institution de l'auto-administration des corps de professions. Les coopératives exercent leurs fonctions conformément aux dispositions d'une réglementation spéciale et accomplissent des tâches économiques. Les manifestations de l'opinion publique qui ne rentrent pas dans ces catégories de formes d'organisation doivent être examinées séparément. L'examen des formes de manifestation de l'opinion publique se rattache intimement aux méthodes démocratiques directes de la concrétisation continue de la volonté du peuple.<sup>23</sup>

Les différents types des organisations sociales, de même que la variété des différents types imposent l'examen des rapports qui existent entre ces organisations. Dans le régime de la dictature du prolétariat, la force directrice est le parti de la classe ouvrière, qui domine dans le cadre de chaque forme d'organisation sociale, ce qui constitue à la fois la garantie des rapports entre ces organisations. Le rôle de dirigeant de la classe ouvrière est exercé par le parti, comme l'organisation du type le plus hautement développé. Comme le parti est en possession de la théorie scientifique du marxisme—léninisme, son rôle dirigeant se concrétise dans l'analyse des lois de l'évolution sociale, dans la généralisation des phénomènes sociaux, dans la détermination des besoins de la société et de la politique générale qui est suivie, au cours de l'exercice de leurs fonctions, aussi bien par les organisations sociales que par les organes

<sup>20</sup> Cf. L. D. Voevodine, K. P. Seremet: Rol obchtchestvennih organizacii v upravlennii sovietskomo gossudarstvom. (Moscou, 1960.)

<sup>21</sup> Cf. V. F. Kotok: O razvitii form sochetaniia narodnovo predstavitelstva s neposredstvennoy demokratiei v SSSR (Sovietskoe Gos. i. Pravo 1960. № 12. p. 12—22. conf. ensuite I. A. Tihomirov) Sovietskoe Gos. i. Pravo 1960. № 1. p. 76—88.) N. I. Bobrovnikov ibidem 1960. № 10. pp. 41—51), I. A. Azovkine ibidem 1960. № 8. pp. 121—124., études, et cf. encore art. 2 de la Constitution de l'URSS.

<sup>22</sup> V. V. Kravtchenko: O haractere norm, sozdevaemuh dobrovolnomy obchtchestvami. (SGP. 1960. № 8. p. 22 et sq.)

<sup>23</sup> I. Kovács: Op. cit. pp. 17 et 18.

du pouvoir public. La détermination de cette politique n'est pas la manifestation de volonté dont l'exécution est assurée par la contrainte du pouvoir public ou par tout autre moyen, mais par l'admission par une persuasion ou une conviction politiques à une base réelle et exacte scientifique en accord avec les intérêts des besoins sociaux et conformément à ceux des plus vastes de la population travailleuse. La méthode de persuasion s'affirme aussi dans les rapports des organisations sociales, y compris les activités du parti et le rôle de dirigeant du parti, en ce qui concerne tous les types d'organisation sociale, les soviets aussi, en tant qu'organisations de masses et les formes d'organisation sociale en rapport avec les soviets. Elle s'étend aussi aux activités des différentes commissions créées auprès des conseils, respectivement des soviets, par l'intermédiaire des soviets, respectivement des conseils. Les formes d'organisation sociale accomplissent des activités en partie locales, en partie de caractère touchant la société entière, les premières sont toutefois aussi d'une importance à intéresser l'État.<sup>24</sup> Ce fait se manifeste et s'exprime aussi dans les statuts qui acceptent le rôle de dirigeant du parti, porteur des intérêts de toute la population et de l'État. Les statuts de l'Association des Artistes Soviétiques énoncent par exemple: „Conformément à la direction du parti communiste et de la politique du gouvernement soviétique, l'association des artistes de l'Union Soviétique organise et dirige les activités créatrices des artistes, afin que, par les instruments et les moyens de l'art, elle prenne part dans les luttes du peuple soviétique pour l'édification du communisme". Tout semblablement, l'Association Pan-russe des Inventeurs et Novateurs énoncent que ses tâches se concentrent à la mobilisation des activités et des initiatives des travailleurs pour l'exécution des décisions du parti et du gouvernement relatives à la novation et la rationalisation.<sup>25</sup>

Les associations et sociétés volontaires ne sont dirigées seulement par les organisations du parti, mais sont aussi par les organes du pouvoir public. Les statuts de celles-ci sont approuvés par les organes du pouvoir public et ce sont ceux-ci qui sont responsables des activités de ces organisations. Le transfert des fonctions de l'État socialiste à ces associations volontaires impose le perfectionnement par voie législative des formes et des méthodes de la surveillance des activités de celles-ci.<sup>26</sup>

Dans le domaine des rapports mutuels des organisations sociales, l'opinion était assez dominante, selon laquelle la réglementation juridique des rapports des organisations sociales de caractère politique à d'autres organisations sociales n'est pas nécessaire. Toutefois, la nécessité de la réglementation juridique, en ce qui concerne les rapports des formes d'organisation sociale, associations et sociétés volontaires, organisées auprès des soviets, de même qu'en ce qui concerne les rapports des organes exécutifs des soviets ou des conseils s'impose. La réglementation des rapports est d'autant plus nécessaire, que grâce à la réglementation juridique de ces rapports, ceux-ci se transforment en rapports juridiques. Les rapports sociaux revêtent donc la forme de rapports juridiques. Les rapports peuvent être établis, toutefois, par les dispositions d'autres normes, de normes sociales, donc émanées d'une

<sup>24</sup> L. B. Voevodine, K. F. Seremet: op. cit. p. 30 et sq.

<sup>25</sup> V. V. Kravtchenko: Du caractère des normes créées par les associations sociales volontaires (SGP. 1960/8.)

<sup>26</sup> V. V. Kravtchenko: Op. cit. p. 31.

organisation sociale, p. e. par une décision du parti et, dans ce cas, ces rapports n'auront pas de caractère juridique et cela posera des problèmes d'autant plus, qu'il est généralement admis que dans le stade actuel du développement de la société, le rôle des normes sociales prend le pas dans la réglementation des rapports sociaux au dépens des normes juridiques. Il est donc erroné de qualifier de rapports juridiques les rapports des organes du pouvoir public et des associations volontaires et de les comprimer dans les cadres étroits de ceux-ci, comme la majorité des rapports sociaux, par son caractère, n'appelle pas à une réglementation juridique.<sup>27</sup>

Dans la littérature de la jurisprudence, nombreux sont les indications qui mettent en évidence que, lors de l'évolution des rapports mutuels existant entre les organes du pouvoir public et des organisations sociales, le nombre des fonctions qui passent dans les attributions des organisations sociales augmente, p. e. une partie des fonctions des comités exécutifs passent aux différentes commissions permanentes fonctionnant auprès les conseils, qui déploient des activités exécutives et dispositives.<sup>28</sup> Le parti communiste sera l'organe de coordination et de direction des activités des organes de l'auto-administration<sup>29</sup> et cela d'autant plus, que les organisations sociales, comme p. e. les syndicats, se transforment progressivement en organes dirigeants de l'industrie.<sup>30</sup> Par le rôle toujours plus important des organisations sociales et par l'élargissement des cadres de leurs activités exécutives et organatrices, l'examen du caractère des normes créées par les organisations sociales, des associations et sociétés volontaires occupera une place toujours plus importante. La nature des normes, de même que les rapports de celles-ci à d'autres normes, respectivement la séparation de ces normes d'avec d'autres normes sont examinées sous ce rapport. Une partie des auteurs est d'avis que les normes des organisations sociales et les normes morales constituent deux différentes catégories de normes sociales.<sup>31</sup> La différence entre les normes sociales et morales se résume, à leur avis, en ce que les normes morales comprennent des principes généraux qui sont expliqués et concrétisés en détail par les normes sociales; en outre, les normes morales sont des règles non-écrites, tandis que les normes sociales s'expriment par des actes normatifs déterminés. Finalement, l'atteinte aux normes morales sera suivie d'une réprobation de la part de la société, tandis que la violation des normes sociales est suivie de l'application de sanctions réelles. La littérature soviétique a connu une opinion qui a nié l'existence indépendante des normes des organisations sociales en les assimilant aux normes morales. Le bien fondé de cette opinion est bien discutable. L'opinion ne peut être admise que par des restrictions sévères, étant donné que, dans les circonstances actuelles, les deux domaines (i. e. domaines

<sup>27</sup> I. V. Pavlov: O formah pravovo regoulirovaniia obchtchestvennih otnochenii pri perehoda k kommunizmu. (Voprosu stroitelstva kommunizma v SSSR.) Moscou, 1959. p. 272 et sq.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid. p. 36.

<sup>30</sup> Ibid. pp. 32—36.

<sup>31</sup> P. E. Nedbailo: Sovietskije socialisticheskie pravovue normu. Lvov. 1959. pp. 31. et sq. ensuite V. V. Kravtchenko: op. cit. p. 25.

des normes morales et des normes sociales) ne peuvent être en aucune façon identifiés.<sup>32</sup>

La délimitation des normes des organisations sociales des normes juridiques est aussi l'un des problèmes les plus importants de la jurisprudence. Suivant l'opinion généralement établie, la différence consiste en ce que les normes juridiques émanent des organes du pouvoir public ou des organisations sociales habilitées à cet effet. Les normes juridiques ont donc un caractère obligatoire communes, contrairement aux normes émanant directement des organisations sociales qui n'ont pas de caractère obligatoire commun. Leurs caractéristiques communes consistent en ce que l'observation et l'accomplissement des attitudes qu'elles prévoient, sont facilitées par les garanties politiques et économiques de la société, de concert, avec les autres instruments de l'influence sociale. Entre ceux-ci, une importance toute particulière doit être attribuée à la persuasion, aux activités éducatrices et d'éclaircissement. Bien que la persuasion soit aussi d'une haute importance en ce qui concerne les normes juridiques, cependant, si besoin en est, les moyens de l'emloi de la contrainte ne peut être employée dans le cas de la violation des normes d'une organisation d'une organisation sociale. Conséquemment, la domination des normes juridiques a des garanties supplémentaires, car outre la réprobation sociale, l'emploi de la contrainte de l'État peut se faire valoir.

Dans le développement du socialisme, les normes des organisations sociales, des associations et sociétés volontaires prennent de plus en plus de l'importance. Au cours de ce développement, les normes juridiques s'approchent de en plus des normes sociales, mais les normes des organisations sociales et celles créées par les sociétés forment jusqu'à la constitution des normes homogènes de la communauté homogène communiste une catégorie indépendante des normes. Il serait donc erroné de les omettre, ou bien de les assimiler à d'autres normes sociales, d'autant plus que celles-ci ont une existence objective en tant que catégorie indépendante des normes sociales et elles disposent des traits caractéristiques distinctifs, caractéristiques aux considérations formelles, données par leur contenu et qui motivent la reconnaissance de l'indépendance de cette catégorie de normes. La conception d'Alexandroff ne peut être admise, selon laquelle il existerait trois catégories fondamentales de normes, notamment: normes juridiques, normes morales et normes conventionnelles. L'opinion de L. Javitch est aussi erronée, selon laquelle les normes des organisations sociales ne sont pas des normes indépendantes, mais appartiennent à la catégorie des normes morales. — La différence fondamentale entre les normes juridiques et des normes volontaires sociales peut être ramenée à ce que les normes juridiques sont créées par les organes compétents de l'État, dont les attributions s'étendent à la création de celles-ci, ou — comme il a été déjà mentionné — par les organisations sociales qui ont été revêtues de ces attributions. Conséquemment, ces normes sont créées selon l'ordre défini des organes du pouvoir public, correspondant à la hiérarchie des sources et sont garanties aussi par l'ensemble d'autres normes. Les associations volontaires sont donc également obligées de les observer et les maintenir, contrairement aux normes de ces

<sup>32</sup> N. G. Alexandrov: *Youriditcheskaïa norma i pravootnochenie*. Moscou. 1947. p. 7. cf. ensuite A. F. Chebanov, You. G. Tkatchenko et L. S. Yavitch (cités par V. V. Kravtchenko op. cit. p. 24.)

dernières qui n'ont aucune influence sur les normes juridiques et ne sont obligatoires qu'aux organisations ou sociétés en question et n'ont aucun trait aux personnes en dehors de cette sphère. Le développement révèle la tendance, selon laquelle la différence entre les deux catégories de normes est successivement en voie de disparition en ce qui concerne la persuasion ou l'application de la contrainte ou de la sanction (p. e. en ce qui concerne les tribunaux de camarades qui appliquent des normes juridiques, mais complétées par un régime de sanctions spécial) cependant, la différence persiste, en ce qui concerne le caractère obligatoire commun en opposition du caractère obligatoire spécifique, restreint. C'est la particularité qui subsistera le plus longtemps dans l'édification du socialisme, au moins dans certains domaines, jusqu'au dépérissement de l'État, donc jusqu'à ce que l'organe central fonctionne sous forme d'un organe du pouvoir public et non sous forme d'une organisation sociale.

La définition des critères, à l'aide desquels la délimitation des normes des associations volontaires et des normes morales peut être effectuée, constitue une question beaucoup plus difficile, comme ces deux catégories de normes sont très voisines et ont de nombreux traits caractéristiques communs. La norme morale énonce des principes de comportement généraux et laisse de côté les questions de détail, tandis que les normes des organisations sociales se rapportent sur des questions de détail. Le premier critère de la délimitation est la nature de détail des normes des organisations sociales, le deuxième est la forme, dans laquelle ces normes prennent corps (statuts, instructions, décisions, etc.). Le troisième critère est fourni par la différence des sanctions prévues par ces deux catégories de normes: tandis que la violation des normes des organisations sociales entraîne la sanction infligée par la communauté donnée, la transgression des normes morales n'est suivie que par la réprobation de la société, donc par un jugement moral.<sup>33</sup>

Comme il apparaît des explications ci dessus données, les activités des organes du pouvoir public et des organisations sociales, se complètent mutuellement, ce qui comporte le danger qu'un certain parallélisme s'établisse en ce qui concerne les activités; il importe donc de délimiter, par la réglementation juridique, les sphères d'attribution des organisations sociales et des organes du pouvoir public. Certains auteurs<sup>34</sup> contestent la nécessité de la réglementation des sphères en rapport avec les tribunaux de camarades et avec d'autres organisations administratives volontaires. Cependant, la majorité des auteurs est d'accord que les sphères d'attributions doivent être délimitées par voie législative. „La délimitation nette des fonctions des organes du pouvoir public et des organisations sociales appartient à la législation”.<sup>35</sup> „La législation doit consolider la légalité en ce qui concerne les druginas populaires, des tribunaux de camarades et des autres organisations semblables.”<sup>36</sup> En outre, les normes juridiques doivent contribuer à l'épanouissement des activités des organisations sociales, en assurant, conformément à la volonté de la société, les droits et les obligations des membres des organisations. C'est la réglementation juridique qui crée de ce fait l'unité des activités des organisations sociales et des organes

<sup>33</sup> V. V. Kravtchenko: Article cité.

<sup>34</sup> Cf. G. A. Linenbourg, N. N. Leonova: *Tovarichtcheskii soud na predpriatii*. (Moscou, 1959. pp. 34—35.)

<sup>35</sup> A. I. Denisov: *Ibid.* p. 142.

<sup>36</sup> *Ibid.* p. 144.



du pouvoir public, c'est elle qui trace les limites entre ces deux. L'analyse poussée et variée des activités de l'État socialiste, de même que la mise en évidence différenciée des fonctions de celui-ci sont nécessaires à la réglementation intégrale de cette question. Grâce à des recherches semblables, il devient évident que l'importance du rôle toujours de plus en plus croissante des organisations sociales n'est pas identique aux problèmes du transfert des fonctions de l'État socialiste aux organisations sociales.

Le rôle toujours plus important des organisations sociales dans l'accomplissement des fonctions des organes du pouvoir public peut être attribué à l'aide du parti qui constitue le noyau des organisations sociales et publiques en tant que force directrice. Ce fait assure à une mesure égale la réalisation propre des fonctions déterminées du pouvoir public indépendamment de ce qu'il s'agit d'un organe du pouvoir public ou d'une organisation sociale. Le problème à qui les fonctions déterminées devraient être confiées, à des organisations sociales ou aux organes du pouvoir public, sera résolu par l'aptitude à cet effet de l'une ou de l'autre forme d'organisation. La décision y relative ne peut être considérée comme une simple délimitation des compétences, car dans ce cas les attributions comportent aussi des obligations juridiques. Elle ne peut être qualifiée droit subjectif non plus, appartenue auparavant à un organe du pouvoir public et cédée plus tard à des organisations sociales. Lorsque certaines fonctions des organes du pouvoir public ont été acceptées volontairement par des organisations sociales, dont l'exécution n'est pas légalement obligatoire, ou bien l'inexécution de celles-ci n'est pas punie par des sanctions juridiques, les organisations sociales n'ont point la faculté de refuser l'exercice de ces fonctions et considérer que l'exercice ou omissions de l'exercice de ces fonctions est confié à leur libre discrétion. Dans l'État socialiste, pareil état des choses est impensable et exclu et dans les cas où l'obligation légale fait défaut, qui sont dans la législation socialiste de plus en plus rares, d'autres obligations sociales exercent leur influence, qui, dans certains cas, ont une force de coercition beaucoup plus grande que les dispositions d'une norme juridique. Le parti, en tant que le noyau dirigeant des organisations sociales assure que celles-ci exécutent ponctuellement les fonctions des organes du pouvoir public qui leur étaient confiées, mais il ne se substitue pas à leur place et ne les relègue pas au second plan, comme il ne s'identifie pas aux organes du pouvoir public et ne prend pas leur place.

Avec la prise en charge des fonctions par les organisations sociales, ces dernières ne se transforment point en organes répressifs et cela tout spécialement parce qu'elle ont accepté volontairement, sans obligation légale, l'exercice des fonctions des organes du pouvoir public. Conséquemment, elles ne peuvent être identifiées aux organes du pouvoir public, à l'appareil d'État, elles ne se transforment pas en organisations répressives. Tout cela n'exclue pas la faculté, lorsqu'elles remplissent des fonctions du pouvoir public, d'appliquer, dans les cas donnés, la contrainte assurée à l'organe du pouvoir public, si, dans les cas de l'insuffisance de la méthode de persuasion, l'emploi de la contrainte s'impose. Mais les organisations sociales n'appliquent des sanctions coercitives qu'en tant que reçu des organes du pouvoir public, elles sont revêtues du pouvoir légal de l'appliquer au nom de ceux-ci, en se substituant à ceux-ci.

Dans les conditions de la démocratie socialiste du peuple entier, les traits caractéristiques communs des organes du pouvoir public et des organisations sociales prennent de netteté. Le renforcement des traits caractéristiques communs est d'une très haute importance, car, grâce au raffermissement de ceux-ci, l'établissement de l'auto-administration unie communiste peut être espéré. Le développement de l'infrastructure socialiste est en fonction de la transformation qualitative des rapports de l'État socialiste et la société.<sup>37</sup> En rapport avec le dépérissement de l'État, Khrouchtchev a déjà souligné que les organes de l'auto-administration communiste seront des organes sociaux, et le problème qu'ils seront nommés Komsomol, syndicat ou autrement, est, sous ce rapport, indifférent.<sup>38</sup>

Il y a une multitude de traits caractéristiques communs des organes du pouvoir public et des organisations sociales. Nous nous bornons à l'examen des traits communs les plus importants, notamment à ceux qui se réfèrent au travail social.

Le terme technique qui désigne le travail social a deux acceptions une plus large et une plus restreinte. La question, dans l'acception plus large du mot, est examinée par l'économie politique. Le travail social, sous ce rapport, désigne dans le socialisme le travail social direct, mais, par ailleurs, il désigne dans chaque régime économique et social le travail social (ayant foncièrement deux formes, travail physique et travail intellectuel), les hommes, notamment, vivent et travaillent toujours dans une société donnée. Le terme technique est employé dans les présentes dans l'acception plus restreinte du mot, plus précisément, dans l'acception qui désigne le travail fourni sans rétribution matérielle. Ceci permet d'ajouter certaines conclusions du domaine de la théorie politique sur les traits communs des organes du pouvoir public et des organisations sociales.

Dans les cadres de la démocratie socialiste du peuple entier, le travail social devient plus intense dans les activités des organes du pouvoir public, mais aussi dans les activités des organisations sociales, fait qui ne doit pas être négligé dans l'examen des rapports qui existent entre les deux formes d'organisation. Il ne peut être négligé non plus qu'un appareil composé de personnes salariées fonctionne dans tous les deux domaines. Il s'agit de ce que dans le domaine de la direction de l'édification du communisme, mais aussi du socialisme les fonctions sont remplies par des activités déployées socialement, quoique par un appareil composé de fonctionnaires salariés. L'essentiel réside dans le problème que, l'exécution peut-elle être basée sur le travail social dans chaque domaine — dans les domaines des organes du pouvoir public notamment et des organisations sociales. Est-il possible de renoncer à l'appareil exécutif appointé? Il est évident que dans la période de l'État du peuple entier, les fonctions de la direction passent progressivement de l'appareil composé de personnes rémunérées à l'appareil fonctionnant socialement et c'est là l'essentiel du problème. Il importe donc que l'activité déployée par l'appareil composé de personnes non-rémunérées se développe progressivement et se raffermisse,

<sup>37</sup> Conf. A. I. Denisov: O sootnochenii gosoudarstva i opatchestva v perehodnuie ot kapitalizma k kommunizmu period. (SGP. 1960) № 4. pp. 27—40.

<sup>38</sup> N. S. Khrouchtchev: Elevons des bâtisseurs actifs et conscients à la société communiste. (Au 13<sup>e</sup> Congrès du Komsomol, Éditions de Móra Ferenc, Bp. 1958. p. 108.)

le travail de direction devienne en majeure partie travail social. L'appareil administratif doit devenir moins coûteux et plus réduit en nombre, mais on ne peut pas renoncer à son existence tout en augmentant l'appareil travaillant suivant les principes sociaux.

Dans les conditions de la démocratie socialiste du peuple entier, il ne peut être question d'organiser l'activité de l'exécutif sur la base de l'exclusivité du travail social, ils y manquent notamment les conditions, comme p. e. le loisir qui est la fonction de la durée du travail. Cependant, la question se résume à ceci: une partie déterminée des tâches incombant à l'administration est exécutée déjà sur la base du travail social, par contre le rôle de l'appareil des organisations sociales diminue, ou plus précisément, il est concentré à l'organisation. Dans les conditions de la démocratie du peuple entier, des transformations s'opèrent de ce fait dans le régime des organes dirigeants administratifs, ce qui veut dire qu'on ne peut plus parler d'une sphère exclusive de la direction administrative. Dans l'appareil de l'administration dans les commissions permanentes, ainsi que dans les organisations sociales des masses l'influence de la société sur tout le processus de l'administration des affaires publiques et sociales se manifeste.

Dans les conditions de la démocratie socialiste du peuple entier, chaque affaire passe donc par la filière sociale et à la fois étatique. Les organes du pouvoir public et les organisations sociales sont en voie de transformation, et les activités de tous ceux-ci sont dans l'état de démocratisation, conséquemment, des conclusions formelles ne peuvent pas être présentées; il est toutefois évident que la gestion des affaires par les autorités administratives est en voie de disparation.

#### *4. Les nouveaux traits caractéristiques des rapports de la persuasion et de la contrainte. Conscience juridique et application des lois*

Dans l'examen du rapport de la contrainte et de la persuasion utilisées par l'État socialiste le fait doit être souligné que l'observation des règles juridiques de l'État socialiste du peuple entier est avant tout assurée par la persuasion.

L'application de la méthode de persuasion — en priorité par rapport à la contrainte — n'est possible que dans une société où il n'existe pas des classes ou couches de la société dont les intérêts seraient antagonistes. Dans la période de construction en grand du communisme, des contradictions non-antagonistiques peuvent exister entre les individus, des organisations, des organes et des individus, mais des contradictions qui sont susceptibles d'être accordées et résolues par l'application de la méthode de persuasion, utilisée collectivement ou séparément aussi bien par les organes du pouvoir public que par les organisations sociales.

Ce n'est qu'en dernière source qu'on a recours à l'application de la contrainte de l'État:

Les problèmes sur les bases théoriques de l'exercice de la contrainte et de la persuasion, sur les rapports de ces deux et sur les rapports de la contrainte dans l'appareil de l'État socialiste seront examinés dans la suite. En rapport

avec le problème de la réunion de la persuasion et de la contrainte, des deux méthodes inséparables de la direction de l'État socialiste, il peut être posé en fait sur la base des doctrines y relatives des classiques que le contenu des activités des organes du pouvoir public socialiste ne peut être en opposition avec la volonté des travailleurs et conséquemment la base fondamentale de l'activité de l'État socialiste est le travail éducatif au service de la persuasion. La persuasion n'exclue pas, mais présuppose l'application des mesures coercitives, non seulement contre les éléments hostiles, mais aussi contre les membres hésitants, indisciplinés de la société. Cette contrainte doit reposer, toutefois, sur la conviction de la majorité travailleuse, car c'est la majorité des travailleurs qui obéit spontanément sur la base de sa conscience de la politique socialiste et juridique aux prescriptions formulées dans les lois du pouvoir public socialiste. „La conscience juridique est la forme de la conscience sociale socialiste, qui se rattache directement à la conscience politique socialiste...”

La particularité de la conscience juridique socialiste par rapport à d'autres formes de la conscience sociale socialiste consiste en ce que ce sont justement les opinions juridiques qui déterminent les rapports des masses au droit, à la légalité.

Dans le régime socialiste, l'idée la plus importante de la conscience juridique socialiste, c'est l'idée de la légalité socialiste, porteur des intérêts et de la volonté des masses populaires, l'observation stricte et ferme des exigences du droit soviétique.

Par rapport aux opinions juridiques, les opinions politiques jouent un rôle dirigeant; les opinions morales sont en rapports mutuels avec les opinions juridiques. Les rapports des hommes au droit, toutefois, à l'appréciation des règles juridiques, à la désirabilité de certaines modifications déterminées des lois sont exprimées directement par les opinions juridiques et par cela, elles diffèrent des opinions qui sont comprises dans les autres formes de la conscience sociale.<sup>39</sup>

Les activités multiples de l'État socialiste au cours de l'accomplissement de ses fonctions se réalisent avant tout sous la forme de la législation. La législation est le miroir fidèle de la politique du parti et du gouvernement. Lorsque les organes de l'État socialiste, sous la direction du parti, créent des lois, ils mobilisent le peuple entier à l'exécution des tâches à l'ordre du jour en rapport avec la construction du socialisme, puis du communisme et par le truchement des règles juridiques, ils exercent une influence active sur l'économie, tout en oeuvrant à l'éducation communiste des travailleurs. Les traits fondamentaux de la direction du parti réalisée par l'intermédiaire du droit se dessinent nettement et dans toute leur réalité dans le domaine législatif de l'État et dans l'application des lois par l'État. Le rôle dominant du parti dans ce domaine est motivé par le fait que c'est le parti qui est capable de discerner les processus objectifs et de tirer de ces processus économiques des conséquences politiques, et c'est le parti qui est capable de mettre en évidence quelles sont les mesures à prendre pour assurer la victoire du nouveau sur le passé. Ensuite vient l'étape, lorsque le parti persuade les grandes masses des travailleurs de la nécessité d'un tel ou tel changement ou d'une telle ou telle modification dans la

<sup>39</sup> IE. A. Lukacheva: Le développement de la conscience juridique socialiste — l'un des moyens les plus importants de la consolidation de la légalité socialiste. (Recueil d'articles de la littérature juridique étrangère, 1956. № 2. pp. 52—53.).

politique ou dans la législation. Bien entendu, le parti ne fait pas valoir sa ligne politique de haut en bas, il ne l'impose pas aux masses sous forme de décrets, mais il persuade les masses de la justesse et du bien-fondé de sa ligne politique. L'acte juridique n'est pris par l'organe compétent du pouvoir public autorisé à cet effet par le peuple souverain que lorsque les grandes masses de travailleurs l'y sont déjà politiquement préparées. Cette préparation est suivie par une campagne d'explication sur l'acte juridique parmi les masses de la population travailleuse, puis de l'exécution de la règle. L'exécution a lieu de nouveau, de préférence, par voie de persuasion; la contrainte n'est appliquée que dans une fraction minime insignifiante de la population, laquelle manifeste une tendance rétrograde sous l'influence des reliquats du capitalisme dans la conscience et est soumise à l'influence de milieux ennemis capitalistes, se dressant contre la création du nouveau. Conséquemment, le développement de la superstructure juridique de l'État socialiste est le plus étroitement lié au niveau de la conscience politique et juridique des citoyens et du degré d'évolution de celle-ci. Cette conscience est la conséquence de l'oeuvre éducatrice du parti d'une part, d'autre part, le parti y prend appui et la prend de son point de départ. Conséquemment, dans les conditions de la démocratie socialiste, ce sont les travailleurs eux-mêmes, qui créent les lois, dont nombreuses sont celles qui contiennent une référence directe à la conscience juridique ou à l'initiative des masses ou bien aux devoirs des organisations sociales.

Par l'analyse des rapports de la contrainte et de la persuasion, et par la démonstration, sous ce rapport, de la prédomination progressive de la méthode de la persuasion au cours du développement dans l'appareil de l'État, nous avons eu dans l'esprit de prouver que même, à l'aide d'une différenciation absolument sûr, on présumé telle, la coopération et l'épanouissement des organisations sociales et des organes du pouvoir public ne peut être basée exclusivement sur la possibilité de l'application de la contrainte exercée par l'État. — Le mécanisme de l'appareil de l'État, aussi bien dans ses méthodes que dans sa composition et sa structure se développe vers la socialisation, développement qui doit être reconnu en fait. Ce développement met au profit et fait épanouir les possibilités inhérentes à cette forme d'organisation. En même temps, aucune contradiction n'existe pas si les organes du pouvoir public exercent leurs fonctions de proposition, de contrôle et de coordination à l'égard des organisations sociales lorsque celles-ci exercent leurs fonctions, prises dans l'acception spéciale du mot, dans les domaines qui ne sont en rapport avec leur existence intime, mais qui se rapportent à la vie de la société.

L'allure de l'évolution des rapports de la contrainte et de la persuasion est d'une haute importance dans tout le domaine de la vie publique et sociale, mais elle prend un intérêt particulier là, où les membres de la société, au cours de leur activité quotidienne se trouvent en rapports sociaux réglés aussi par le droit. Les organes du pouvoir public déploient dans la plupart des cas leurs activités éducatrices dans le domaine des rapports réglés par le droit, à l'opposé des organisations sociales, dont les activités s'étendent sur des domaines réglés par les normes morales de la coexistence socialiste et seulement secondairement sur des domaines réglés par les normes juridiques, en tant que l'observation de ces règles appartient aux obligations de ces organisations. Les tendances du développement convergent vers l'exécution par les organisations sociales des rapports prévus par le droit, et c'est à eux qu'incombe la

tâche de faire accomplir les comportements prescrits par le droit, par le truchement de leur activité d'éducation et de persuasion spéciale.

La science marxiste—léniniste prend pour origine de sa doctrine que la fonction de l'État est déterminée par son essence de classe, donc tel est l'état, telles sont ses fonctions. Les fonctions dépendent du degré de développement de l'État, de la modification de ses tâches et de ses objectifs. Certaines fonctions dépérissent, d'autres naissent et elles sont toujours en accord avec la nature de classe de l'État.<sup>40</sup> Dans le premier stade du développement des États socialistes soviétiques la fonction fondamentale était: l'oppression des classes ennemies exploiteuses, les activités d'organisation économique et de contrôle, la défense de l'ordre social et public soviétique, la protection des droits et de la liberté des citoyens soviétiques, les activités éducatives culturelles, la lutte pour la paix et la coexistence pacifique, la défense de l'indépendance des États. Après les victoires historiques du peuple soviétique sous la direction du parti communiste, les fonctions de l'État ont subi un changement. Après avoir posé les fondements du socialisme, afin de créer les conditions de l'édification du communisme, les tâches de l'État soviétique ont changé fondamentalement et, par ce fait, ses fonctions également. Ainsi, dans la période de l'édification du socialisme, la fonction fondamentale de l'État est l'organisation économique, le contrôle et l'organisation du travail, la défense de l'ordre social et légal soviétique, la protection de la liberté et des droits des citoyens soviétiques, la fonction éducative et culturelle, la lutte pour la paix et pour la coexistence pacifique, la coopération fraternelle entre les pays du camp socialiste, la défense contre les agressions venant de l'étranger.

Comme il est bien connu, les tâches de l'État sont accomplies par les organes du pouvoir public ou par des organisations sociales.

L'État socialiste du peuple entier diffère aussi dans les méthodes de travail et dans son mécanisme des États de classes. Pour réaliser ses objectifs, l'État socialiste fait appel à l'instrument de la persuasion et de l'éducation. Dans l'oeuvre de persuasion et d'éducation des masses outre les organes du pouvoir public, l'activité des organisations sociales, des sociétés et d'autres communautés se distingue de plus en plus. Dans la coexistence sociale, la sphère d'application des normes morales prend de plus en plus de l'ampleur et de l'importance et les normes morales deviennent les facteurs les plus importants qui répriment les comportements antisociaux. La consolidation et le développement de l'État socialiste a marché de paire avec l'élargissement des bases de la démocratie socialiste, dans les rapports de tous les organes du pouvoir public et des masses, ce qui avait pour conséquence que les masses sont devenues de plus en plus convaincues du bien-fondé des activités de leur État et fournissent à leur État toutes leurs activités créatrices et actives. La conscience communiste hautement développée des citoyens rend inutile et insignifiant l'utilisation de la contrainte de l'État. Dans le communisme arrivé à sa plénitude, comme il a été déjà démontré par Lénine, les hommes s'accoutument progressivement à l'observation des règles de la coexistence sociale sans l'existence de contrainte de force ou d'un appareil de coercition, donc sans l'État.<sup>41</sup> Grâce

<sup>40</sup> Conf. V. D. Sorokine: Millionu oupravliaiout gosoudarstvom Leningrad, 1962. p. 88.

<sup>41</sup> Conf. Lénine: Oeuvres, Vol. 25. p. 434.

à la consolidation progressive de l'État socialiste et de l'accroissement de la conscience des masses, la possibilité et la nécessité de la contrainte exercée par les organes du pouvoir public s'étendent à un domaine toujours de plus en plus limité. Ce processus prend de l'ampleur tout spécialement dans le stade de l'épanouissement de l'édification du communisme; cependant, ceci ne signifie pas le rejet d'appliquer le principe de répression contre les violateurs des droits socialistes et contre ceux qui méprisent les normes de la coexistence socialiste dans la lutte contre les crimes. L'application des mesures coercitives contre les auteurs d'infraction dans certains cas s'impose d'autant plus que lorsque ces activités répressibles préjudicient gravement aux objectifs et aux intérêts de la population des travailleurs, tels crimes, comme le meurtre, la violence ou tout autre crime semblable doivent être punis avec la plus grande rigueur, afin que le rôle de prévention éducatif du droit, puisse être déployé dans la société spécialement aussi en rapport avec l'acte non désiré par la société.<sup>42</sup> L'essentiel est que les formes de l'application de la contrainte se changent aussi dans les rapports des actes concrets, eu égard au rôle éducateur de plus en plus intense de la collectivité. L'influence de la société contre les comportements antisociaux prend de plus en plus de l'ampleur. Grâce à l'élargissement de l'infrastructure sociale politique, l'État socialiste est de plus en plus capable d'exercer sa fonction dans le domaine de la protection de la propriété socialiste, de la garantie de l'ordre légal socialiste, des conditions du développement progressif de la démocratie socialiste. Le XXI<sup>e</sup> Congrès du Parti Communiste de l'Union Soviétique a fixé comme but aux organes de l'administration de la justice, aux tribunaux, aux ministères publics, aux miliciens de même qu'aux organisations sociales et à tous les citoyens soviétiques de mener la lutte contre les poussées sauvages de la société socialiste, tels le hooliganisme, l'ivrognerie et tous les autres reliquats néfastes survivants du régime capitaliste. Ainsi, la tâche primordiale de toute la société est la lutte contre les manifestations antisociales ou bien la prévention de celles-ci. La diminution de la sphère d'activité des organes de coercition du pouvoir public se traduit dans le transfert de certaines fonctions de l'État aux organisations sociales par des organes du pouvoir public, et au premier lieu en ce qui concerne les activités ayant pour but le maintien et l'observation des règles relatives à l'ordre social et à la coexistence socialiste; les tribunaux de camarades et d'autres organisations à l'activité volontaire y jouent un rôle de plus en plus important qui, de concert avec les organes du pouvoir public déploient des activités très importantes dans la défense de l'ordre social et des droits des citoyens.

Les méthodes de la direction des masses ou les activités de persuasion déployées en considération des lois objectives n'éliminent pas les éléments de coercition. Cependant ceux-ci sont secondaires. La persuasion n'exclue pas l'autorité et la contrainte, mais la présuppose, la base en est la confiance des masses dans le parti et leur appui lui prêté dans ces activités. La contrainte du pouvoir public et les mesures coercitives sont les instruments inévitables de la direction de l'État et il n'existe pas un État qui ne disposerait pas de pouvoir exécutif, d'organes de répression ou bien d'instruments d'organisation matériels pour faire respecter sa volonté. La réunion de la persuasion et de la contrainte est l'unité de tous les instruments, grâce auxquels l'État est en mesure de

<sup>42</sup> L. A. Grigorian: Gossudarstvo-eto my, Moscou, 1962. p. 15.

diriger aussi bien la société que chaque individu de celle-ci pour que l'attitude de ceux-ci soit conforme aux exigences cohérentes de la classe dirigeante. Ceci ne signifie pas que la contrainte soit l'instrument naturel de conditionnement de l'État. Il ne doit pas être perdu de vue qu'il faut savoir quel est le but à la réalisation duquel la contrainte est utilisée et quelle classe est l'utilisateur de celle-ci? C'est la circonstance la plus importante qui différencie l'un des régimes de direction de l'autre, l'un des types d'État de l'autre. — Les tâches de l'éducation et de la coercition sont organiquement liées les unes aux autres, cependant, leur exécution se fait sous les formes les plus diverses. Outre la contrainte et la persuasion, une activité de grande envergure d'organisation est nécessaire à la réalisation de ces tâches. Les principes séparés et dépourvus de synthèse des lois doivent être unifiés, étudiés, généralisés et systématisés. Ces principes doivent être ensuite transmis aux masses, afin qu'ils soient assimilés par celles-ci, défendus par celles-ci et transformés par celles-ci en actions. Souvent la congruité des lois est évaluée tout précisément par les actions des masses. Conséquemment les opinions des masses doivent être synthétisées, et ensuite, c'est en les généralisant qu'il faut élaborer les principes directeurs corrects.

„Die Verantwortung für die Leitung des Neuaufbaus stellte an diese neuen Machtorgane und die Abgeordneten grosse Anforderungen. Im Kampf um die Bewältigung und die Überwindung des unermesslichen Schwierigkeiten wuchs ihre Autorität bei der Bevölkerung und deren Bereitschaft zur aktiven Mitarbeit. Es wuchsen die staats- und wirtschaftsorganisatorischen Talente der Abgeordneten und auch der Mitglieder der Räte und der Mitarbeit des Verwaltungsapparates. Es setzte der Kampf um eine volksnahe Verwaltung ein. Es entwickelte sich der neue Typus des Staatsfunktionärs, der, aus dem Volk hervorgegangen und eng mit ihm verbunden, seine Arbeit also politische Überzeugungsarbeit ansieht und stets bemüht ist, in der Bevölkerung das politische Bewusstsein zu wecken und sie zur Mitwirkung an der staatlichen Machtausübung zu gewinnen.“<sup>43</sup>

L'État socialiste du peuple entier forme une unité avec la population, il exprime l'état de pouvoir, qui résulte des conditions d'existence réelle dominées par la population et qui s'affirment dans la production et dans la politique. L'État, l'instrument d'expression de la volonté de toute la population, s'efforce aussi dans le droit socialiste créé par lui-même, d'assurer les intérêts sociaux, donc en éliminant l'égoïsme, l'irresponsabilité et l'individualisme néfaste et des comportements antisociaux se manifestant sous d'autres formes; il agit de sorte que chaque membre de la société coopère à l'intérêt commun et des avantages communs, ce qui détermine ensuite le caractère de la contrainte employée par le droit socialiste. Ce caractère de coercition n'est pas l'expression d'un pouvoir public aliéné de la société, qui sépare les individus de la société et du développement de cette dernière, se dressant contre l'épanouissement libre de la personnalité, mais il exprime les lois objectives de l'évolution sociale, ce qui donne justement l'essence du droit socialiste. „Im Recht gibt es also keinen materiellen und Klasseninhalt und keinen juristischen Inhalt sowie keinen ökonomischen und politischen Inhalt sowie Willensinhalt, sondern einen einheitliche besondern und völlig bestimmten Inhalt; den Willen der staatlich

<sup>43</sup> K. Polak: Zur Dialektik in der Staatslehre, Berlin, 1959, pp. 124—125.



organisierten herrschenden Klasse, ausgedrückt in rechtlichen Verhaltensregeln und bestimmt durch die materiellen Lebensbedingungen dieser Klasse... Die Wirklichkeit wird nur in bestimmter Weise in dem Rechtsnormen wiederspiegelt und bestimmt, deren Inhalt ist aber nicht selbst Inhalt des Rechtsnormen. Die Rechtsnormen haben ihren spezifischen Inhalt, stellen eine relativ selbständige Erscheinung in dem Sinne dar, dass sie die Wirklichkeit widerspiegeln und von ihr bestimmt werden. Die Rechtsnormen sind keine einfache Reproduktion der Wirklichkeit, nicht ihre Fotografie; sie spiegeln die Wirklichkeit nicht wie ein toter Spiegel wieder, sondern schöpferisch und aktiv."<sup>44</sup>

La contrainte exercée par l'État socialiste du peuple entier est destinée à assurer le processus social objectif et à amener les individus à manifester des attitudes conformes aux intérêts sociaux et à les conduire à l'exercice socialiste de la liberté. Les méthodes et formes de l'application de la contrainte changent avec les conditions de classes, avec le développement politique des masses. Dans la mesure où le pouvoir politique et économique des ouvriers et des paysans est consolidé, la force et le rôle des collectivités socialistes augmentent, la conscience socialiste des citoyens se développe et les instruments de coercition du pouvoir public sont appliqués sous formes de plus en plus différenciées. L'infliction de la peine privative de liberté n'est donc pas toujours désirable, très souvent la réprobation sociale suffit, comme forme de l'éducation sociale. Conséquemment, dans les cas, où les personnes qui ne sont pas les ennemis de l'ordre social socialiste, mais coupables d'infractions aux règles juridiques de l'État socialiste, sont éduquées par la communauté des lieux de travail, par la famille ou par les citoyens à observer dans l'avenir le comportement discipliné et conscient des responsabilités. L'éducation et la persuasion sont les instruments de grand intérêt pour faire triompher la justice et la loi. Elles se proposent d'éduquer ceux qui n'ont pas encore reconnu leur responsabilité envers la société en les éclairant de leurs fautes; cependant, ceux, qui s'acharnent contre l'existence de l'ordre social socialiste établi, doivent être sévèrement punis. La rigueur des lois s'impose contre les ennemis et les criminels invétérés, afin de pouvoir assurer les conditions de l'ordre social nouveau, afin de jeter les bases solides de la vie de tous les membres de la société. L'emploi de la rigueur est indispensable, sinon les hommes ne peuvent se développer librement et sans entraves.

Au cours de l'évolution de la conscience socialiste des individus, l'observation des règles juridiques socialistes devient de plus en plus l'affaire de toute la société socialiste. Cet évolution se manifeste dans les activités des tribunaux de camarades et d'autres organisations sociales, qui oeuvrent pour la consolidation de la morale socialiste et pour l'observation des règles juridiques socialistes. Le mouvement de travail par équipes est l'une des formes sociales très importantes des activités d'éducation et de persuasion, et il faut le dire, très importante sous ce rapport, car le mouvement du travail par équipes éduque les travailleurs dans l'esprit du travail socialiste, de la collectivité et les incite au développement constant aussi bien professionnel que politique et contribue, comme condition préalable aussi au développement propre de leur vie privée. Ainsi, le droit socialiste devient l'instrument qui assure la liberté de l'homme, „indem sie jedem einzelnen die Gelungenheit

<sup>44</sup> Kerimov: Freiheit, Recht, Gesetzlichkeit, Berlin, 1962. pp. 190—192.

bietet, seine sämtlichen Fähigkeiten, körperliche wie geistige, nach allen Richtungen hier auszubilden und zu bestätigen, und in der sie so aus einer Last eine Lust wird."<sup>45</sup>

Les possibilités de l'épanouissement et du développement de la personnalité ne sont données que là, où les principes de la démocratie réelle se font valoir, où les moyens de réaliser la volonté de la personne sont assurés, où il est assuré que l'individu puisse exprimer sa volonté et son opinion publiquement. Par les mesures de coercition oppressives, les États totalitaires limitent et liquident toute possibilité de la formation et de la manifestation de l'opinion publique. La philosophie du droit bourgeois nie l'existence réelle de l'opinion publique et ne la considère que comme un instrument propre à la réalisation d'objectifs de propagande, mais dépourvue de tout contenu. L'opinion publique ou l'opinion publiquement manifestée ou bien les moyens d'expression de l'opinion apparaissent dans les différentes époques avec divers contenus qui peuvent se rattacher aux phénomènes et aux résultats donnés, considérés par la terminologie bourgeoise comme „l'opinion du jour”. Celle-ci peut être une information de fait ou formée sous l'influence d'une conférence. Ces opinions reçoivent une certaine fermeté par le fait que les programmes politiques, les convictions de groupes parlementaires ou les principes, et de plus, intérêts déterminés et représentés par ceux-ci contribuent dans une grande mesure aux changements de l'opinion. Selon Tönnies, de cette opinion du jour se développe „l'opinion rattachée au temps”. Les deux catégories agissent mutuellement l'une sur l'autre et se font valoir avec inconstance dans les opinions fondamentales, tels dans le droit, la morale et les coutumes. Une certaine concentration ou bien la rédaction bien définies des différentes opinions peut aboutir à l'expression dans des actes volitifs politiques de cette opinion publique. Les formations d'opinions, prises en elles-mêmes n'influent pas sur la politique. Elles deviennent utiles seulement si elles deviennent la force motrice de l'activité politique. La tâche de la politique n'est pas seulement la formation d'une opinion politique, mais aussi la formation de l'opinion et de la volonté politique. Conséquemment, toute opinion politique doit être façonnée de manière de permettre de se transformer en volonté politique et de s'exprimer dans des actes politiques. Dans la création d'une politique pareille, les différents instruments de propagande jouent aussi un rôle important, depuis la presse par les périodiques, des affiches, jusqu'aux théâtres, aux cinémas et à la télévision, mais l'influence directrice du droit et des différents groupes sociaux et de la société toute entière se manifeste également de poids égal. Dans les conditions bourgeoises, les différents groupes d'intérêt (pressure groups) s'avancent considérablement à notre époque, exprimant l'opinion d'un groupe, d'une alliance d'intérêt économique ou politique, faisant appel à des instruments des plus divers.<sup>46</sup>

Dans leur correspondance aux lois du développement, les intérêts sociaux s'expriment généralement au niveau général dans les normes juridiques. Les normes juridiques seules, par leur existence éduquent déjà, plus précisément, elles persuadent de l'incorrection d'une attitude reprochée. Les règles

<sup>45</sup> Engels: Herrn Eugen Dühring Umwälzung der Wissenschaft (Anti-Dühring) Berlin, 1952, p. 366.

<sup>46</sup> E. Fraenkel: Staat und Politik. Fischer Bücherei 1957. Frankfurt, p. 209.

juridiques prennent réalité par le comportement des personnes, conforme aux prescriptions des règles juridiques dans leurs différents rapports, par l'accomplissement ou par l'abstention de l'acte prescrit. Le processus par lequel les règles juridiques se réalisent dans l'acception large du mot, qui omet de prendre en considération d'autres critères est la matérialisation du droit. Dans le cadre de ce processus général, plusieurs formes de réalisation du droit peuvent être relevées suivant les différents critères. L'accomplissement des actes prescrits par les règles juridiques est une obligation qui est valable pour chacun, aux personnes et aux organisations, sans égard au titre en vertu duquel le sujet du droit est participant dans les rapports juridiques. Cependant, les organes du pouvoir public, outre les obligations qui leur commandent l'exécution des dispositions qui les concernent, ont une autre obligation découlant de leur caractère spécifique. Ils assurent notamment l'exécution de la part d'autres personnes les règles juridiques, c'est leur obligation spécifique. Ce rôle spécial révèle l'essentiel de l'État et est basé avant tout aux faits que la mise en exécution des règles juridiques se heurte souvent à une résistance et, dans ces circonstances, il est inévitable que l'État, par l'entremise de son organe désigné à cet effet, n'intervienne par l'application des moyens de coercition. Cependant, l'assurance de l'observation des règles juridiques par les organes du pouvoir public ne se limite pas à la prévention de la violation de l'ordre légal, de même que ceux-ci ne se bornent pas à l'établissement des conditions qui s'imposent indépendamment des moyens de résistance, afin que certaines règles juridiques s'affirment dans les cas concrets. Par exemple, le droit au travail, à la fonction publique peuvent être prescrits par des lois, toutefois, les individus ne peuvent évidemment jouir de ces droits que si l'État crée, conformément, des instituts, des établissements; si pareils établissements existent, l'ordre social impose la détermination, par un acte spécial d'autorité, dans le cas concret, que les conditions prescrites généralement soient réunies. Pour assurer donc la réception dans la pratique des règles juridiques, les organes du pouvoir public doivent déployer d'activités aux formes variées et ininterrompues.

L'activité qui est déployée par les organes du pouvoir public pour assurer l'exécution des règles juridiques est désignée sous le nom de l'application des règles juridiques. Les faits matériels nécessaires à cet effet sont les actes d'application des règles juridiques. L'exercice des fonctions de l'application des règles juridiques présuppose que les organes du pouvoir public soient revêtus de droits spéciaux, dont les personnes et organisations n'ayant pas le caractère d'autorité publique ne disposent pas. Les personnes privées et les organisations sociales ne peuvent mettre en exécution les rapports juridiques que dans leurs rapports individuels propres, notamment par l'exercice de leurs droits et de leurs obligations subjectifs dans leurs rapports juridiques donnés. Par contre, les organes du pouvoir public font exécuter les lois par une tierce personne et peuvent assurer que ces lois s'affirment dans la réalité et qu'une tierce personne jouisse des droits subjectifs tant entre elle et une autre que dans ses relations à l'État. Au cours de cette activité, les organes du pouvoir public interviennent dans certains rapports juridiques au titre de sujets de droits immédiats, dans d'autres rapports juridiques, ils ne sont pas porteurs de droits et d'obligation directement. Dans ce dernier cas, les organes du pouvoir public n'entrent dans un rapport juridique que procéduralement avec les

sujets des rapports juridiques en question, dans le seul but d'assurer l'exécution légale des rapports juridiques existants entre les sujets des rapports juridiques.

Les personnes privées et les organisations sociales ne mettent en exécution que la clause dispositive de la règle juridique tout en se soumettant aux prescriptions qu'elle renferme. La contrainte, comme mesure coercitive du pouvoir public, ne peut être exercée que par les organes du pouvoir public. Par l'application de la sanction, les organes du pouvoir public mettent en oeuvre une disposition également: l'application de la sanction en cas de la violation d'une règle juridique signifie pour l'organe qui applique la sanction l'exercice d'une obligation et d'un droit. Dans la littérature il existe des opinions qui prétendent que la sanction puisse être appliquée aussi par des organisations sociales et par des personnes civiles (avant tout dans les rapports juridiques rentrant dans le domaine du droit civil) dans certains rapports juridiques en tant que celles-ci ont la qualité de réaliser directement les conséquences juridiques prescrites dans le cas de violation de la règle.

Les actes d'application du droit de l'État sont soumis à des formes définies. Les formes prescrites sont obligatoires, l'inobservation de ces formes entraîne de conséquences, de sanctions de nature différente (nullité de l'acte, mesures disciplinaires ou répressives etc.). Les prescriptions formelles sont les garanties spéciales de l'application exacte et propre des règles juridiques. Les actes des personnes privées, par lesquels elles exercent leurs droits et obligations ne doivent être revêtus que dans des cas spéciaux de formes officielles (p. e. certains contrats.). La situation juridique des organisations sociales diffère sous ce rapport de la situation des personnes privées, la majorité de leurs actes étant liée à l'observation de formes prévues par les lois.

Indépendamment du sujet de la règle juridique, l'exécution de la règle s'opère soit volontairement, soit par contrainte. La coercition, en tant que contrainte exercée par le pouvoir public, rentre dans les fonctions de l'État. La mise en exécution des règles juridiques par coercition, cependant, est un phénomène à double faces: lorsque, par rapport aux violateurs des règles juridiques, elle repose sur la coercition, par rapport à l'organe qui applique la contrainte, elle est volontaire. La contrainte présuppose l'existence de la violation de la règle juridique (ou bien tout au moins le danger comminatoire de celle-ci) et constitue la base de l'application de la conséquence juridique prescrite. Au cours de ce processus, les organes du pouvoir public constatent le fait de la violation du droit et des conséquences juridiques qui en découlent, et, si le violateur ne se soumet pas à cette mesure d'autorité, le dernier stade de la coercition intervient: l'exécution faisant valoir la contrainte directe.

L'acte librement consenti dans le droit a une acception qui diffère de celle de la vie quotidienne. Dans l'acception commune du mot, l'acte librement consenti indique aussi les motifs de l'attitude, et présuppose que la crainte de la coercition extérieure n'y entre pas en jeu. Dans le droit — lorsqu'il s'agit de l'observation d'une règle juridique — les motifs du comportement sont sans effet et ne sont pris en considération que les manifestations extérieures du comportement. Cela ne signifie pas, toutefois, qu'il y ait indifférence en ce qui concerne les facteurs qui interviennent pour contribuer à l'observation des règles juridiques. L'État socialiste du peuple entier s'efforce donc de réaliser que les individus s'accrochent volontairement et avec conscience aux prescriptions du droit. Les conditions objectives à cet effet sont créées

par la circonstance que dans l'État socialiste le droit est créé par les travailleurs et exprime la volonté du peuple qui édifie le communisme.

Les actes des organes du pouvoir public se manifestant sous formes juridiques, par lesquels ces organes appliquent des règles juridiques, sont nommés actes d'application du droit. La théorie de synthèse des actes d'application du droit n'était pas encore suffisamment analysée dans notre littérature. La nature juridique de ces actes est mise en évidence par leur comparaison à l'autre catégorie d'actes des pouvoirs publics, aux actes normatifs notamment. Il peut être relevé, avant tout, la ressemblance des actes normatifs et des actes d'application des règles juridiques en tant que les traits qui les différencient prennent leur origine de la même source.

La ressemblance entre les actes normatifs et des actes d'application des règles juridiques se rattache aux caractères propres et les plus générales du droit et qui caractérisent plus ou moins chaque phénomène du droit. Aussi bien les actes normatifs que les actes d'application des règles juridiques sont axés sur la volonté du peuple entier, ils émanent des organes du pouvoir public et reposent sur la force de coercition de l'État.

Les actes normatifs et les actes d'application des règles présupposent forcément l'existence des uns et des autres. Dans tous les cas, lorsque par une cause ou par une autre la mise en effet de la règle juridique suppose l'activité du pouvoir public, les actes normatifs deviennent actes d'application de la règle. Ce dernier n'existe, cependant, indépendamment de l'acte normatif correspondant. Les actes d'application des règles se distinguent, avant tout, des actes normatifs qu'ils n'ont pas une validité générale, sont non-personnels, mais ils sont réels, se concrétisant sur une personne déterminée. P. e. la loi, en tant qu'acte normatif, détermine les conditions nécessaires pour remplir une fonction publique, la titularisation à cette fonction publique est un acte d'application de la règle, en constatant la qualification d'une personne pour remplir la fonction en question. Tandis que les actes normatifs déterminent les types des rapports juridiques, les actes d'application des règles créent des rapports concrets, les modifient ou les abrogent.

Il est discutable que les règles juridiques qui ont rapport à l'exécution d'une règle juridique générale peuvent être considérées comme d'actes d'application des règles ou sont-elles des normes? Deux opinions s'opposent dans cette question. Selon la position de l'une d'elles, qui se réfère aux expressions employées dans les textes du droit positif (arrêté d'exécution, ordonnance, décret) pareils actes ont une nature juridique double: ils sont des règles juridiques et par rapport aux règles juridiques plus généralisées ils sont des actes d'application de ces règles. On ne saurait se rallier à cette opinion, car elle perd de vue les critères décisifs de la différenciation entre les actes normatifs et non-normatifs — l'application concrète au caractère personnel des règles juridiques par laquelle un rapport concret juridique est créé, modifié ou supprimé. — Les actes normatifs diffèrent aussi des actes d'application des règles dans leur validité dans le temps. Il est connu que les lois et les autres règles juridiques entrent en vigueur par leur promulgation et leur validité subsiste jusqu'à ce que d'autres règles juridiques ne les abrogent expressément ou bien qu'elles perdent leur validité par des disposition contraires des règles. L'entrée en vigueur et la durée des actes d'application des règles juridiques sont déterminées par des lois spéciales, spécifiquement et séparément pour le cas. Con-

formément aux principes généraux, les actes d'application des règles juridiques déterminent, en général, toujours le moment de leur entrée en vigueur et parfois la durée de leur validité.

Les caractéristiques d'aspect formel des règles juridiques ont une portée considérable quant au fond et sont d'une importance au point de vue de leur rôle social, car ce sont ces facteurs de caractère procédural qui déterminent les formes, dont l'observation a des répercussions sur le contenu dans la perspective de l'unité de la forme et du contenu; ces facteurs influent d'une manière importante sur le rôle éducatif du droit et sur la prédominance de la légalité. La conscience socialiste du droit joue un rôle important dans l'affermissement de la légalité socialiste, et contribue à l'augmentation du niveau de celle-ci. Conséquemment la tâche importante du développement de la conscience juridique est de faire répandre dans les masses l'idée de la légalité socialiste en les persuadant de la justesse de celle-ci, et de la faire accepter par les masses comme le facteur ayant une répercussion sur tous les domaines de la vie sociale. La lutte, quant à ses modalités, se manifeste de façon que les reliquats de la conscience juridique bourgeoise soient liquidés progressivement, avec les autres opinions arriérées, en les remplaçant par les enseignements du marxisme—léninisme et par les normes de la morale socialiste. „Les activités déployées dans l'intérêt du développement de la conscience juridique socialiste, qui constituent l'une des côtés les plus importants de l'éducation communiste, doivent expliquer la nécessité de l'émission de certaines règles juridiques; les travailleurs doivent être convaincus sur la nécessité de l'exécution sévère et intransigeante des règles juridiques créées, la confiance doit être éveillée en ce qu'aucun cas d'infraction à ces règles juridiques ne reste impuni... que l'État défend avec toute sa vigueur la fermeté de la légalité socialiste et des droits des citoyens. Le parti communiste et l'État soviétique font développer la conscience juridique par le développement progressif de l'économie socialiste, par la suppression des reliquats bourgeois idéologiques, par l'augmentation du niveau culturel des hommes soviétiques et tout spécialement du niveau juridique culturel des travailleurs de l'appareil du pouvoir public soviétique, par l'intransigeance contre les violateurs des lois soviétiques, par le développement progressif de la propagande du droit soviétique et de la jurisprudence soviétique.”<sup>47</sup>

Les travailleurs de l'appareil d'État doivent connaître avant tout foncièrement les lois, mais il importe que dans les problèmes fondamentaux, tous les citoyens puissent s'y reconnaître. Il est d'une grande utilité de tenir des conférences sur les lois et les problèmes de la législation, et d'organiser des comptes rendus; et, en mettant au profit les moyens qui s'offrent par la presse et par d'autres moyens de publication, le droit socialiste doit être expliqué dans les milieux les plus vastes des travailleurs. Il est d'un haut intérêt d'expliquer et de faire pénétrer dans les masses les droits et les droits de liberté assurés par la constitution, et, en outre, toutes les lois qui ont une importance fondamentale au point de vue du développement de la société socialiste. Parallèlement, une importance particulière doit être attachée à la propagande dans des cercles larges des travaux de codification légale, à la pénétration des lois dans les plus larges couches des spécialistes et des travailleurs non spécialistes, afin que la

<sup>47</sup> Lukacheva op. cit. p. 55.

conscience juridique des citoyens de l'État soviétique prenne de la vigueur aussi par ce moyen. „Les activités des masses ne seront conscientes que si les individus sont bien renseignés et sont en position de former un jugement sur tout”.<sup>48</sup> L'explication et la propagation des lois ne suffisent pas, toutefois, à l'accroissement et au développement de la conscience juridique, mais aussi l'éducation des citoyens par l'activité entière de l'appareil d'État à l'observation sévère des lois est nécessaire, quasi exemplairement. La jurisprudence y fournit une assistance considérable, les réalisations de laquelle doivent être publiées sous une forme à la portée des larges masses de la population, de façon que cette publication ne soit au préjudice de la science, mais que celle-ci soit réalisée sur une échelle scientifique de plus en plus élevée. La conscience juridique socialiste est l'un des moteurs importants à la mobilisation et à l'activation des masses de travailleurs, par lesquelles ceux-ci sont incités au renforcement ultérieur et à la défense de la propriété socialiste, au renforcement de la discipline publique et du travail et à l'augmentation régulière de la productivité.

En résultat du développement et de l'évolution de la conscience socialiste, non seulement la sphère d'application de la contrainte d'État et les cas d'application de celle-ci diminuent, mais aussi les formes d'application de la contrainte employée contre les violateurs de l'ordre légal socialiste et des règles de la coexistence socialiste.<sup>49</sup> Par la consolidation de la légalité du peuple entier la coopération de la société s'intensifie dans la prévention des crimes, de même que l'application des mesures éducatives prophylactiques augmente; celles-ci contribuent largement à la prévention des crimes, en partie par l'éducation et en partie par les sanctions prévues.

La contrainte est le critère spécial et caractéristique nécessaire du droit et c'est par la persuasion, par la contrainte ou bien plus ou moins en relation avec celles-ci que le droit se fait valoir. Ceci ne voudrait point de dire que la règle juridique, en tant que norme écrite ne saurait exercer une influence éducative et persuasive sur les citoyens. Les rapports de la contrainte et de la persuasion au droit ne se sont posés si nettement dans les sociétés de classes antérieures, comme dans la société socialiste, et, conséquemment, dans la sociologie, puisque, du fait de la contradiction antagoniste des intérêts, ceux-ci n'ont pu être posés avec tant de netteté que dans les sociétés socialistes, où l'identification des intérêts de plus en plus intense par la formation de l'unité morale et politique des masses, l'influence convaincante du droit s'affirme sur une échelle sociale. Conséquemment, les opinions les plus variées se sont établies dans la philosophie du droit bourgeoise sur les rapports du droit, de la contrainte et de la persuasion. Prenant pour point de départ l'antinomie du droit et de la moralité, Kant n'a considéré, dans le droit, que le caractère de coercition, ou bien l'ensemble des mesures coercitives. Hegel a essayé d'apporter une solution à la contradiction entre le droit et la morale et il a tâché de démontrer, au cours de l'analyse du droit abstrait, que le droit, en tant que force coercitive, dégage la contrainte intérieure dans l'individu, il assure donc l'épanouissement de la réalisation de la liberté de l'homme. La philosophie du droit moderne bourgeoise essaye de résoudre ce problème à l'aide de différentes structures.

<sup>48</sup> N. S. Khrouchtchev: Rapport présenté à la séance plénière du 23 février 1954 au Comité Central du PCUS, Szikra, 1954. p. 5.

<sup>49</sup> Cf. M. V. Tchenogolovkine: Funkzii Sovietskovo gosoudarstva v period rozvernutovo stroitelstva kommunisma, Moscou, 1960. p. 118.

Quant à son origine, le droit est considéré par la philosophie de droit moderne bourgeoise se comme une intuition, de même que les oeuvres d'art et parallèlement à celles-ci, la philosophie de droit se place sur le terrain que semblablement aux oeuvres d'art qui ne se fondent pas uniquement sur l'intuition, mais sur la création de certaines structures forcées, il existe de même aussi du droit construit. L'essentiel du droit est considéré par la jurisprudence bourgeoise une nécessité sociale et, son contenu comme un antagonisme. Dans la jurisprudence moderne bourgeoise la crise de la jurisprudence et par celle-ci, la crise de la société se fait remarquer, lorsque des essais infructueux de plus en plus nombreux sont entrepris pour interpréter le droit et pour mettre en évidence l'essentiel de celui-ci. De nos jours, la théorie de l'intuition est très répandue, elle s'efforce d'expliquer l'impasse de la législation par le fait que l'intuition manque à cette dernière et que même par une multitude de lois, les problèmes sociaux ne peuvent être résolus. L'intuition présuppose l'existence d'une relation étroite des bases techniques et des connaissances scientifiques avec le droit et des autres sciences sociales. Les actes juridiques individuels — selon cette conception — sont aussi bien des intuitions que les idées maîtresses juridiques. Pour appuyer le bien-fondé de la doctrine de l'intuition, les différentes tendances se manifestant dans la jurisprudence sont appelées, telles la théorie des valeurs ou la théorie de la violation positive du contrat (Straub), ou dans le droit pénal la théorie de la contrainte psychologique (A. Feuerbach), ou bien les droits pénaux sociaux, représentés par Liszt et Radbruch, en opposition de la théorie du droit pénal autoritaire-libéral, représentée par Binding.

L'essentiel du droit — selon leur conception — consiste dans la nécessité sociale, délimitant ainsi le droit de la volonté divine, de la morale, voulant prouver simultanément que le droit n'est pas l'instrument de la lutte des classes, l'un des moyens les plus importants de l'oppression des classes. Le droit est séparé de la morale, en prétendant, que cette dernière est la manifestation de forces humaines immanentes, auxquelles l'individu s'engage, contrairement au droit, qui oblige l'individu de dehors par ses rapports à la société. A l'avis des juristes bourgeois, l'individu est toujours sous l'influence de la loi de la moralité, mais ce qui ne veut pas dire qu'il accepte l'ordre des règles du droit. En ce qui concerne les critères de différenciation, une conception cohérente n'était pas établie, et c'était tout spécialement Radbruch qui s'est penché à ce problème. Radbruch a énoncé que la différence entre le droit et la morale consiste, avant tout, en ce que la morale est un facteur intérieur, le droit un facteur extérieur; la morale défend le désir qui vise la propriété, les biens d'autrui, tandis que le droit ne défend que l'acte qui viole la propriété. Cette conception se rattache avant tout à l'éthique de Kant, au système élaboré par ce dernier sur l'éthique de l'intention et du résultat. Cette conception a fait longtemps sentir son influence sur le droit pénal. Par contre ils ne veulent pas contester l'opportunité politique de celui-ci, ou l'importance éthique. Selon leur conception le droit a une haute importance morale, la nécessité sociale exige que l'homme soit défendu dans son intégrité physique et spirituelle dans les limites de sa sphère de droit individuelle, afin qu'il puisse agir de sa propre volonté moralement définie par lui-même.

Considérant le contenu du droit, celui-ci est basé sur la réciprocité-mutualité, et par cela, — suivant la conception bourgeoise — le droit diffère de l'affection. Tous les deux, aussi bien le droit que l'affection ont leur ordre



social spécial. Ils se convergent au même but, et à l'avis des juristes bourgeois, il peut être conçu que l'ordre de „l'affection”, au cours du développement, succède à l'ordre juridique. Les juristes bourgeois avancent, en guise d'exemple, le cas des communautés ecclésiastiques. L'État comme ils disent, a choisi partout l'ordre juridique, comme il a été contraint d'appliquer la coercition dans l'intérêt du maintien du droit. Par contre, l'affection ne supporte aucune contrainte. Personne ne peut être contrainte à l'observation de la loi de l'affection, c'est le comportement extérieur qui peut être seulement contraint, l'attitude intérieure ne peut être forcée. Le droit se limite à la prescription du comportement extérieur et ne s'ingère dans la substance intérieure, dans la manière de penser des individus. L'affection et le droit diffèrent aussi dans leurs contenus, de ce fait, aussi l'État a-t-il choisi le droit, et notamment, car le droit est dans une certaine mesure l'extension spirituelle des luttes instinctives des hommes. Dans le droit civil, ceci se traduit avant tout dans les conditions du crédit et en général dans le droit pénal. Conséquemment, l'ordre légal ne peut être bâti sur l'ordre de l'affection, car ceci implique de grands dangers, en partie parce que ceux qui peuvent vivre selon la loi de l'affection, sont moins que ceux qui peuvent vivre selon les normes du droit, plus précisément, beaucoup plus seraient les individus qui s'évaderaient de l'ordre social que ceux qui s'évadent de l'ordre légal, de plus, l'ordre de l'affection ne fournit aucune garantie à l'équilibre social, car ceux-ci, qui éprouvent une certaine affection donneraient tous à ceux qu'ils aiment et ces derniers vivraient dans la plus grande aisance, en opposition de ceux qui représentant une moralité supérieure, comportent avec une affection envers leurs semblables. Conséquemment, cet antagonisme instinctif entre les hommes prescrit à l'ordre de l'État la nécessité de l'application du droit.

Les rapports sociaux du droit sont examinés tout particulièrement par la sociologie du droit. Sur la base de l'analyse superficielle du développement des sciences et des phénomènes sociaux, la sociologie bourgeoise du droit arrive à la conclusion, que le droit devait toujours exister, donc que le droit est une catégorie éternelle, qui subsistera toujours, car l'homme est incapable de vivre avec les autres sans normes juridiques; il a donc besoin du droit. Le droit ne naît pas par l'exercice de la contrainte à l'individu par un pouvoir extérieur, mais il est l'invention des hommes et se forme du monde intérieur de l'homme sous l'action des exigences et non sous l'effet de la contrainte extérieure. Conséquemment, le droit n'est pas indépendant des autres forces sociales, des conditions économiques et du travail et en tant que le droit veut déterminer une certaine sphère des conditions de l'existence, il doit connaître les conditions économiques et les autres conditions qui forment l'infrastructure des conditions de l'existence. Si le droit désire régler les conditions de l'existence en défaut de ces connaissances, il cesserait d'être du droit, car il manquerait de force régulatrice et se dégénérerait en une simple mesure de coercitions. Le droit dépend foncièrement de la connaissance des lois qui déterminent le comportement humain. Considérant le droit génétiquement, il naît comme le résultat du conflit entre les classes dominante et dominée, et comme dit Oppenheimer: „Die soziologische Staatsidee leitet daher das Recht weder aus dem Geiste des Individuums, noch aus einem aktiven Gesamtwillen ab, sondern aus dem Kampfe der sozialen Bestandteile, die den Staat bilden, indem sie die in diesem Kampfe zwischen dem einen Bestandteil und dem oder den anderen

jeweilig festgestellten Schranken ihrer Machtausübung als das Recht dieses Staates auffasst<sup>50</sup>. La tâche de la sociologie du droit consiste à son avis de découvrir les éléments constitutifs des conflits mutuels, où les limites de la sphère de pouvoir envisagée sont identiques au droit reçu dans l'État. Conséquemment, le droit devient l'expression de la lutte sociale, ou bien de la victoire remportée par l'une des classes d'une part et d'autre part de la défaite subie par l'autre classe.

Selon l'opinion de la sociologie, les normes juridiques se transforment en normes extérieures au droit, qui sont subordonnées ou bien placées au-dessus de celles-ci; il peut donc être constaté — selon la sociologie bourgeoise — qu'une seule institution de droit ne peut exister par la seule vigueur des normes juridiques dans la vie sociale réelle, celles-ci demandent leur renforcement par des normes extra-juridiques. Passant au-delà de celles-ci, les normes du droit peuvent être, cependant, discernées et sont plus que les autres normes, car elles tracent la voie de l'avenir et aspirent à quelque chose de nouveau. Il s'ensuit que la législation a une importance sociale spéciale, d'autant plus, que bien souvent, elle doit se mettre en opposition des traditions, même au cas, où, dans la suite, elle devient aussi une tradition. En plus, les normes juridiques sont toujours exprès et tâchent de construire un régime qui envisage l'exemption des contradictions intrinsèques. Ainsi, des facteurs sérieux de valeur et de convenance apparaissent dans le droit, qui ne s'annoncent pas à l'avis de ces juristes dans d'autres normes sociales. Ceci se traduit aussi dans les critères de menace de la contrainte appliquée par l'État dont ces normes disposent qui sortent leur effet si les normes juridiques sont violées. Dans le droit, lorsque le droit veut régir aussi l'avenir, la planification de l'avenir se manifeste avec un contenu, dans un certain sens immanent.

La philosophie du droit bourgeoise assure donc une place prépondérante au fait de la coercition et, bien qu'elle attribue dans un certain sens une importance à la persuasion, elle ne la dérive pas du droit, mais seulement en relation avec celui-ci, déduit des particularités éthiques. En omettant d'examiner les problèmes se rapportant à la pertinence ou l'inexactitude du droit, la théorie réaliste (Llewellyn) néglige l'élément d'appréciation, en mettant en évidence le caractère „de contrainte” de celui-ci. L'analyse d'Olivecrona est peut-être le plus caractéristique à cette conception, qui souligne sans équivoque et ouvertement le caractère de contrainte du droit et qui ne le considère que comme l'ensemble des règles se référant à la contrainte, mise en pratique par l'application systématique de ces règles par l'État.<sup>51</sup> Dans la théorie d'Olivecrona le rôle de la persuasion est relegué au second plan, en tant que persuasion exercée par le droit, et l'idée de la persuasion dans l'intérêt du droit est mise en évidence.

Alf Ross fait la différence entre la contrainte morale et la contrainte juridique et se pose au même point de vue que Radbruch, lorsqu'il voit la différence entre les deux contraintes en ce que l'origine de la contrainte morale est la conviction intérieure, tandis que la contrainte juridique signifie une pression ultérieure. Tout semblablement à Hegel, Alf Ross est d'opinion sur

<sup>50</sup> F. Oppenheimer: *The Natural Law Thesis: Affirmation or Denial* (American Political Science Review, 1957. Vol. 51.) p. 48.

<sup>51</sup> Olivecrona: *Law as Fact*. London. 1939. p. 134.

l'importance et le rôle de la contrainte que celle-ci est le facteur dont dépend l'épanouissement de la liberté de l'individu. C'est ainsi que le droit se rattache aux intérêts l'individu, car il lui offre la protection contre les influences désagréables et des faits découlant de sa position occupée dans la société. Conséquemment, malgré son désir intérieur, il exécute les prescriptions des normes juridiques. A son avis, la contrainte ne doit pas être considérée comme la caractéristique des règles juridiques individuelles, mais elle se manifeste comme le critère spécifique du régime juridique, de l'ensemble des règles juridiques. Le régime juridique se repose sur la foi de la validité du régime dans sa totalité et de sa connexion à la contrainte inséparable de lui.

L'observation du droit indépendamment de la contrainte ne peut être réalisée, que dans les conditions du socialisme. Les conditions objectives sociales et économiques ne sont assurées que par le socialisme pour le développement de la conscience et c'est là que l'unité des membres de la société atteint un tel degré que les conditions pour jeter les bases de la force de persuasion du droit sont données. La persuasion, prise dans son ensemble se constitue de deux composants, notamment du processus de la persuasion en tant qu'activité, et du résultat de la persuasion, donc de l'état de persuasion, dans lequel, de la persuasion la conviction est née. Les règles juridiques doivent réaliser dans cette sphère tous les deux facteurs, „le caractère particulier de la normativité du droit socialiste, qui, grâce à ces desiderata, façonne la conscience de manière à commander l'approbation, ne peut s'affirmer en dernière analyse intégralement, que lorsqu'il est en liaison étroite avec la dialectique de la contrainte et de la persuasion.”<sup>52</sup> La forme et le contenu du droit sont également d'un effet persuasif, où la force convaincante de la forme est fournie par l'appareil de coercition effectif derrière la première, plus précisément, par le fait que certaines règles de comportement se manifestent sous forme de droit. Au point de vue du contenu, la condition de la persuasion est la pertinence de la règle juridique. Cette conception n'est pas identique à la renaissance de la théorie du droit juste bourgeois (das richtige Recht), mais elle comprend toute autre chose, notamment que la règle juridique est juste, si elle s'adapte aux conditions sociales reconnues, aux lois de la société, en observant les exigences sociales qui font l'objet de la réglementation. Conséquemment, la justesse du droit est à la fois le problème pratique, étant donné „que la force de persuasion ne peut s'affirmer que lorsque la règle juridique reflète réellement, conformément au développement, les conditions sociales.”<sup>53</sup> Il est évident que la justesse n'est pas le critère juridique d'une norme, car objectivement la règle juridique peut être antagoniste aux conditions sociales et économiques, soit par le discernement erroné ou par le non-discernement de celles-ci, soit en raison d'influences subjectives volontaristes. Conséquemment, la règle juridique ne cesse d'être une règle juridique, mais son importance peut diminuer ou elle peut perdre la force de persuasion, sa validité, en dernière analyse, n'est pas donc l'oeuvre de l'opinion de la société, mais elle est basée exclusivement sur la contrainte de l'État. C'est une autre question que, par suite d'activités de propagande, la règle est acceptée temporairement par les masses,

<sup>52</sup> K. Kulcsár, Le rôle éducatif du droit dans la société socialiste. Budapest. 1961. p. 229.

<sup>53</sup> Kulcsár: Op. cit. p. 233.

mais ceci n'est pas identique à la justesse et la „persuasion” semblable n'a pas pris ses origines de l'essence du droit.

Nous avons fait ressortir, dans ce qui précède, la contrainte en tant que partie du contenu immanent du droit, ce qui ne veut pas dire qu'elle est le propre exclusif du droit, de même que la persuasion n'est pas un facteur extérieur du droit. Ces deux sont liés dialectiquement, sont inséparables l'un de l'autre. La société et les organisations sociales peuvent mettre en oeuvre aussi de la contrainte contre les membres récalcitrants de la société, cependant, cette contrainte diffère de la contrainte exercée par le droit, étant donné que l'essence de celle-là ne se repose pas sur la coercition du pouvoir public, mais sur le jugement de valeur de l'opinion publique de la société. Celui-ci peut avoir, dans le cas échéant, une force beaucoup plus grande que la contrainte exercée par le pouvoir public. Par contre, la contrainte de l'État, comme expression de la volonté de la classe dominante, se réalise dans la société socialiste où ayant pour objet la formation consciente de la société, l'application de la contrainte s'impose. C'est le point saillant qui doit être pris en considération lorsque la différence entre la persuasion s'affirmant dans la société et la persuasion exprimée par le droit est analysée. La persuasion s'affirme dans la règle juridique par l'entremise de la contrainte et la virtualité de la contrainte elle-même exerce une influence persuasive et éducative. Au cours du développement social la contrainte juridique se transforme dans des sphères toujours plus vastes de la société en contrainte extra-juridique, elle est donc remplacée par les différentes formes de l'influence sociale.

Au cours de l'exercice des activités d'organisation et d'éducation de l'État socialiste, celui-ci pour faire observer les normes juridiques, emploie avant tout la méthode de contrainte et de persuasion liées dialectiquement. La méthode de persuasion consiste essentiellement dans l'influence active du parti communiste et de l'État sur la conscience des individus et par cela, sur leur comportement. La persuasion se manifeste dans le droit sous forme de l'éducation de la conscience humaine, par la coordination des conceptions des individus.

Les activités de persuasion prennent de plus en plus de l'ampleur au cours de l'édification du socialisme et de l'épanouissement de la démocratie socialiste du peuple entier. Au cours de la transformation de l'État socialiste en auto-administration sociale communiste la persuasion devient l'instrument primordial à l'éducation des masses. L'individu convaincu de la pertinence et de la justesse des normes juridiques, ne doit être forcé par les organes du pouvoir public à observer les obligations incorporées dans les règles juridiques; cet individu axera sa vie, ses devoirs selon le droit et il accomplira spontanément les comportements prévus par les règles juridiques. Son attitude sera déterminée par les activités pratiques de la société socialiste, par l'idée de la justesse incontestable des buts de celle-ci. Conséquemment, chacun s'efforcera de mettre en réalité dans leur totalité les règles juridiques, expressions des idées justes, dans leurs rapports juridiques concrets, en exécutant spontanément les règles créées par le pouvoir public, ayant reconnu la nécessité sociale, la pertinence et l'utilité de ces règles. Cependant l'État est parfois contraint d'avoir recours, simultanément à la persuasion, aux différentes formes de la coercition pour être à même de mettre en oeuvre les normes juridiques dans la vie de la société. L'État et les organes du pouvoir public, pour

L'application de la persuasion et de la contrainte, désirent assurer l'observation intransigeante et rigoureuse des normes juridiques, comme les instruments de la réalisation de ces règles. Dans cette sphère d'activité, les participants de la vie sociale pourront aussi contribuer à la réalisation des normes juridiques.

Grâce aux activités de persuasion, qui enseignent la justesse des normes juridiques socialistes et la nécessité de leur observation, aussi la conscience de droit socialiste se développe, qui occupe dans la vie sociale une place spéciale et indépendante. La conscience juridique socialiste sert les bases idéologiques de la persuasion, en rendant conscient dans les individus les idées du socialisme et du communisme et elle assure les conditions de l'appréciation juste des phénomènes sociaux, de même que les activités pratiques désirées. Dans cette relation la conviction des citoyens de l'État socialiste se traduit dans la forme du développement de la conscience juridique, plus précisément, elle aide à la réalisation pratique de cette dernière et, par cela, elle devient partie organique de la conscience juridique. Le rôle de la conscience juridique dans l'application des normes du droit se fait remarquer avant tout dans la reconnaissance du droit à appliquer, dans la reconnaissance des objectifs, de la portée et de l'utilité de celui-ci, qui impose, au service de l'éducation l'observation de ses prescriptions. La compréhension propre de l'essence et des objectifs, de même que la reconnaissance des principes de la législation constituent les conditions nécessaires du fonctionnement propre des institutions juridiques socialistes. La seule application formelle des normes juridiques ne suffit point, il importe que les prescriptions de ces normes soient mises en oeuvre selon leur contenu. Ce qui ne veut nullement dire que la conscience juridique socialiste comprenne en elle-même l'appréciation morale des normes juridiques mais elle présente quand même quelques uns des fragments de valeur morale, facilitant la réalisation pratique de ces normes.

La conscience juridique socialiste présuppose l'existence des connaissances mais elle présente quand même quelques uns des fragments de valeur droits et obligations et, conséquemment, de leur assurance absolue sur l'exigibilité de ceux-ci. Ceci s'ensuit du fait que le droit, dans sa réalisation, entre en rapport avec la conscience des porteurs de ces droits et de ces obligations. La conscience juridique est donc le sujet des rapports juridiques concrets. Dans les cas, où le rapport juridique est basé sur la volonté de l'ensemble ou d'une partie des participants, la conscience juridique de ceux-ci s'exprime dans les actes conscients conformes aux connaissances des droits et des obligations des participants. Sans ce processus la réalisation dans la pratique des règles juridiques est inconcevable. Cela équivaut à dire que la mise en application avec succès du droit dépend du haut niveau de développement des sujets du droit. La conscience juridique n'est pas, le cas échéant, de nature normative, mais agit sous forme de facteur idéologique, donne l'orientation nécessaire pour saisir avec justesse les prescriptions des normes juridiques. Elle est l'instrument de l'éducation à l'idée de l'État de au respect du droit et de la légalité. Son rôle devient particulièrement important pour la société socialiste, car, considérant la base homogène idéologique, construite sur les principes du marxisme-léninisme, elle domine indivisiblement la société. Tout cela s'exprime dans le comportement réel des individus, porteurs de droits et d'obligations égaux. La conscience juridique, socialiste sert ainsi la cause de la coordination des attitudes humaines et des normes juridiques, elle est l'instrument qui se

prête à organiser correctement les attitudes des citoyens, conformes aux prescriptions des normes, elles est l'instrument de la réalisation des droits découlants des rapports juridiques et de l'accomplissement effectif des obligations. En un mot, la conscience juridique mobilise les individus à l'accomplissement volontaire des prescriptions des normes juridiques et à la lutte contre toute violation des lois. C'est là que réside la substance de la conscience juridique socialiste en tant que l'instrument de l'application des normes juridiques.

Chez les citoyens, la conscience juridique se manifeste sous forme de conviction interne et exprime la conviction de ceux-ci sur la justesse des normes juridiques et de la nécessité de l'accomplissement de celles-ci. La conscience juridique se concrétise dans la conviction pour les activités pratiques, concentrées à la mise en oeuvre des normes juridiques. Quant à sa forme, les motifs jouent un rôle en ce qui concerne l'accomplissement des obligations et la spontanéité de la jouissance des droits. Dans la pratique, la conscience juridique n'est pas en rapport bien défini avec les normes juridiques, seulement, mais aussi avec les faits auxquels les normes sont appliquées. La compréhension de la norme et de ses critères est l'instrument de l'établissement correct des faits, elle permet, dans ce domaine, la qualification juridique propre des faits et la formulation des conclusions justes sur la base de la norme. Conséquemment, l'opinion, selon laquelle la conscience juridique n'a aucun rapport aux faits, manque de tout fondement réel, car ceci ne signifie que la conscience pure du droit. Une opinion semblable ne s'accorde pas avec l'hypothèse de la règle juridique, qui établit certains faits réels dans une forme abstraite, lorsque l'application de la règle est la fonction de la survenance de ces faits.

La conscience juridique s'exprime, sous ce rapport, dans la forme qualitative de la persuasion, ce qui découle de la conviction qu'il faut choisir une norme juridique à appliquer au fait réel. La persuasion constitue donc, dans ce processus, la base grâce à laquelle les décisions sur les problèmes concrets sont prises. Dans ces cas, la persuasion demande une conviction rigoureuse et consciente sur la réalité ou la non-existence d'un événement, d'un fait, le phénomène observé se qualifie-t — il de fait ou non. Elle impose une constatation sur l'état d'une chose, sur les modalités d'une solution en prenant comme point de départ les faits matériels donnés. L'application juste de la norme juridique ne peut donc négliger l'appréciation propre des faits et l'examen circonspect de la matérialité de ceux-ci.

La conviction, en tant que forme de manifestation de la conscience juridique socialiste, constitue d'une part une conviction sur la justesse des normes, de la pertinence de celles-ci et de la nécessité de l'observation de ces normes, d'autre part, elle constitue la conviction sur la suffisance des faits matériels auxquels les normes sont appliquées. Cependant, pour que la conscience juridique de l'individu puisse réaliser ceci, il est indispensable que la norme devienne la conviction juridique intime de l'homme. Ceci équivaut à dire que la conscience sociale et les aspirations de la législation se coincident et que la conviction coïncide aux intérêts sociaux. Conséquemment, non seulement l'éducation aux activités législatives est nécessaire avec la conviction de la justesse de celles-ci, mais l'éducation au sentiment de la légalité s'impose également. Conséquemment, le désir de la consolidation de l'ordre légal et l'unité de la conviction assurent les bases à la réalisation des normes juridiques.

C'est seulement grâce à l'existence de cette unité que ce motif intime puisse être pris en considération dans les activités des participants de la vie sociale et aussi l'applicabilité des règles juridiques se rapportant à leur comportement. La conviction juridique, étant devenue une réalité, se manifestera comme instrument dans la défense entre les rapports des faits matériels de la vie et des normes juridiques. Sans la conviction de la justesse des normes et sans la certitude de la suffisance des faits matériels ce rapport ne doit pas être établi, l'activité juridique ne doit pas être déployée par l'application des normes juridiques à la vie sociale.

Au cours de l'application des normes juridiques, l'État socialiste du peuple entier emploie sur une large échelle la méthode de persuasion des citoyens. Il a été déjà renvoyé au fait que la méthode principale de la direction de l'État consiste en la persuasion de la population dans tous les domaines de la vie sociale et économique, entre autre aussi dans l'application des normes juridiques. Cet état des choses n'implique point que, dans le droit socialiste, l'application de la contrainte soit dépourvu d'intérêt. Le consentement volontaire dans la réalisation du droit, en tant que manifestation de la liberté dans le choix des comportements, ne signifie pas que chacun a toute la liberté de faire tout ce qu'il lui plaît. Le consentement libre et volontaire n'équivaut pas à la liberté de la non-observation des normes juridiques, mais elle est précisément la méthode de leur réalisation, en tant, que règle prescrite par l'État.

Les obligations que les sujets des droits doivent strictement observer et accomplir, sont comprises dans la disposition de la norme juridique. Conséquemment, les obligations publiques comme les particularités spécifiques des normes juridiques ne se manifestent pas dans les sanctions seulement, mais aussi dans la disposition. Grâce à la disposition, l'État agit sur le comportement des individus, en prescrivant les comportements à manifester, ceux-ci se composent de l'exécution d'actes déterminés ou de la réalisation de coopération. L'importance de la sanction consiste en ce que, comme instrument spécial de l'État pour influencer les attitudes humaines, elle soit appliquée en cas de dérogation aux prescriptions des normes ou de la violation de celles-ci. L'application des normes juridiques est donc, en premier lieu, l'application de la disposition, qui comprend tous les comportements qui créent, abrogent ou bien modifient le rapport juridique en question. Telles attitudes seront manifestées avant tout lorsqu'on a la conviction que la norme est pertinente et ses dispositions sont nécessaires. Lorsque la disposition de la norme est appliquée spontanément, la norme juridique n'exerce pas sa qualité coercitive obligatoire étatique. Autrement dit, le critère particulier que la distingue d'avec les autres normes sociales ne s'affirme pas. La norme juridique est une règle dont l'exécution est obligatoire, son caractère obligatoire repose sur le pouvoir public de l'État. La soumission volontaire à l'exécution de la norme sur la base de la persuasion est la condition la plus efficace de sa réalisation.

On ne saurait parler de la contrainte par rapport à la disposition concrète de la norme juridique, seulement en rapport avec l'application de la sanction. La contrainte exercée au cours de l'application de la règle juridique est en rapport intime avec la persuasion et est exercée par l'État au cours de l'application de la sanction de la règle juridique, au cas de violation ou du non-accomplissement de la disposition. La sanction est l'aspect spécifique de la

coercition juridique.<sup>54</sup> D'abord la sanction comporte un certain désavantage qui se réalise au cas de non-accomplissement des exigences de la loi. L'importance préventive de la sanction de la norme, en tant qu'instrument spécifique de la coercition ne doit pas être perdue de vue. L'effet de la sanction est dirigée vers le rapport juridique, dans lequel la norme se réalise et obtient une importance juridique particulière. En outre, la contrainte du pouvoir public apparaît directement dans l'application de la sanction, et qui se concrétise dans certaine déchéance juridique exercée contre la personne coupable de la violation de la règle juridique. La sanction peut revêtir de différents aspects. Elle peut être une punition pénale, une sanction disciplinaire, une sanction administrative, une réprimande, la responsabilité civile, pécuniaire. Ces sanctions sont appliquées lorsque la méthode de persuasion ne suffit plus pour atteindre les objectifs prescrits par le droit, lorsque, dans la conscience des individus, comme résultat des influences de l'ordre social-révolu, des conceptions incompatibles avec la morale et le droit socialistes s'affirment encore. Elles sont appliquées en outre contre des forces ouvertement ennemies.

Au cas de l'observation spontanée des normes juridiques, de l'accomplissement consciente sans contrainte spéciale de leurs prescriptions, l'application de la sanction juridique ne s'impose pas. Pour obtenir les comportements prescrits par les normes juridiques, la contrainte n'est appliquée que dans une partie faible de la population, étant donné que les individus accomplissent volontairement leurs obligations et ne transgressent pas leurs droits. — Dans l'État socialiste du peuple entier il a été reconnu comme principe fondamental que l'application de la sanction juridique ne constitue pas une répression et celle-ci ne se propose pas d'appliquer toute la rigueur des règles mais elle a pour mission de remplir des objectifs d'éducation. L'application des sanctions juridiques sous forme de contrainte résulte de l'essentiel de l'État. C'est là que réside l'une des fonctions les plus importantes, exercée par l'État dans les cadres des normes juridiques. L'application de la sanction constitue l'un des instruments les plus importants dans la lutte contre les violateurs des droits et facilite l'application propre, conforme à la réalité des normes juridiques.

L'activité de l'État socialiste du peuple entier dans sa sphère de persuasion et de contrainte pour créer la conscience juridique socialiste du peuple entier et pour appliquer proprement les normes juridiques est en liaison la plus intime avec l'éducation morale de l'individu socialiste, avec l'éducation à la discipline. A l'individu élevé sur les principes de la morale, les lois de l'État socialiste ne servent que d'idées maîtresses qu'il observe consciencieusement qui guident l'individu dans la vie, dans les activités économiques, dans l'éducation du socialisme.

## 5. Du communisme

Qu'est-ce que le communisme? Cette question est posée dans le programme du parti Communiste de l'Union Soviétique.

„Le communisme est un régime social sans classes avec une propriété unique, appartenant à tout le peuple, des moyens de production, avec une entière

<sup>54</sup> P. E. Nedbailo: *Primenienié sovjetskih pravovuh norm. Gosstjurisdat, Moscou, 1960. p. 505.*



égalité sociale de tous les membres de la société. Parallèlement au développement harmonieux des hommes on y verra grandir les forces productives sur la base de la science et de la technique en développement constant; toutes les sources de la richesse sociale couleront à flots et c'est ainsi que se réalisera le grand principe: „De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins.” Le communisme c'est une société hautement organisée de travailleurs libres et conscients ou s'affirmera l'auto-administration publique, où le travail pour le bien de la société sera pour chacun le premier besoin vital et une nécessité devenue conscience, où les capacités de chacun seront appliquées avec le plus de profit pour le peuple”.

En analysant cette définition, les éléments principaux suivants en peuvent être relevés, notamment:

1. La propriété collective des moyens de production est une propriété de tout le peuple, par laquelle la condition sociale de chacun devient égale et d'importance, de même que ses rapports aux moyens de production.

2. L'abondance de la richesse sociale, qui permet de réaliser le principe „de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins”. La rapidité du progrès scientifique et technique contribuera à l'accroissement de la productivité du travail, „l'utilisation la plus efficace et la plus rationnelle des ressources matérielles et de la main-d'oeuvre pour satisfaire les besoins croissants de membres de la société.” Le principe selon les besoins assure la satisfaction des besoins rationnels des individus, le principe selon les capacités signifie le travail conscient dicté par le besoin profond de l'individu de travailler selon son goût pour le bien commun conformément aux possibilités nouvelles de l'équipement technique accru du travail.

3. Les classes disparaîtront. La division en classes et couches sociales de la société prend fin et par cela, les différences entre la ville et la campagne, du travail intellectuel et physique seront éliminées: le bien-être de la population de la campagne dans son développement, atteindra le niveau de la ville (en ce qui concerne l'état de développement des forces de production et des formes des rapports de production, les conditions de vie le travail physique se transformera en travail intellectuel, l'intelligentsia cessera d'être une couche sociale à part.

4. Il y aura auto-administration sociale, l'État cesse donc d'exister et, par cela, la démocratie socialiste du peuple entier, en tant que la dernière forme de la démocratie politique dépérira. Il n'y aura plus besoin de la contrainte publique, étant donné que la précision, la discipline, l'amour du travail seront assurés par la conscience hautement développée, le dévouement pour les intérêts de la société et par la compréhension du devoir social.

Grâce à la définition du communisme et à la mise en évidence des éléments essentiels idéologiques les opinions avancées par la science politique bourgeoise sont nettement réfutées. Le communisme, qui est la forme suprême d'organisation de la vie sociale, „où toutes les cellules de production, toutes les associations s'administrant elles-mêmes, verront leurs activités harmonieusement coordonnées dans l'économie générale planifiée, dans un rythme unique du travail social,” est représenté par la science politique bourgeoise comme une anarchie, comme la société de la fainéantise et du dérèglement.

La définition ci-dessus donnée permet de délimiter le communisme des opinions utopiques, tout particulièrement des doctrines de Babeuf, à qui

on doit la première idée de réalisation dans la pratique de la société communiste.

Parmi les éléments conceptionnels du communisme, en tant que l'ordre d'une société donnée, notre intérêt porte avant tout sur les problèmes de l'auto-administration. Avant d'entrer dans la discussion de la question de l'auto-administration, le problème du dépérissement de l'État sera analysé. En précédant à la synthèse des caractéristiques essentielles de l'État, Engels énonce: „Tout d'abord, par la division simple du travail, la société a créé des *organes individuels*,<sup>55</sup> afin de protéger ses intérêts communs. Au cours du développement, ces organes, et entre ceux-ci le plus important, l'État, s'est engagé de poursuivre ses propres intérêts et ayant quitté l'idée de servir la société, il s'est transformé en maître de la société.<sup>56</sup>

Après sa consolidation, l'État socialiste se rapproche de plus en plus de la société et finalement, sous l'aspect de l'État socialiste du peuple entier, il devient le représentant de la société moralement et politiquement homogène. Cette transformation se réalise par l'écrasement de l'ancien appareil de l'État bourgeois, qui est utilisé par la bourgeoisie contre le prolétariat, ensuite par la création d'un nouvel appareil d'État, qui oeuvre pour le bien-être et l'intérêt de la classe ouvrière et en général de tous les travailleurs, ensuite de la population entière et finalement, par l'indépendance et la liberté, assurées aux élus dont l'élection suit la prise du pouvoir des travailleurs des villes et de la campagne. „Nous repoussons tout préjugé vétuste” — il est mis en évidence par Lénine — „qui prétend que l'État constitue l'égalité générale. — C'est une mystification, en tant que l'exploitation subsiste, l'égalité ne peut exister. Le propriétaire terrien ne peut être égal au travailleur, l'homme affamé au repus. L'appareil de l'État, nommé État, devant lequel les hommes se sont inclinés avec une révérence superstitieuse et ont donné crédit au fable ancien que l'État est le régime de la démocratie générale, cet appareil est jeté au rancart par le prolétariat en disant: c'est un mensonge de la bourgeoisie. Nous avons pris cet appareil des mains de la bourgeoisie, nous nous en sommes emparé. Par cet appareil, par cette massue nous anéantirons toute exploitation, et lorsqu'il n'y aura plus de moyens à l'exploitation partout dans le monde, il n'y auront plus de propriétaires terriens, propriétaires de fabrique, il n'y auront plus d'une part des repus et d'autre part des affamés — nous allons le mettre au rancart, mais seulement alors, lorsqu'il n'y aura plus de possibilité à l'exploitation que nous jetterons au rancart cet appareil. Il n'y aura alors ni État, ni exploitation”.<sup>57</sup>

Le problème de l'État, en tant que l'organisme monopoleur de la contrainte du pouvoir public et du changement et la disparition des normes (règles juridiques) déterminées par lui ont été déjà avancés avant le marxisme par nombres d'auteurs, cherchant les facteurs qui déterminent ce processus. Chrysostomos enseigne que la politique et l'éducation propres peuvent contribuer à la perfection des individus à un tel degré qu'il n'y aura plus besoin du pouvoir de coercition de l'État régissant les rapports sociaux. Grâce aux enseignements de la morale religieuse les auteurs de la patrologie ont cru que le déve-

<sup>55</sup> (Italiques de l'auteur)

<sup>56</sup> Oeuvres de Marx et Engels. Vol. 16. p. 92. (en russe)

<sup>57</sup> Lénine: De la démocratie et de la dictature. 1957. Editions Kossuth, p. 190.

loppement des individus sera de tel degré, que l'emploi d'aucun pouvoir coercitif ne s'imposerait. Non seulement les philosophes de l'antiquité et du moyen âge aux conceptions morales et religieuses mais aussi les philosophes idéalistiques de l'époque moderne tels, p. e. Fichte ont reconnu que l'État n'était pas une formation immanente. Avec le développement des relations humaines et des groupements et du déperissement de l'État, Fichte soulève maintes réflexions justes, il perd toutefois de vue les fondements réels du développement. A l'opposé des précédents, le marxisme fait fonder sur les lois objectives du développement de la société la théorie du déperissement de l'État: „En affirmant la disparition de l'État et du droit le marxisme affirme qu'une organisation sociale centrale va se maintenir, mais sans la monopolisation de la force physique. Le déperissement est un long processus, qui dure jusqu'au communisme en occupant toute la période socialiste. Dans le socialisme les classes disparaissent lentement, L'État et le droit socialiste deviennent de plus en plus une organisation sociale libre et un système des normes sociales libres, sans contrainte.”<sup>58</sup>

Dans la société bourgeoise, le déperissement de l'État est inconcevable, car par la concentration et la centralisation du capital et par le fondement économique et de la méfiance entre le travail et le capital, l'État et la société sont de plus en plus détachés l'un de l'autre et s'opposent de plus en plus. „Autrement dit: dans le capitalisme, il existe l'État au sens propre du mot, donc un appareil, à l'aide duquel l'une des classes opprime l'autre, notamment la minorité subjuguée la majorité. Au succès d'une cause, comme l'exploitation systématique de la majorité exploitée par la minorité exploiteuse, il est besoin naturellement d'une oppression extrêmement féroce et cruelle, d'un mare de sang, c'est par là que mène le chemin de l'humanité dans les époques de l'esclavage, du servage, de l'esclavage de salariés”.<sup>59</sup>

Le déperissement ne peut devenir réalité que dans le plus haut degré de développement du socialisme, dans le communisme, où le processus de détachement de l'État et de la société, grâce à l'infra-structure économique socialiste, et à l'ensemble des conditions de la production, — n'a pas eu lieu mais l'État et la société se rapprochent toujours de plus en plus, jusqu'à ce que, finalement, l'État est résorbé par la société, comme organisme individuel monopoleur coercitif du pouvoir public. Dans la période de transition du capitalisme au communisme, l'oppression est encore nécessaire, mais c'est déjà la majorité des exploités qui oppresse la minorité composée d'exploiteurs. Un appareil individuel: un „État” est nécessaire encore aux fins de l'oppression. Cet État est une forme intermédiaire, il n'est pas un État au sens propre du mot, car l'oppression de la minorité exploiteuse par la majorité composée des esclaves salariés d'hier n'est pas une tâche difficile, mais simple et naturelle et demandera moins de sang que la liquidation des révoltes des esclaves, des serfs et des esclaves salariés, et coûtera d'infiniment moins de victimes à l'humanité et se concilie avec le but qui consiste d'élargir et d'étendre la démocratie à une si grande majorité des masses que l'appareil d'oppression à part devient superflu.<sup>60</sup>

<sup>58</sup> R. Lukich: La structure sociale et le déperissement du droit et de l'État IVR.

<sup>59</sup> Lénine: De la démocratie... p. 40.

<sup>60</sup> Ibid. p. 40.

C'est le communisme qui, finalement, rendra superflu l'État, lorsqu'il n'y aura personne à opprimer, et l'application de la contrainte publique ne s'y posera pas. La cause sociale est l'exploitation et la misère. Grâce à l'élimination de celles-ci, les comportements antisociaux s'élimineront automatiquement. „Le dépérissement de l'État sera simultané à ce processus. L'une des conditions de cette évolution est, selon Lénine, le relèvement, l'ascension culturelle importante des individus de la société, y compris la formation des spécialistes dirigeants". La base économique du dépérissement total de l'État est fournie par le haut développement du communisme, où la différence entre le travail physique et intellectuel disparaît, conséquemment, l'une des plus importantes sources de l'inégalité sociale actuelle disparaît également, qui ne peut et ne saurait être éliminée par la seule socialisation des moyens de production, l'expropriation simple des capitalistes.<sup>61</sup>

La conception marxiste du dépérissement de l'État et du droit est vivement critiquée par maints auteurs bourgeois. Parmi ceux-ci, Hans Kelsen mérite la plus grande attention. A son avis, le principe de la planification communiste suppose et impose le maintien de l'État. Kelsen prend pour point de départ qu'il soit inconcevable que la production arrive à assurer une abondance des biens qui puisse faire face aux besoins de chacun, c'est-à-dire que les hommes travaillent de leur plein gré. Mais si ces hypothèses sont admises, et les conflits économiques pouvaient être évités, — à son avis — d'autres conflits surgiraient et prendraient le premier plan. Par cela l'existence de l'État serait rendue indispensable. „L'ordre politique de la société communiste de l'avenir est broché sous la forme d'une anarchie individualiste, tandis que l'ordre économique doit être reposé sur un régime qui est forcément concentré entre les mains d'une autorité centrale." Le caractère d'autorité de cette organisation centrale, de la société communiste de demain n'a jamais été contesté ni par Marx, ni par Engels. De plus, Engels a formellement reconnu que le caractère de l'organisation économique future ne pourrait manquer d'autorité, bien qu'il y ait ajouté qu'une telle autorité fonctionnerait au fur et à mesure qu'elle serait exigée par les conditions de production.<sup>62</sup>

Kelson se contredit lorsqu'il admet d'une part que l'État et le droit sont les conséquences de la formation des classes sociales, et dit, d'autre part, que ceux-ci ne dépériront pas avec la disparition des classes. Le développement considérable et tout particulièrement la propagation de l'automatisation justifie l'avis du marxisme, lorsqu'il énonce que la production de la société future fera face à tous les besoins des individus. Évidemment, il ne s'agit pas, comme il a été mis en évidence par le camarade Khrouchtchev dans son discours prononcé au XXII<sup>e</sup> Congrès que les individus se regorgerons des biens au communisme, mais seulement qu'ils seront à même de satisfaire à leurs besoins les plus importants.<sup>63</sup> Ce fait seul donne la réponse à l'avis selon lequel il ne sera plus nécessaire de contraindre les hommes au travail, ceux-ci étant affranchis de la contrainte du travail. Le travail deviendra obligation morale. Par l'élimination des causes économiques il ne peut être conçu que les conflits surgis entre les individus, le caractère ou le poids des litiges de moindre impor-

<sup>61</sup> Ibid. p. 45.

<sup>62</sup> H. Kelsen: La théorie du droit communiste (D'après une traduction en manuscrit, p. 48.)

<sup>63</sup> Conf. N. S. Khrouchtchev: Rapport prononcé au XXII<sup>e</sup> Congrès...

tance imposeront l'existence de l'État en tant qu'organe du pouvoir public, et il peut être supposé à juste raison que ces problèmes trouveront la solution propre sans la contrainte du pouvoir public, mais tout cela n'exclue pas la nécessité d'une organisation sociale centralisée.

La transformation de l'État en l'organe de la société entière, en auto-administration communiste, n'est réalisé seulement par la suppression de l'ancien appareil d'État de la bourgeoisie, mais par la création d'un appareil de type nouveau, dans lequel le régime des rapports des organisations sociales et des organes publiques sera établi, où le pouvoir est entre les mains des travailleurs „Car, lorsque tout le monde apprendra de gouverner et dirigera la production sociale effectivement en toute indépendance, il recensera et contrôlera les fainéants de son propre chef, les rejetons de la classe privilégiée, les escrocs et les autres „custodes” des „traditions capitalistes”, il sera incroyablement difficile d'esquiver ce recensement et ce contrôle exercés par le peuple entier, il sera une exception très rare et entraînera tout probablement une punition rapide et sévère, car „les ouvriers armés sont des hommes de la pratique” et non des intellectuels sentimentaux, et laissent peu de chances de se plaisanter avec eux, „que la nécessité de l'observation des règles simples et fondamentales nécessaires à la coexistence dans toutes les sociétés deviendra rapidement une habitude.”<sup>64</sup>

#### 6. *L'organisation de l'auto-administration, les principes de fonctionnement et les fonctions de celle-ci*

L'auto-administration sociale sera réalisée aussi sous le communisme dans les formes déterminées d'organisation et par des principes de fonctionnement.

Le programme du P. C. U. S. constate que „du fait” du développement, l'État socialiste se transforme progressivement en auto-administration communiste, dans laquelle s'unissent les soviets, les syndicats, les coopératives et les autres organisations des travailleurs.”

Dans l'auto-administration communiste les fonctions d'administration seront exercées „en tour de rôle par chacun” et ce qui éliminera que ces fonctions soient les fonctions séparées d'une couche d'hommes séparée”.<sup>65</sup>

Dans la formation de l'organisation auto-administrative sociale, étant donné que celle-ci prend naissance des organes du pouvoir public et des organisations sociales, il est d'une haute importance que les traits caractéristiques communs soient analysés, car la formation de l'organisation auto-administrative s'opère sur les voies du renforcement des traits communs.

Les organes de l'auto-administration sociale seront aussi des organes élus, ce qui combinera les principes territoriaux et d'entreprise (cela s'impose de soi-même, puisque le principe de l'organisation du travail ou d'entreprise ne comprend pas les retraités, les élèves, les militaires etc.). Cette organisation comprendra les organisations sociales, mais la question se pose d'elle-même sur l'existence au début d'organes sociaux outre cet organe. Ou bien, plus tard, les organisations sociales fusionnent à l'organisation auto-administrative et leur existence individuelle cesse.

<sup>64</sup> Lénine: De la démocratie... p. 51.

<sup>65</sup> Oeuvres de Lénine, Vol. 25. Bp. 1952. p. 456.

Il est d'autant plus difficile de répondre à la question si le mécanisme en dehors des organismes centraux homogènes et des organismes locaux est appelé à exercer un rôle particulier d'équilibrage.

Si les organes de l'auto-administration sociale sont nés de l'union des organes du pouvoir public et des organisations sociales, il semble être utile, justement, en se fondant sur le caractère double des organes du pouvoir public, de les nommer organes de caractère double, organes du pouvoir et organes de l'auto-administration.<sup>66</sup> Évidemment, il serait erroné de souligner l'un des traits caractéristique (en prétendant p. e. qu'il est un organe de l'auto-administration) en omettant l'autre (qu'il est un organe du pouvoir public). Ce faisant, le caractère politique de l'organisation publique sera réduit, dont la présence toutefois est réelle même dans l'État socialiste du peuple entier, encore que l'attention prêtée à la démocratisation en diminue. L'attention attachée à la démocratisation est notamment d'une haute importance. L'administration de notre État, dans l'intérêt des travailleurs est exercée par les travailleurs eux-mêmes. Nous nous sommes proposés comme tâche de nous assurer le concours de tous nos citoyens sans exception pour l'administration des affaires publiques — a souligné N. S. Khrouchtchev.

Quelle est notre conception sur la solution des problèmes? Selon le programme du PCUS avant tout, en assurant des conditions de vie matérielles et culturelles sans cesse meilleures à tous les travailleurs. Deuxièmement en perfectionnant les formes de la représentation populaire et les principes démocratiques du système électoral soviétique. Troisièmement en pratiquant plus largement les consultations populaires sur les questions les plus importantes et sur les projets de lois de l'État soviétique. Quatrièmement en élargissant au maximum les formes du contrôle populaire des organes du pouvoir public et des organes administratifs et en rendant plus efficace ce contrôle. Cinquièmement en renouvelant systématiquement les effectifs des organismes dirigeants, en appliquant avec toujours plus d'esprit du suite le principe de l'élection et le principe des comptes rendus d'activité des dirigeants dans l'appareil de l'État et dans les organisations sociales et en étendant graduellement ce principe aux fonctionnaires dirigeants des organes du pouvoir public et des organisations sociales.

Dans le processus d'union des divers organes „la démocratie se développe encore, par laquelle la participation active dans la gestion des affaires publiques est assurée à tous les membres de la société.”

Par rapport à la fonction de l'organisme auto-administrative, il peut être établie — comme il a été souligné par le programme du P. C. U. S. — que „les fonctions sociales analogues aux actuelles fonctions de l'État en matière de gestion de l'économie et de la culture, demeureront sous le communisme aussi, en changeant de forme et en se perfectionnant en conformité avec le développement de la société. Mais le caractère et les procédés de leur exécution seront autres que sous le socialisme. Les organismes de planification et d'inventaire, de gestion de l'économie et du développement de la culture qui sont

<sup>66</sup> Conf. P. S. Romachkine, Nouvelle étape dans le développement de l'État soviétique. (Recueil des textes juridiques étrangers, 1961. N° 1. p. 11.

actuellement du ressort de l'État, perdront leur caractère politique et deviendront des organismes de l'auto-administration sociale."

La formation de l'organisme auto-administratif, donc le dépérissement de l'État, s'opère progressivement. La formation de l'organisme d'auto-administration commence au début du dépérissement de l'État, donc elle coïncide avec le début de la transformation de la société socialiste, ce qui signifie la diminution progressive de la différenciation du „pouvoir public détaché du gros de la population". Les commencements de l'organisme auto-administratif sont mis en évidence par l'absorption de la couche à part d'hommes qui travaillent constamment dans l'administration publique, c'est-à-dire le nombre des fonctionnaires appointés de l'appareil d'État diminuera. La naissance de l'organisation auto-administrative et le dépérissement total de l'État, comme le résultat définitif du processus — ne peuvent être atteints que sous le communisme arrivé à sa plénitude. Il s'agit donc d'un processus, au cours duquel l'État est déprivé progressivement de son étiquette politique, la couche à part des permanents qui travaillent dans l'administration publique disparaît progressivement et l'État se transforme en une organisation auto-administrative de la société.

En critiquant la sociologie populiste, Lénine constate qu'on ne peut que de s'étonner que Strouvé dépourvu à un tel degré de tout argument que ce soit, fait une critique violente de Marx. Avant tout, il est dans une erreur complète lorsqu'il considère que le critère de l'État consiste en son caractère de pouvoir coercitif; le pouvoir coercitif se retrouve dans chaque forme de coexistence humaine, aussi dans l'organisation des clans, il est dans la famille, mais dans tous ces cas il ne pouvait être question d'État. „L'un des critères essentiels de l'État — dit Engels dans l'ouvrage d'où monsieur Struvé a pris la citation sur l'État — que celui-ci est un pouvoir public détaché du gros de la population.<sup>67</sup> De l'introduction de ce pouvoir il prétend qu'elle attaque sur deux fronts la constitution des nationalités. (Le pouvoir public: Öffentliche Gewalt — la traduction russe donne l'acception erronée en la traduisant „force sociale" qui n'a pas coïncidé automatiquement avec l'ensemble de la population armée.)<sup>68</sup> Le critère de l'État est donc l'existence de la classe distincte de personnes, dans les mains desquelles le pouvoir est concentré. La communauté, où l'organisation de l'ordre est le devoir de chacun en tour de rôle, ne peut être considéré par personne comme l'État.<sup>69</sup>

Tout cela ne signifie point que dans la communauté sans État, donc dans le communisme il n'y aura pas de pouvoir ou d'autorité. Le dépérissement de l'État marque la disparition du pouvoir public „détaché du gros de la population." Il faut encore prendre en considération que l'État socialiste — et tout particulièrement l'État du peuple entier étant l'organisation de l'immense majorité de la société, est un „semi-État", un „État de transition" et, bien qu'il se manifeste comme un organisme détaché de la société, n'a jamais surplombé, en tenant compte de son appareil, la société, ne s'est trouvé opposé à la société. Il est devenu de plus en plus l'expression de l'unité de la société et de l'État. Cette unité s'exprime profondément entre l'État socialiste du peuple

<sup>67</sup> Ursprung der Familie u. s. w. II<sup>e</sup> édition, p. 84. traduction russe p. 109.

<sup>68</sup> Ibid. p. 79. traduction russe p. 105.

<sup>69</sup> Oeuvres de Lénine, Vol. I. Szikra, Bp. 1951. pp. 443—444.)

entier et la société dans la période de construction en grand du communisme. Il s'agit donc du dépérissement d'un État, donc de la transformation de cet État en l'auto-administration sociale communiste. A cet État le critère n'est pas valable, selon lequel l'État est un pouvoir public, qui s'élève au-dessus de la société et perçoit des impôts pour assurer son existence.

Engels: en traitant les questions de l'autorité, il définit en premier lieu l'étendue de celle-ci, et pose en fait que „l'autorité... signifie que notre volonté est imposée à quelqu'un. „Conformément à cela, il soulève la question, qu'un état de la société peut-il être créé, d'où l'autorité serait bannie, d'où elle disparaîtrait. Le principe de l'autorité, en tenant compte du fait que la notion signifie l'imposition de la volonté (fléchissement de la volonté), est en rapport étroit avec le problème du pouvoir. L'autorité, tout semblablement au pouvoir, à la contrainte, suppose de l'autre côté un rapport de subordination.<sup>70</sup>

· Cependant l'autorité a deux formes.

Il y a autorité politique, qui se rattache à l'État politique. Cette forme de l'autorité, donc l'autorité politique, disparaître, les fonctions collectives perdront leur caractère politique et se transformeront en fonctions administratives simples veillant aux intérêts de la société.

L'autre forme d'autorité (une certaine subordination) doit être supportée, quelque soit son origine, indépendamment des conditions sociales, par la force des conditions matérielles qui régissent la production. Le chemin de fer p. e. présuppose la coopération d'un nombre considérable d'hommes. Le travail doit être accompli dans un temps déterminé, si l'on ne veut pas qu'une grande catastrophe survienne. La condition fondamentale de cette entreprise est la volonté dominante qui décide dans toutes les questions subordonnées. Il est superflu d'examiner que cette volonté est représentée par un mandataire ou un comité élu pour l'exécution de la décision de la majorité des intéressés. Dans l'un et l'autre cas, il y a l'autorité. Qu'arriverait-il déjà au premier train si on voulait supprimer l'autorité des travailleurs du chemin de fer. Dans ce sens, l'autorité, la contrainte et le pouvoir ne disparaissent pas. Il est donc une duperie de considérer le principe de l'autorité comme inconditionnellement mauvais et le principe de l'auto-détermination comme inconditionnellement bonne. L'autorité et l'auto-détermination sont des notions relatives et le domaine de leur validité change avec les différents degrés de l'évolution sociale.

Engels constate finalement que „si les partisans de l'auto-détermination se contentaient de la déclaration selon laquelle dans l'organisation sociale future l'autorité n'a de place que dans les limites qui sont fixées forcément par les conditions de production, nous nous comprenions mutuellement.” „La volonté de l'individu doit fléchir,” qu'il soit la volonté d'un mandataire ou la décision de la majorité qui apporte la solution au problème. La soumission signifie la subordination à une décision d'un individu ou d'un organisme. Le pouvoir et l'organe du pouvoir existera donc aussi dans la société communiste et l'auto-administration sociale s'affirmera par le truchement de celui-ci.

L'organisation d'auto-administration sociale, étant donné qu'elle sera composée d'organisations homogènes centrale et locale, maintiendra le principe du centralisme démocratique.

<sup>70</sup> Conf. Marx—Engels. Oeuvres choisies Vol. I. pp. 617—620.